

REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail - Liberté - Patrie

**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES RESSOURCES FORESTIERES**

**PROGRAMME D'ACTION
NATIONAL DE LUTTE CONTRE
LA DESERTIFICATION
(PAN-TOGO)**

MARS 2002

SOMMAIRE

PAGES

SIGLES ET ABREVIATIONS

LISTE DES TABLEAUX

LISTE DES CARTES

LISTE DES SCHEMAS

PREFACE

INTRODUCTION ET PROCESSUS D'ELABORATION DU PAN

1

*** INTRODUCTION**

1

*** PROCESSUS D'ELABORATION DU PAN-TOGO**

2

I – CONTEXTE

7

1.1. ETAT D'EVOLUTION DES RESSOURCES NATURELLES

7

1.1.1. Relief

7

1.1.2. Géologie

7

1.1.3. Climat

7

1.1.4. Ressources en eau

9

1.1.5. Sols

11

1.1.6. Formations forestières naturelles

12

1.1.7. Ressources animales

14

1.1.8. Aires protégées

14

1.1.9. Zones agro-écologiques

16

1.1.10. Biodiversité

19

1.2. POPULATION ET DEVELOPPEMENT HUMAIN

19

1.3. CADRE MACRO-ECONOMIQUE

22

1.3.1. Performances économiques

22

1.3.2. Priorités nationales de développement et réformes en cours

24

**1.4. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE GESTION
DES RESSOURCES NATURELLES**

28

1.4.1. Cadre juridique

28

1.4.2. Cadre institutionnel

30

1.4.3. Cadre de coordination ou de concertation

31

1.5.	ANALYSE DES SYSTEMES DE FINANCEMENT	33
1.5.1.	Cadre d'intervention	33
1.5.2.	Analyse des institutions de financement décentralisées	34
1.5.3.	Analyse des différents fonds mis en place au Togo	35
1.5.4.	Analyse des capacités d'auto-formation des communautés rurales	37
1.6.	EXPLOITATION DES TERRES	38
1.6.1.	Principaux systèmes de productions agricoles au Togo	38
1.6.2.	Systèmes de cultures	38
1.6.3.	Evolution des superficies des spéculations agricoles et système de production agricole	39
1.6.4.	Le régime foncier	40
	CONCLUSION	40
II –	DIAGNOSTIC DE LA DESERTIFICATION ET EXPERIENCE TOGOLAISE EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION	42
2.1.	PROBLEMATIQUE DE LA DESERTIFICATION	42
2.1.1.	Analyse globale	42
2.1.2.	Typologie des problèmes par principaux domaines	44
2.2.	DIAGNOSTIC	45
2.2.1.	Dynamique et manifestations du phénomène de désertification au Togo	45
2.2.2.	Zones agro-écologiques touchées	46
2.2.3.	Causes et conséquences	48
2.3.	EXPERIENCE TOGOLAISE EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION	49
2.3.1.	Les différents plans de développement de 1966 à nos jours	49
2.3.2.	Actions entreprises et résultats obtenus	50
2.3.3.	Politiques sectorielles, plans d'action, programmes et stratégies en cours pour la lutte contre la désertification	59
2.4.	ATOUS POUR LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION	65
2.4.1.	Atouts naturels	65
2.4.2.	Atouts technologiques	66
2.4.3.	Atouts sociaux	66
2.4.4.	Atouts économiques	66

2.4.5. Atouts politiques et juridiques	66
2.4.6. Atouts institutionnels	67
2.4.7. Atouts liés à la planification des programmes et projets actuels	67
2.5. CONTRAINTES AFFERENTES A LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION	67
III – PROGRAMME D’ACTION NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION (PAN)	72
3.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION	72
3.2. OBJECTIFS DU PAN	72
3.3. STRATEGIE DE LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION	73
3.4. PROGRAMME D’ACTION DE LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION	75
Sous-Programme 1 : Renforcement des capacités de lutte contre la désertification	76
Sous-Programme 2 : Système intégré d’éducation et de communication plaidoyer	80
Sous-Programme 3 : Gestion durable des ressources naturelles	83
Sous-Programme 4 : Auto-Promotion communautaire favorisant la réduction de la pauvreté en milieu rural et urbain	87
Sous-Programme 5 : Développement de mécanisme de mobilisation des ressources financières et de financement des actions de lutte contre la désertification	90
Sous-Programme 6 : Renforcement et développement de la coopération sous-régionale et du partenariat aux niveaux national, sous-régional et international avec les autres conventions pour une gestion concertée des problèmes de désertification	97
Sous-programme 7 : Plan d’actions régionalisé de lutte contre la désertification	104
3.5. MESURES D’ACCOMPAGNEMENT	120

3.6.	MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	124
3.6.1.	Les organes de mise en œuvre du PAN	124
3.6.2.	Les échelles de mise en œuvre	128
3.6.3.	Procédures de validation des actions et/ou projets initiés par les communautés à la base	129
3.6.4.	Grille des rôles et responsabilité des acteurs intervenant dans la mise en œuvre	135
3.7.	SUIVI ET EVALUATION	138
3.8.	PRINCIPAUX RISQUES LIES A LA MISE EN ŒUVRE DU PAN	147
3.9.	COUT DU PROGRAMME ET FINANCEMENT	148

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

SIGLES ET ABREVIATIONS

ACP	:	Afrique Caraïbe Pacifique
AFRI	:	Aménagement Forestier et Reboisement Industriel
AGAIB	:	Agence d'Appui aux Initiatives de Base
ANGE	:	Agence Nationale pour la Gestion de l'Environnement
APNV	:	Approche Participative Niveau Village
AVOTODE	:	Association de Volontaires Togolais pour le Développement
BAD	:	Banque Africaine de Développement
BOAD	:	Banque Ouest Africaine de Développement
CCD	:	Convention des Nations Unies sur la lutte Contre la Désertification
CEB	:	Communauté Electrique du Bénin
CEBV	:	Communauté Economique du Bétail et de la Viande
CEDEAO	:	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CFA	:	Communauté Financière Africaine
CGR	:	Comités de Gestion Régionaux
CIE	:	Commission Interministérielle pour l'Environnement
CILSS	:	Comité Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse au Sahel
CLPD	:	Comités Locaux de Planification du Développement
COMET	:	Consortium des ONG en Matière d'Environnement au Togo
CNE	:	Comité National de l'Environnement
CTFT	:	Centre Technique Forestier Tropical
CTR	:	Cellule Technique Régionale
CUS	:	Centres Urbains Secondaires
CVD	:	Comité Villageois de Développement
CVPGE	:	Comité Villageois de Protection et de Gestion de l'Environnement
DCE	:	Développement des Capacités en Environnement
DHE	:	Direction de l'Hydraulique et de l'Energie

EE	:	projet pilote d'Education Environnementale
FAO	:	Organisation des Nations Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation
FEM	:	Fonds pour l'Environnement Mondial
FER	:	Fonds pour l'Entretien Routier
FIDA	:	Fonds International de Développement Agricole
FMI	:	Fonds Monétaire International
FNAIA	:	Fonds National d'Appui aux Initiatives Agricoles
FND	:	Fonds National pour le Développement
FNE	:	Fonds National pour l'Environnement
FPEIR	:	Forces motrices, Pressions, Etat, Impacts et Réponses
FRIDA	:	Fonds Régionaux Interprofessionnels du Développement Agricole
GES	:	Gaz à Effets de Serre
GV	:	Grandes Villes
ICAT	:	Institut de Conseil et d'Appui Technique
IDA	:	Association Internationale de Développement
IEC	:	Information Education Communication
IFDC	:	Centre International pour la Gestion de la Fertilité
INS	:	Institut National des Sols
ITRA	:	Institut Togolais de Recherche Agronomique
MAEP	:	Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
MARP	:	Méthode Active de Recherche Participative
MENR	:	Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche
MERF	:	Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières
MPD	:	Ministère de la Planification et du Développement
ODEF	:	Office de Développement et d'Exploitation des Forêts
OIBT	:	Organisation Internationale des Bois Tropicaux
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
OP	:	Organisation Paysanne

PACD	:	Plan d'Action pour la lutte Contre la Désertification
PACIPE	:	Programme d'Assistance technique à la Communication et à l'Information sur la Protection de l'Environnement
PAFN	:	Plan d'Action Forestier National
PAFT	:	Plan d'Action Forestier Tropical
PAMEP	:	Programme d'Amélioration des Moyens d'Existence des populations
PAN	:	Programme National d'Action pour la lutte contre la Désertification
PARMEC	:	Projet d'Appui à la Réglementation des Mutuelles d'Epargne et de Crédit
PAS	:	Programme d'Ajustement Structurel
PASR	:	Programme d'Action Sous-Régional
PAV	:	Plan d'Action Villageois
PER	:	Pression Etat Réponse
PIB	:	Produit Intérieur Brut
PIT	:	Plan d'Intégration Territoriale
PLAE	:	Plans Locaux d'Action pour l'Environnement
PNADE	:	Projet National d'Action Décentralisée de Gestion de l'Environnement
PNAE	:	Plan National d'Action pour l'Environnement
PNASA	:	Projet National d'Appui aux Services Agricoles
PNGE	:	Programme National de Gestion de l'Environnement
PNUD	:	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE	:	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PODV	:	Projet d'Organisation et de Développement Villageois
PPFS	:	Projet Pilote de Fonds Social
PPMR, 7 ^e FED:	:	Programme Pluriannuel de Micro-Réalisation, 7 ^e Fonds Européen du Développement
PPTE	:	Pays Pauvres Très Endettés
PTBF	:	Programme de Travail et Budget Annuel
RAPE	:	Réseau d'Action Pour l'Environnement

RIOD	:	Réseau International des ONG et Organismes pour la lutte contre la Désertification
SFD	:	Système de Financement Décentralisé
SIG	:	Système d'Information Géographique
UEMOA	:	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UL	:	Université de Lomé
UNC	:	Unité Nationale de Coordination
UNESCO	:	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture

LISTE DES TABLEAUX

			<i>PAGES</i>
Tableau	1	Moyenne par région des variables climatiques de 1976 à 2000	8
Tableau	2	Evolution des formations végétales du Togo, 1979 – 1994	12
Tableau	3	Evolution des superficies des principales cultures par filière Agricole (1 000 hectares)	39
Tableau	4	Principales actions entreprises et résultats obtenus	53
Tableau	5	Projets de développement et ONG ayant un volet de lutte contre la désertification	57
Tableau	6	Grille de rôles et responsabilités des acteurs intervenant dans la mise en œuvre 135	
Tableau	7	Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PAN	144

LISTE DES CARTES

			<i>PAGES</i>
Carte n° 1		Climat et cultures	10
Carte n° 2		Excédents et déficits forestiers par zone géographique du Togo	13
Carte n° 3		Zones agro-écologiques	18

LISTE DES SCHEMAS

			<i>PAGES</i>
Schéma du mécanisme de mise en œuvre du PAN			127
Schéma du mécanisme d'identification et de validation des actions			134

P R E F A C E

La Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification (CCD), adoptée par la Communauté Internationale le 17 juin 1994, constitue une matérialisation des engagements pris lors de la conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED), tenue à Rio de Janéiro en juin 1992 ; elle est en outre un acquis humain de taille, puisqu'elle donne accès à une nouvelle dynamique de la coopération Nord-Sud dans le sens d'un partenariat solidaire et responsable, à même d'affronter les défis que pose le fléau de la dégradation des ressources naturelles. En effet, l'une des recommandations de la CNUED, dénommée "Sommet Planète Terre, est relative à l'élaboration d'une convention de l'Organisation des Nations Unies sur la désertification devant permettre de lutter contre la dégradation des terres arides partout dans le monde et les conséquences à long terme de la désertification".

Le Togo, dont l'ensemble du Territoire est menacé par le phénomène de la désertification et ses conséquences notamment la dégradation des conditions de vie des populations, la pauvreté, l'exode rural, les changements climatiques, la disparition des espèces végétales et animales, est convaincu de la dimension mondiale de ce problème qui doit se résoudre avec l'appui de la communauté internationale dans un cadre de partenariat actif et solidaire.

En lançant le processus d'élaboration du PAN couplé avec celui du PNAE en novembre 1995, le Togo veut ainsi montrer son engagement à traduire dans les faits toutes dispositions de la Convention.

Le présent PAN Togo, adopté au cours d'un forum national tenu les 17 et 18 décembre 2001 à Lomé, avec la participation de près de 200 personnes (acteurs institutionnels, société civile, collectivités locales, communautés à la base, Bailleurs de Fonds), a été élaboré conformément aux principes directeurs de la CCD, basés sur les notions de Participation, Partenariat et Solidarité. Le processus d'élaboration du PAN au Togo a connu une implication sans précédent de tous les segments de la société togolaise concernés par le phénomène de désertification : Services Centraux et déconcentrés de l'Etat, Organisations Non Gouvernementales, Collectivités locales, Organisations des producteurs, associations des jeunes et des femmes, chefs religieux, notabilités coutumières, secteur privé, structures de recherche et de formation, etc.).

Les concertations menées à tous les niveaux du pays ont permis aux différentes catégories d'acteurs de procéder au diagnostic de la désertification, à l'analyse de sa problématique, à la définition des objectifs, des stratégies, des programmes d'actions, du mécanisme de mise en œuvre et de suivi-évaluation, en se basant sur les enseignements tirés des expériences passées.

Les partenaires au développement ont aussi contribué de façon active à ce processus à travers leur participation à son financement et à la formulation de propositions pertinentes lors des concertations.

A cet effet, le Gouvernement remercie d'une part, l'ensemble des acteurs des Institutions de l'Etat, de la société civile, des organisations à la base et des collectivités locales et territoriales, ainsi que les consultants et d'autre part, les partenaires au développement qui ont accompagné le Togo durant tout le processus, notamment, le PNUD, l'UNSO, le Secrétariat de la CCD, la Banque Mondiale, la Commission Européenne, l'Agence Française de Développement, le Service de Coopération et d'Action Culturelle, la BOAD, la FAO, etc.

Le pari de l'approche participative de ce processus étant gagné, il convient de souligner comme l'a noté, à juste titre, le représentant du Secrétariat de la CCD au cours du forum de validation, que le document du PAN validé, ne l'est pas une fois pour toute. Il pourra, en effet, être mis à jour de façon itérative, au fur et à mesure de sa mise en œuvre et des enseignements qui en seront tirés ainsi que des questionnements que cela suscitera.

La mobilisation des moyens financiers et techniques reste donc le prochain défi que le Togo doit relever après celui de la validation concertée du document du PAN.

Aussi, le Gouvernement par ma voix, convie t-il l'ensemble des partenaires au développement à accompagner et à appuyer le Togo, comme par le passé dans sa quête de moyens techniques et financiers nécessaires pour la mise en œuvre du PAN, qui seuls nous permettront certainement, d'atteindre notre objectif de faire du PAN Togo, document cadre de lutte contre la désertification, axe majeur pour la réduction de la pauvreté.

**Le Ministre de l'Environnement
et des Ressources Forestières,**

Koffi Santy Sany ADADE

INTRODUCTION ET PROCESSUS D'ELABORATION DU PAN

INTRODUCTION

Le nouveau millénaire qui vient d'être amorcé est porteur de plusieurs défis dans les domaines de l'énergie, de l'utilisation de drogues, de la gestion des déchets toxiques, de l'environnement et de la biodiversité, de la génétique et la biotechnologie, des endémies etc. Il s'ensuit de l'engagement des pays à relever solidairement ces défis et à trouver des solutions viables à leurs préoccupations communes.

Dans cette perspective, l'initiative d'organiser la lutte contre la désertification et les effets néfastes de la sécheresse revient à la communauté internationale qui, consciente de la gravité des problèmes économiques, sociaux et environnementaux que pose la désertification, jetait les premiers jalons par l'adoption d'un Plan d'Action pour la lutte Contre la Désertification (PACD) dès 1977. Ces mêmes préoccupations revenaient à l'ordre du jour de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement tenue à Rio en 1992. Cette dernière a permis à la communauté internationale de prendre conscience de la nécessité d'un engagement collectif pour faire face au défi de la désertification. Cet engagement qui s'est matérialisé par la mise en place d'un processus d'élaboration et de négociation, a conduit à la conclusion de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CCD). La Convention a été adoptée le 17 juin 1994 à Paris et est entrée en vigueur le 26 décembre 1996, constituant ainsi le point de départ d'une nouvelle approche au problème de la désertification.

Le Togo, à l'instar de bien d'autres pays de la sous-région, est confronté à une dégradation continue et alarmante des ressources naturelles, dégradation causée en grande partie par la pression des actions anthropiques sur l'environnement. Pour faire face à cette situation, éviter qu'elle continue à se détériorer et pour asseoir les bases solides d'un développement durable, le Gouvernement togolais a créé depuis 1987 un département ministériel chargé de l'environnement. Aussi, le Togo a-t-il adhéré à la Convention (CCD) par sa signature le 17 juin 1994 puis sa ratification le 4 octobre 1995 après avoir initié en décembre 1989 un processus plus global de planification environnementale à travers le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE). Ce processus a servi de cadre pour la préparation de la Politique Nationale de l'Environnement adoptée par le Gouvernement le 23 décembre 1998 et du document de Plan National d'Action pour l'Environnement qui a été validé en juin 1999. Par la ratification de la CCD, le Togo s'engage à remplir les obligations découlant des dispositions de cette convention dont celle relative à l'élaboration d'un Programme d'Action National de lutte contre la désertification (PAN). Le PAN constitue l'instrument de mise en œuvre de la CCD et le cadre de référence dans lequel doivent s'inscrire les initiatives de développement local.

Le présent document représente le PAN, synthèse des résultats obtenus à travers les principales activités menées dans le processus d'élaboration du PAN et qui ont abouti aux concertations par catégorie d'acteurs. Ces concertations ont permis de construire les bases d'un accord concernant les domaines prioritaires devant être pris en compte dans la définition des actions à mener. Tel quel, cet avant-projet de programme s'intègre entièrement au Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE) qui constitue le cadre global de mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Environnement. Cependant, il ne s'agit pas d'une compilation ou d'un catalogue de projets à financer et à mettre en œuvre au niveau national ou local mais plutôt un cadre de référence

stratégique des actions à mener en matière de désertification, valide au cours d'un forum national tenu les 17 et 18 décembre 2001. Les projets identifiés dans le PGRN en cours de préparation et qui sont relatifs à la désertification constitueront la première phase de mise en œuvre du PAN. Ce rapport du PAN étant élaboré sous forme d'un document de référence dans lequel les orientations stratégiques en matière de lutte contre la désertification au Togo sont consignées se veut suffisamment ouvert pour permettre à tous les acteurs de développement de proposer des projets de développement en adéquation avec celles-ci.

Le présent rapport qui présente le processus d'élaboration du PAN au Togo, est structuré en trois (3) parties à savoir :

- le contexte fait une analyse biophysique, socio-économique, juridique et institutionnel et des systèmes financiers et d'exploitation au Togo ;
- le diagnostic de la désertification au Togo identifie les principales manifestations du phénomène, examine la problématique, les politiques et stratégies adoptées, les actions entreprises et les résultats obtenus avant de dégager les atouts et contraintes actuelles pour la lutte contre ce fléau ;
- le Programme d'Action National de lutte contre la désertification présente les composantes identifiées, les objectifs, les domaines et actions prioritaires à mener, les résultats attendus ; il présente également un plan d'action régionalisé avec les acteurs et bénéficiaires concernés, des mesures d'accompagnement, les modalités de mise en oeuvre et les risques y afférents.

PROCESSUS D'ELABORATION DU PAN-TOGO

Objectifs du processus

L'objectif global du processus d'élaboration du PAN-Togo est de renforcer les capacités nationales de gestion des ressources naturelles pour la promotion d'un développement durable. Il vise plusieurs objectifs spécifiques à savoir :

- identifier les facteurs qui contribuent à la désertification ;
- préparer, adopter et mettre en oeuvre suivant une approche participative un plan d'action de lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse qui s'intègre harmonieusement dans la politique nationale en matière d'environnement ;
- identifier des mesures concrètes à prendre (projets et programmes pertinents de gestion des ressources naturelles) pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse ;
- définir les rôles et la contribution des différents acteurs (Etat, collectivités locales, exploitants des terres, etc.) dans un cadre de concertation et de partenariat, et
- mettre en place un mécanisme de mobilisation des ressources financières et de financement des actions inscrites au programme de lutte contre la désertification suivant une approche décentralisée.

Approche méthodologique

Le processus de préparation du PAN au Togo a été mené conformément à l'article 6 alinéa 1 de l'annexe de la convention pour l'Afrique. Ce processus est respectueux de la démarche méthodologique proposée par la Convention et s'articule entièrement et harmonieusement dans le cadre global de l'élaboration de la politique nationale de l'environnement et du PNAE suivant les mêmes principes directeurs à savoir la concertation, l'approche participative engagée avec tous les acteurs et partenaires, la solidarité et la décentralisation.

La préparation du PAN a donc capitalisé les acquis des travaux réalisés dans le cadre du processus du PNAE à savoir : la sensibilisation des populations et de tous les acteurs, des concertations locales régionalisées et des études thématiques. Les activités spécifiques au PAN se résument en : (i) la sensibilisation de la population ; ii) la réalisation de deux études spécifiques notamment sur l'expérience togolaise en matière de lutte contre la désertification avec proposition de stratégies de Plan d'Action, l'identification d'un cadre de partenariat et d'un mécanisme de financement des actions locales de lutte contre la désertification; iii) la réalisation d'une étude exploratoire pour la mise en place d'un Fonds National pour l'Environnement; et iv) l'organisation des concertations entre les différentes catégories d'acteurs concernés par la lutte contre la désertification.

a) Série d'actions mises en oeuvre

- ***Lancement du processus***

Le lancement du processus d'élaboration du PAN a été couplé avec celui du PNAE en novembre 1995 à travers des journées d'information et de sensibilisation, en application de l'article 6 alinéa 1 de l'annexe à la Convention concernant l'Afrique.

- ***Sensibilisation des populations locales***

Plusieurs ONG ont mené, avec l'appui de PACIPE-TOGO, des campagnes de sensibilisation en 1998. Elles ont couvert tout le pays et sont passées dans plus de 800 villages. L'un des objectifs de cette campagne de sensibilisation est d'amener les villages touchés à mettre en place des comités locaux de mise en œuvre et de suivi des actions de protection de l'environnement en général et de lutte contre la désertification en particulier. Plusieurs comités ont été mis en place au niveau des préfectures, des cantons, des villages et des établissements scolaires.

Parallèlement, d'autres ONG et bureaux d'étude ont effectué des campagnes de sensibilisation des populations et l'évaluation participative des problèmes environnementaux. Elles ont permis de poser les bases fondamentales pour la concertation et le partenariat dans le cadre de la lutte contre la désertification, l'atténuation des effets de la sécheresse et la gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'environnement en général.

- ***Concertations régionalisées***

Des concertations locales régionalisées se sont déroulées aux niveaux cantonal, préfectoral et régional dans le cadre du processus du PNAE. Elles ont été animées par des experts de bureaux d'études appuyés par des groupes de travail et des facilitateurs parmi lesquels sont distingués des

ONG locales, des responsables administratifs, des élus locaux, des associations et organisations paysannes, des agents des services publics, les autorités locales, etc. Ces concertations ont permis d'identifier de façon participative et itérative dans les localités, les problèmes environnementaux et en particulier ceux liés à la désertification, leurs causes, leurs conséquences et les tendances, les actions stratégiques et prioritaires à mettre en œuvre, et les acteurs concernés.

- ***Concertations par catégorie d'acteurs***

Les concertations par catégorie d'acteurs ont eu pour but de recueillir les points de vue spécifiques des principaux acteurs concernés par la lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse, en leur permettant de mener une réflexion approfondie sur les enjeux de la Convention, de s'impliquer activement dans l'identification de leurs préoccupations spécifiques et de formuler des programmes d'intervention prioritaires à exécuter.

- ***Etudes réalisées***

En dehors des études thématiques réalisées dans le cadre du processus du PNAE à savoir : (i) renforcement des capacités institutionnelles et juridiques de gestion de l'environnement, (ii) information, éducation, communication et recherches environnementales, (iii) banque de données, système d'information et de suivi de l'environnement, (iv) gestion de la biodiversité et des aires protégées, trois études complémentaires ont été réalisées pour la préparation du PAN. Il s'agit notamment de :

- ★ ***Etude sur l'expérience togolaise en matière de lutte contre la désertification***

Il ressort de cette étude que les actions mises en œuvre dans ces stratégies prises globalement n'ont pas permis de combattre de façon significative la désertification, beaucoup de faiblesses étant demeurées importantes à plusieurs égards (méthodologies, moyens humains, matériels et financiers, cadre institutionnel). Au plan institutionnel, la mise en place d'un cadre adéquat d'exécution des programmes de lutte contre la désertification ne s'est pas traduite dans les faits conformément aux objectifs prévus. Au plan des méthodologies, l'implication de tous les acteurs aux différentes étapes des programmes de lutte contre la désertification a été très faible. Du point de vue technique, la plupart des acteurs notamment les collectivités locales, les services de l'Etat et les ONG ne possèdent pas des capacités suffisantes en matière de conception et de suivi des programmes de lutte contre la désertification. Par ailleurs, très peu d'importance a été accordée à la lutte contre la désertification dans les budgets annuels. Les problèmes actuels de dégradation des ressources naturelles dans le pays reflètent suffisamment le bilan modeste de l'expérience togolaise en matière de lutte contre la désertification.

- ★ ***Etude sur l'identification d'un cadre de partenariat et d'un mécanisme de financement pour la lutte contre la désertification***

L'étude révèle les faiblesses du cadre existant non favorable au développement du partenariat entre l'Etat et les autres acteurs.

Cependant, presque tous les intervenants en milieu rural, institutions étatiques, ONG, etc. s'accordent aujourd'hui sur la nécessité de renforcer l'approche participative adoptée impliquant les populations concernées dans tous les aspects des programmes de développement rural, de gestion et de protection de l'environnement. Il existe par ailleurs, d'énormes besoins de partage des expériences, les ressources et les connaissances entre ces acteurs aux niveaux local, préfectoral, régional et national. L'émergence de nouveaux acteurs dans le contexte actuel du désengagement de l'Etat de certains secteurs économiques, nécessite la redéfinition et le changement des rôles des acteurs traditionnels dans un cadre de partenariat. En vue de développer les synergies nécessaires au partenariat, plusieurs mesures, notamment des incitations directes et indirectes en argent ou en nature sont proposées.

De nombreux instruments économiques sont en application dans plusieurs secteurs d'activités pour la mobilisation des ressources financières. Néanmoins, l'efficacité de ces mécanismes de mobilisation est à améliorer de même que la redistribution des ressources vers d'autres domaines tel que celui de la lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse. L'étude propose également l'exploration des possibilités de mobilisation des ressources financières extérieures qui existent à travers les organismes de prêt multilatéraux et bilatéraux, l'Aide Publique au Développement et des mécanismes d'allègement et de conversion de la dette publique.

★ ***Etude exploratoire du Fonds National pour l'Environnement***

La Politique Nationale de l'Environnement au Togo prévoit la mise en place d'un Fonds d'Intervention pour la Protection de l'Environnement en vue de mieux contribuer à la mobilisation des ressources nationales et extérieures nécessaires à la protection de l'environnement. Pour assurer une mise en oeuvre effective de cette politique, l'étude exploratoire a proposé l'institution et l'opérationnalisation d'un FNE à guichets multiples en vue de répondre à l'ensemble des préoccupations sectorielles pour la protection de l'environnement en général et la lutte contre la désertification en particulier.

L'étude a enfin proposé des pistes de mobilisation des ressources ainsi que des formes juridiques possibles et un plan opérationnel nécessaires à la mise en place du fonds et des conditions indispensables à son succès.

● ***Le forum national***

Le processus d'élaboration du PAN prévoit l'adoption du projet de rapport au cours d'un forum national.² Ce forum constitue le cadre pour la poursuite des concertations entre les différentes catégories d'acteurs en vue de la mise en place d'un véritable partenariat dynamique et efficace.

I - CONTEXTE

I - CONTEXTE

1.1. ETAT D'EVOLUTION DES RESSOURCES NATURELLES

Situé entre les 6^{ème} et 11^{ème} degrés de latitude Nord et le méridien 0° et 1°40 de longitude Est, le Togo couvre une superficie de 56 600 km². On l'assimile à un corridor qui s'étire sur 600 km de long et dispose d'une côte de 50 km. Sa plus grande largeur est de 120 km. Cette configuration explique la grande diversité spatiale, économique, humaine et biologique. Il est limité à l'Ouest par le Ghana , à l'Est par le Bénin, au Sud par l'Océan Atlantique et au Nord par le Burkina Faso.

1.1.1. Relief

Le territoire appartient à l'ensemble aplani Ouest-africain constitué de roches primaires supportant des stratifications sédimentaires relativement récentes et n'offre pas, à ce titre, de reliefs très affirmés.

La zone montagneuse forme la chaîne des monts du Togo qui constitue la partie principale d'un ensemble plus vaste de la chaîne de l'Atakora. Cette dernière prend le pays en écharpe dans la direction Sud-Ouest - Nord-Est. Le paysage typique est composé de vallées profondes et étroites qui individualisent les plateaux.

Dans l'extrême nord du pays, une vaste plaine orientale sillonnée par le fleuve Oti et ses affluents s'étend entre le 9°20 N et le 11°N. La plaine orientale se relève du Sud au Nord et se prolonge vers le Sud, donnant le plateau de terre de barre qui domine la zone lagunaire et couvre plus des deux tiers de la Région Maritime.

La dépression de Lama, entrecoupée par de larges vallées du Mono, du Haho et du Zio, traverse le plateau presque en diagonale. La zone lagunaire dont l'altitude est par endroits inférieure au niveau de la mer, comporte une partie avec un plan d'eau discontinu. Le littoral forme une côte basse et sableuse présentant par endroits un aspect escarpé sous l'influence de l'érosion côtière.

1.1.2. Géologie

Le Togo présente un corps central précambrien. Ce corps est représenté au Sud par un bassin sédimentaire à prédominance argilo-sablonneuse du Crétacé, alternant avec des formations plus récentes du Tertiaire (marnes et calcaire). D'autres caractéristiques du Crétacé (grès et argiles) se retrouvent plus au Nord. Dans le bassin de la Volta, au Nord, ces formations du tertiaire interfèrent avec l'ensemble voltaïen de l'Atakora (quartzites, schistes et grès).

1.1.3. Climat

a) Caractéristiques

Le Togo appartient au domaine intertropical chaud et humide marqué par deux principaux courants éoliens. Il s'agit de la mousson en provenance du Sud-Ouest porteuse de pluie, et les alizés (harmattan) en provenance du Nord-Est et qui soufflent en saison sèche.

Il jouit d'un climat intertropical qui varie sensiblement des régions méridionales aux régions septentrionales. Les régions méridionales (Maritime et Plateaux) comportent 4 saisons : la grande saison sèche, de mi-novembre à mars, la grande saison des pluies, de mars/avril à juillet, la petite saison sèche, d'août à septembre et la petite saison des pluies, de septembre à mi-novembre. Toutefois, à partir du 8^{ème} degré de latitude Nord, on observe une zone subéquatoriale de transition. Les régions septentrionales (Centrale, Kara, Savanes) sont marquées par deux saisons : la saison des pluies de (mai à octobre) et la saison sèche de (novembre à avril).

Le tableau qui suit, illustre la synthèse des variables disponibles des 22 dernières années (1976 à 2000), publiées par la Direction de la Météorologie Nationale.

Tableau n° 1 : Moyenne par région des variables climatiques de 1976 à 2000

Régions	Température (degré celsius)	Précipitations (mm)	Nbre. de jours de pluies	Humidité relative (%)	Evapotranspiration (mm)	Vitesse des vents (m/s)	Insolation (h)
Maritime	27,4	882	84	78,5	1 502	2,3	6
Plateaux	26,4	1 328	107	73	1 532	2,0	6,2
Centrale	26,4	1 276	118	67	1 588	1,4	6,6
Kara	26,8	1 302	114	63	...	2,3	7,1
Savanes	28,3	1 000	82	56	...	1,9	7,3
TOGO	27,1	1 157,6	101	67,5	1 504	1,93	6,62

La prise en compte des niveaux et des effets des variables climatiques ci-dessus, permet de déduire que la Région des Savanes qui enregistre un volume de précipitation assez bas, un nombre de jours de pluies réduit, la température la plus élevée, le degré hygrométrique le plus bas et la durée d'insolation la plus longue, serait la plus défavorisée sur le plan des conditions climatiques. La Région Maritime dont la pluviométrie, le nombre de jours de pluies et la thermométrie sont défavorables, enregistre par contre le degré hygrométrique le plus élevé ; elle peut être classée au titre de la deuxième région la plus défavorisée au plan climatique.

D'une façon générale, l'humidité relative de l'air diminue lorsqu'on passe des régions méridionales aux régions septentrionales. Etant donné que les régions septentrionales enregistrent les durées les plus longues de saisons sèches combinées à leur faible degré hygrométrique, il s'ensuit qu'elles connaissent les dégâts les plus importants en feux de brousse, du fait du taux de dessiccation élevé de la strate herbacée et par suite de l'agriculture sur brûlis, généralement pratiquée au Togo.

Il en résulte trois principales zones climatiques qui expriment chacune des variations d'une donnée climatique globale :

La première est une zone subéquatoriale qui s'étend de la côte à la transversale du 8° de latitude Nord et dont la température varie dans de faibles amplitudes, une pluviométrie de 1000 à 1400 mm et la période de croissance des végétaux de moins de 240 jours répartie en deux saisons de pluie : une allant de mi (fin) mars à fin juillet et l'autre allant du début septembre au début (mi) novembre. La Période de Croissance des Végétaux est de 130 jours à Lomé et augmente vers le Nord à plus de 240 jours.

La seconde zone climatique est guinéo-soudanienne et se situe entre le 8^e et le 10^e parallèle avec des amplitudes thermiques journalières relativement élevées, des moyennes de pluviométrie élevées dans le centre et le Centre-Ouest (1400 mm) mais qui diminuent en allant vers le Nord et le Sud (1000 mm et moins). La durée de la période de croissance des végétaux oscille autour de 200 jours en une saison de pluie allant de fin avril /début mai à la fin octobre.

La troisième zone soudanienne de type semi-aride au Nord, a une pluviosité de 900 mm à 1100 mm, des amplitudes thermiques fortes (20° à 34°) et une durée de la période de croissance des végétaux inférieure à 175 jours pendant une seule saison de pluies allant de la mi-mai à la fin octobre.

(Cf. carte n° 1 ci-après pour illustration physique).

1.1.4. Ressources en eau

Au plan hydrographique, le Togo peut être subdivisé en trois grands bassins :

Le bassin de l'Oti et ses affluents couvre près de 47,3% du territoire. Le fleuve Oti prend sa source au Nord du Bénin et reçoit sur sa rive orientale les eaux de la Kéran, Kara, Mo et Assoukoko. Au plan hydrologique, il s'agit en moyenne d'un bassin à pente douce dominé dans sa partie Nord et sud-ouest par une immense plaine tandis que la partie Nord-Est comporte quelques escarpements montagneux où les affluents Kara, Kéran, et Mo ont un débit élevé. Ce bassin est subdivisé en sept bassins secondaires dont le régime est de type tropical, lié au régime pluvial de la zone qu'il draine. La période des hautes eaux se situe entre août et octobre, et celle des basses eaux de décembre à juin.

Le bassin du Mono occupe le tiers central et tout l'Est du Togo. Par sa superficie (37,5% du territoire), il représente le deuxième bassin du pays. Il est constitué d'une grande gouttière centrale (lit principal) collecteur de deux grandes vallées secondaires parallèles : celles d'Anié et de l'Ogou et deux vallées tertiaires de l'Amou et Wahala. Le régime du bassin est de type tropical de transition caractérisé par une bonne répartition des pluies dans l'année, plutôt que par leur abondance, peu différente de celle du bassin de l'Oti. Il existe une seule période des hautes eaux entre juillet et octobre.

Le bassin côtier du Lac Togo comporte trois composantes dont l'Ouest qui draine les eaux du Zio, le Centre qui draine celles du Haho, et le Sud formé par le bassin propre du Lac Togo. Il est composé de petits chenaux lagunaires et reçoit en plus des eaux propres de la dépression du Lac, de petits chenaux qui drainent les plateaux de terre de barre de Vogan - Attitogon et celles des cours inférieurs du Zio et du Haho. L'ensemble du bassin côtier couvre une superficie estimée à 14,3% avec un régime équatorial de transition en relation avec celui des pluies : deux saisons sèches alternant avec deux saisons de pluie.

Carte n° 1 : Climat et cultures

Les eaux superficielles sont abondantes puisqu'elles sont estimées entre 8 milliards et 12 milliards de m³ d'eau en moyenne par an. Les eaux souterraines représentent selon les estimations, plus de 9 milliards de m³ par an pour une consommation annuelle estimée à 3,4 milliards de m³. On distingue de la surface vers la profondeur, trois principaux aquifères dont les caractéristiques principales sont les suivantes : Continental Terminal, sables et calcaire paléocènes, sables maestrichtiens ou Crétacés. Globalement, l'alimentation des aquifères se fait par infiltration, un apport annuel qui représente de 66 à 120 millions de m³ d'eau. Les réserves de l'aquifère du Continental Terminal sont estimées à plus d'un milliard de m³ dont l'accès n'est pas toujours facile en raison de leur grande profondeur.

1.1.5. Sols

Les limites des différentes unités de sols ne suivent pas les limites des régions agro-écologiques, bien que la zonalité des principaux processus pédogénétiques liée aux conditions du climat soit évidente. Elles ne coïncident nécessairement pas non plus avec celles des grandes zones de végétation, de physiographie ou de lithologie. On distingue plusieurs types de sols suivant la nature, la fertilité, les potentialités et la répartition géographique.

On distingue, suivant la classification de la FAO /UNESCO réalisée en 1988, des fluvisols, gleysols, vertisols, nitisols, luvisols et leptosols. Les sols alluviaux, hydromorphes et les vertisols sont à fort potentiel agricole et pastoral mais dont la contrainte principale est liée à l'excès d'eau en saison pluvieuse. Par contre, les vertisols riches en argile gonflantes à montmorillonite, sont très difficiles à travailler. L'ensemble de ces sols couvre une superficie d'environ 585 000 ha dont plus de 140 000 ha dans les vallées du Sud du pays. Les autres sols sont des bas-fonds dispersés dans le pays et couvrent près de 185 000 ha. Tous ces sols sont à vocation rizicole et constituent un grand potentiel pour le développement de l'agriculture au Togo.

La terre de barre (sols ferrallitiques) occupe près de 12% de la superficie totale du pays et constitue la majorité des surfaces des régions du Sud. Ce sont des sols rouges à texture sableuse ou sablo-limoneuse en surface et argilo-sableuse en profondeur. Ils présentent de très bonnes qualités agronomiques et physiques, une facilité de travail du sol. Par contre, leur qualité chimique est souvent médiocre (carence fréquente et importante en potasse ; taux de matière organique et capacité d'échange très faibles. Néanmoins, ces sols ont un potentiel d'amélioration de leur productivité qui est assez élevé.

Les sols ferrugineux couvrent environ 48% de la superficie du pays et présentent une très grande variabilité. Ils sont généralement peu profonds et gravillonnaires sur les collines mais deviennent plus profonds vers les bas de pente. Dans des positions topographiques planes ils peuvent avoir un horizon hydromorphe à faible profondeur. Malgré leurs propriétés physiques souvent satisfaisantes, leur fertilité chimique est généralement assez médiocre et présente souvent une carence en phosphore. Leur mise en culture sans restitutions organiques entraîne assez rapidement une régression importante de leur fertilité par suite de l'érosion et du lessivage des éléments minéraux. Ce lessivage est d'autant plus marqué que les pluies sont de forte intensité et que la saison des pluies est plus longue. Dans ce cas, le rôle des arbres et arbustes est fondamental pour recycler les éléments minéraux et enrichir les horizons superficiels. Ces sols sont les plus menacés de dégradation et demandent des actions urgentes de protection et de restauration. Les sols minéraux bruts et peu évolués d'érosion peuvent être observés dans les massifs à topographie accidentée. Ces terres sont sans intérêt agricole et pastoral et devraient être protégées.

Tout de même, les sols sableux qui s'étendent sur une bande de 2 à 5 km le long de la côte ont une valeur agronomique très limitée.

1.1.6. Formations forestières naturelles

Le Togo n'est pas un pays naturellement pourvu de ressources forestières comparativement à ses voisins de l'Ouest, à l'instar du Ghana et de la Côte d'Ivoire.

- En plus des îlots plus ou moins vastes de forêts semi - décidues dans le Sud Est et le Centre et des galeries forestières le long des principaux cours d'eau, on signale la présence de quelques formations forestières denses dans le moyen Sud - Ouest.

Dans l'ensemble, ces formations végétales sont fortement dégradées, et, faute d'inventaires récents précis, ces statistiques sont à considérer avec prudence.

En 1994, le Programme d'Action Forestier National (PAFN) du Togo a estimé qu'en 1970, la forêt dense couvrait 449.000 ha et en 1990, elle n'était que de 140.000 ha avec un taux de déboisement de l'ordre de 15000 ha/an. Au même moment, les savanes productives diminuaient à un rythme de 6000 ha/an et les jachères augmentaient de plus de 22.000 ha/an.

Tableau n° 2 : Evolution des formations végétales du Togo, 1979-1994

Formations Végétales	Superficies (km ²)		Variations
	1979	1994	
- Forêts denses semi-décidues	2 931	1 264	- 56,9 %
- Forêts de montagne	863	525	- 39,1 %
- Forêts denses sèches	677	315	- 53,5 %
- Recrus forestiers	1 159	615	- 47,0 %
- Savanes arborées	12 922	6 048	- 53,2 %
- Savanes arbustives	5 138	2 720	- 47,0 %
- Zones de cultures et autres	1 840	1 944	5,6 %

Source : Ministère du Développement Rural (MDR), 1990.

Le tableau n° 2 indique qu'entre 1979 et 1994, les différentes formations forestières du Togo ont connu des réductions énormes. Depuis la forêt dense jusqu'aux savanes arbustives, il est observé une décroissance de plus de 50%. Les types de formation végétale où la dégradation est plus significative au cours de la période sus-indiquée, sont par ordre d'importance : la forêt dense semi-décidue, la forêt dense sèche et la savane arborée.

Cette érosion grandissante des formations végétales y compris les forêts de montagne est très inquiétante quand on sait le rôle prépondérant qu'elles jouent dans la régularisation des eaux, rivières et fleuves et aussi dans la protection des bassins-versants.

(Cf. carte n° 2 ci-après pour illustration physique).

Carte n°2 : Excédents et déficits forestiers par zone géographique du Togo

Source : Analyse de l'évolution des ressources forestières, de l'exploitation des terres et diagnostic des approvisionnements et des consommations des grands centres urbains en énergies traditionnelles ; PET – Togo RPTES , Juillet 2001

1.1.7. Ressources animales

- Faune

La faune togolaise comprend la faune terrestre, l'avifaune et la faune aquatique. De par son extension en latitude, sa diversité particulière de paysages due à la variabilité climatique, géomorphologique et édaphique, le territoire togolais est caractérisé par une variabilité des espèces fauniques. Ainsi se trouvent à la fois représentées, sur ce territoire, une faune typique de savane et une faune typique de forêt et galeries forestières, les deux pouvant coexister plus ou moins sur de faibles étendues. On y trouve également des espèces de montagnes, des espèces aquatiques et lagunaires et des espèces marines. Les mammifères recensés au Togo représentent plusieurs ordres. Les espèces sauvages peuplent surtout les parcs nationaux (Kéran et Fazao), les réserves de faune, les forêts-galeries, et les formations forestières naturelles des zones montagneuses. Certaines espèces animales se retrouvent dans des zones précises. Le lion par exemple n'est identifié que dans les réserves forestières de l'Oti et Mandouri.

Du point de vue de l'abondance, les zones d'environnement non protégé sont particulièrement pauvres en espèces fauniques. Tout comme les aires protégées, la faune togolaise a beaucoup souffert des troubles socio-politiques qu'a connus le pays entre 1990 et 1993. Aujourd'hui, les animaux terrestres se réfugient dans ce qui leur reste comme habitat dans les aires protégées et certaines espèces sont menacées de disparition.

- Ressources halieutiques

Le pays dispose de ressources halieutiques maritimes, lagunaires et continentales. L'exploitation des deux premières avoisine le rendement maximal soutenable. La pêche maritime est limitée en raison de la largeur très réduite du littoral et du plateau continental très étroit. Elle représente 75 % environ de la production nationale. Les ressources lagunaires sont très menacées à cause de la pollution, de l'envasement et des perturbations du système lagunaire. La pêche lagunaire représente 15 % de la production nationale.

Les ressources halieutiques continentales ne sont pas menacées du fait de leurs faibles prélèvements. Néanmoins, certaines zones et rivières font l'objet de surexploitation par des méthodes irrationnelles. La pêche continentale représente environ 10 % de la pêche nationale. Les ressources halieutiques sont globalement limitées et le pays est obligé de recourir aux importations pour combler son déficit.

Les cours d'eau sont pauvres en espèces aquatiques sur le double plan de l'abondance et de la variabilité. Les systèmes lacustre et lagunaire des zones côtières le sont encore moins et s'épuisent progressivement du fait de la surpêche, des pollutions urbaines et industrielles et de l'eutrophisation. Le milieu marin togolais est naturellement pauvre aux points de vue diversité et abondance biologiques.

1.1.8. Aires protégées

Afin de préserver les ressources naturelles et de réduire les pressions démographiques sur la végétation et la biodiversité du Togo, des portions de territoire ont été protégées depuis 1939 sous

diverses classifications : forêts classées, réserves de faunes et parcs nationaux.¹ D'une superficie d'environ 801.443 ha en 1992, les aires protégées couvrent 14,2 % du territoire national . Les trois régions septentrionales du pays (Savanes, Kara et Centrale) connaissent les taux les plus élevés de concentration des aires protégées avec respectivement 19,70% ; 16,88% ; et 18,92% de leurs superficies. Naguère habitats privilégiées des animaux sauvages, elles se sont considérablement appauvries du fait de leur envahissement par les populations riveraines pour plusieurs raisons dont la recherche de produits forestiers, de terres agricoles, de lieu d'habitation ou la remise en cause pure et simple de la présence physique ou des limites, en réaction à la politique protectionniste de l'avant troubles socio-politiques des années 1990 passées qui ne tenait ni compte des conditions socio-économiques ni de la participation des populations riveraines. Les taux d'envahissement varient de 30 à 100% de la superficie, ce qui a porté une grave atteinte à la survie de certaines espèces animales et végétales, et au maintien d'un équilibre écologique dans les zones concernées. Actuellement, les aires protégées peuvent être classifiées comme suit² :

- Classe I** : Aires converties (occupation complète, dégradation irréversible de la végétation naturelle, plantations exploitées) – 18 aires
- Classe II** : Aires incluant essentiellement des formations végétales très fortement secondarisées et dégradées, urbanisées et non restaurables – 6 aires
- Classe III** : Aires occupées en partie par des boisements artificiels productifs, et dont le reste est constitué de formations végétales naturelles très fortement dégradées et difficilement restaurables – 8 aires.
- Classe IV** : Aires mixtes composées de formations végétales naturelles et artificielles à fort potentiel de régénération, et pouvant justifier des actions de restauration et de conservation (si la vocation de conservation est retenue), ou être affectées à la production forestière – 48 aires.
- Classe V** : Forêts fétiches – 2 aires

Parmi ces 5 classes, seules les forêts incluses dans les classes IV et V présentent encore un potentiel forestier appréciable, qui doit être prise en compte dans l'affectation d'une vocation (forêts de protection ou conservation). Les forêts des classes I, II et III sont directement à affecter au reboisement (lorsque la situation foncière actuelle le permet), ou au déclassement éventuel (dans le cas des forêts des classes I et II).

A l'issue des travaux préliminaires de la commission nationale de vérification et de révision des limites des aires protégées, mise en place par décret N° 92-071 du 11 mars 1992, une nouvelle stratégie axée sur la promotion d'une gestion participative a été adoptée. Par ailleurs, trois (3) parcs nationaux, sept (7) réserves de faune et vingt neuf (29) forêts classées couvrant une superficie totale de 684.245,30 ha ont été retenues dans le cadre de la première phase de l'étude de réhabilitation des aires protégées.

¹ Selon le Ministère de l'Environnement et de la Protection Forestière (document PNAE, 1999) la quasi totalité des aires protégées ont été érigées durant la période coloniale, entre 1939 et 1955.

² EOS – D₂C : Mise en œuvre d'un programme de réhabilitation des aires protégées au Togo. Etude d'une stratégie globale de mise en valeur. Fév 2001.

1.1.9. Zones éco-géographiques

Sur la base des différences géomorphologiques et climatiques, le pays est subdivisé, suivant la classification de l'INS/PNUD/FAO réalisée en 1990, en six zones agro-écologiques et dix huit sous-zones. Ces dernières se répartissent du Nord au Sud et par zone agro-écologique de la manière suivante :

- la zone des savanes sèches du Nord comprend trois grandes unités de sols dont les sols ferrugineux tropicaux lessivés sur une grande profondeur, les sols peu évolués d'érosion et les sols hydromorphes peu humifères à gley. La zone comprend du Nord-Ouest au Sud les sous-zones suivantes :
 - la pénéplaine septentrionale formée de roches cristallines et qui s'étend au Nord de Dapaong à une altitude moyenne de 200 mètres ;
 - le système de Cuesta et plateaux gréseux de Dapaong et de Bombouaka, constitué par la formation sédimentaire gréseuse Voltaïen inférieur d'âge protérozoïque supérieur ;
- la zone de l'ensemble hydromorphologique de l'Oti : on y rencontre des sols de type ferrugineux tropicaux lessivés sur faible profondeur. Ils comportent le groupe de sols ferrugineux tropicaux indurés et de sols ferrugineux tropicaux à concrétions. La valeur agronomique de ces sols dépend de l'importance du concrétionnement, de l'hydromorphie, de l'induration ainsi que de la profondeur à laquelle se manifestent les phénomènes. Elle comprend du Nord au Sud :
 - la plaine de l'Oti constituée de formations sédimentaires à dominance de shales Voltaïen supérieur, dont l'altitude est de 100 mètres ;
 - la zone des collines du piémont Nord occidental de l'Atakora comprenant les formations épimétamorphiques schisteuses et quartziques de l'unité structurale de l'Atakora d'âge panafricain (protérozoïque supérieur) ;
- la zone montagneuse sèche de l'Atakora septentrional comprend les sols ferrugineux tropicaux, les sols ferrallitiques, les vertisols et les sols peu évolués. L'érosion plus ou moins avancée a provoqué une prédominance des éléments grossiers en surface. Les sols ferrallitiques se sont développés sur l'orthogneiss de Kara, du plateau de Niamtougou avec formation de cuirasses latéritiques. Les vertisols se retrouvent dans la basse vallée du fleuve Kara et dans les bas-fonds des ruisseaux de la partie septentrionale du massif kabyè. Les sols peu évolués se retrouvent sur les flancs abrupts des monts de l'axe Fazao-Defale et dans le massif kabyè. La zone est subdivisée en trois sous-zones dont :
 - le système du massif Kabyè et de la chaîne de Défalé composés respectivement des roches basiques-ultrabasiques du protérozoïque supérieur et des micaschistes et quartzites panafricains de l'unité structurale de l'Atakora ;
 - les collines de Kanté constituées de schistes de l'unité structurale de l'Atakora ;
 - le système du plateau de Bassar et de la plaine du Mô qui comprend les formations panafricaines de grès et d'hématite de l'unité structurale Buem et les formations sédimentaires voltaïennes à dominance de shales.

- la zone montagneuse sub-humide de l'Atakora moyen et méridional est marquée par le système montagneux de l'Atakora avec des piedmonts orientaux développés le long de la chaîne et un système de plateaux situés à une altitude de 500 mètres avec le piedmont occidental du Litimé. Elle est subdivisée en quatre sous-zones ci-après :
 - les massifs gneissiques de l'Atakora moyen ;
 - l'ensemble de plateau schisteux de l'Adélé ;
 - le plateau Sud-Atakorien de moyenne altitude ;
 - le piémont de l'Atakora méridional.









- la zone de l'ensemble hydromorphologique du Mono repose sur le socle cristallin granito gneissique de l'unité structurale de la plaine Bénino-Togolaise. L'ensemble comporte une série de sols développés sur le socle granito-gneissique. A part les sols ferrugineux qui couvrent la plus grande partie du secteur, on y rencontre également des vertisols et les sols à caractères vertiques, les sols ferralitiques et les sols peu évolués d'érosion. Elle comprend les sous-zones suivantes :
 - le bassin supérieur du Mono ;
 - la section intermédiaire ;
 - le bassin moyen inférieur du Mono.

- la zone sèche littorale et pré-littorale est caractérisée par une légère pente de 1 degré en moyenne. Elle est subdivisée en trois sous-zones dont :
 - les milieux fluviaux lagunaires littoraux constitués par le cordon littoral et le système lagunaire qui remontent dans le continent sur une profondeur de 1 à 3 km ; le premier est soumis à une intense érosion marine. Le système lagunaire est formé du lac Togo alimenté en eau par les fleuves Haho et Zio, et de la lagune aménagée de Lomé ;
 - le plateau de terre de barre surplombe le système lagunaire de 15 à 20 mètres par un talus raide et court. La dépression de la Lama coupe ce plateau en deux unités ;
 - les milieux pré littoraux du socle cristallin englobent le cordon littoral, le système lagunaire et le plateau de terres de barre. On y rencontre le Maestrichtien et la formation du Paléocène.

(Cf. carte n° 3 ci-après pour illustration physique).

Carte n° 3 : Zones éco-géographiques

REGION	PREFECTURE	CHEF-LIEU	ZONE ECO-GEOGRAP.	
Savanes (Dapaong) Kara (Kara)	Tône	Dapaong	9. Dapaong	
	Oti	Mango	8. Mango	
	Kéran	Kanté	7. Kara	
	Doufelgou	Naimtougou	7. Kara	
	Binah	Kpagouda	7. Kara	
	Kozah	Kara	7. Kara	
	Bassar	Bassar	6. Bassar	
	Assoli	Bafilo	5. Sokodè	
	Centrale (Sokodè)	Tchaoudjo	Sokodè	5. Sokodè
		Tchamba	Tchamba	5. Sokodè
Sotoboua		Sotoboua	5. Sokodè	
Plateaux (Atakpamé)	Ogou	Atakpamé	4. Atakpamé	
	Wawa	Badou	3. Amlamé	
	Amou	Amlamé	3. Amlamé	
	Kloto	Kpalimé	3. Amlamé	
	Haho	Notsé	2. Notsé	
Maritime (Lomé)	Zio	Tsévié	1. Tsévié	
	Yoto	Tabligbo	1. Tsévié	
	Vo	Vogan	1. Tsévié	
	Lac	Aného	1. Tsévié	
	Golfé	Lomé	1. Tsévié	

	Limite zone écogéographique
	Limite de région
	Limite de Préfecture
	Route importante
	Capitale
	Chef-lieu de région
	Chef de Préfecture
 0 50 cm	

Source : Document préparatoire PNAE (Evaluations participatives) - Juin 1998.

1.1.10. Biodiversité

Dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique, cette dernière désigne la variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela comprend la diversité au sein des espèces (diversité génétique), entre espèces (diversité spécifique) et entre écosystèmes (diversité écologique). Une grande diversité spécifique reflète à la fois une grande diversité génétique et une grande capacité d'évolution des écosystèmes.

Le Togo dispose d'une grande diversité biologique. Entretenir la diversité des écosystèmes est à la fois un enjeu économique et écologique. C'est un moyen essentiel pour préserver une grande diversité d'espèces et de gènes, tant pour le monde sauvage que pour les espèces domestiques. Malheureusement, on assiste de plus en plus à une destruction massive des écosystèmes par des activités anthropiques entraînant ainsi un appauvrissement de la diversité génétique et spécifique.

Le Togo est Partie à la Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique. A cet effet, et dans le cadre du processus d'élaboration du Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE), une étude sur la gestion de la biodiversité et des aires protégées a été réalisée en février 1997. Elle a fait l'état de la biodiversité et des aires protégées au Togo et formulé des stratégies à court, moyen et long termes pour leur gestion durable.

1.2. POPULATION ET DEVELOPPEMENT HUMAIN

**** Situation démographique***

En l'an 2000, la population totale du Togo est estimée par la Direction de la Statistique à 4.629.000 habitants dont 36,38 % vivent en milieu urbain et 63,62 % en milieu rural. Le taux annuel d'accroissement actuel de la population, tel qu'il résulte des résultats de l'enquête démographique et de Santé du Togo réalisée par la Direction de la Statistique en 1998 sur l'ensemble du territoire, est de 2,4 % (baisse consécutive à la baisse du taux de natalité). La densité de peuplement se situe, en l'an 2000, à 82 habitants au km². La Région Maritime possède la plus forte concentration de population (312 habitants au km²). La densité des quatre autres régions économiques se situe entre 35 et 67 habitants au km². Les préfectures à très fortes densités en l'an 2000 sont : Commune de Lomé (8.111 habitants au km²), Golfe sans Lomé (1.579), Lacs (301), Vo (287). Celles à très faibles densités sont : Tchamba (24), Bassar et Dankpen (27), Sotouboua/Blitta (31), Kéran (38), Amou (38).

Sur le plan structurel, le pourcentage des femmes est de 51,3 % contre 48,7 % pour les hommes. Il s'agit d'une population essentiellement jeune comme le révèle l'enquête EDST 1998 : moins de 15 ans : 48 %, 15 à 64 ans : 48 %, 65 ans et plus : 4 %.

**** Indicateurs de développement humain***

Les principaux indicateurs de développement humain en 1999 sont les suivants :

-	Espérance de vie	:	49 ans
-	Taux d'alphabétisation global	:	53 %

- Taux d'alphabétisation des femmes	:	39 %
- Taux d'alphabétisation des hommes	:	70 %
- Taux d'accès aux services de santé	:	61 %
- Taux d'accès à l'eau potable	:	63 %
- Accès à l'assainissement	:	23 %
- Taux de scolarisation	:	77 %
- Mortalité infanto-juvénile pour 1000	:	144
- Enfants ayant la diarrhée	:	31 %.

Par rapport à ces indicateurs le Togo est classé 143^{ème} sur 174 pays

* ***Pauvreté et son étendue au Togo***

La pauvreté est le plus souvent identifiée comme l'une des causes principales de la dégradation des ressources naturelles. Son ampleur au Togo a été analysée dans l'étude diagnostique sur la pauvreté au Togo réalisée en 1994. Il en résulte les deux seuils de revenus suivants :

- 70.000 F CFA par an et par personne pour les extrêmement pauvres ;
- 90.000 F CFA par an et par personne pour les pauvres.

Sur cette base, environ 72,6 % de la population togolaise sont pauvres et 57,4 % sont extrêmement pauvres. Parmi ces pauvres, les catégories suivantes sont les plus défavorisées : les femmes, les enfants en bas âge, les vieux et les enfants abandonnés, les handicapés, les personnes « déplacées » et les réfugiés et les mendiants; la pauvreté est plus importante dans les zones rurales (60 % dans les Savanes, 57 % dans la Kara, 45 % dans la Région Maritime). Les plus bas taux sont relevés à Atakpamé (12 %) et dans les centres urbains secondaires des Plateaux (13 %).

La répartition des ménages pauvres et extrêmement pauvres en 1994 par lieu de résidence et par région se présente comme suit (en %) :

		Lomé	Villes	CUS⁽¹⁾	Milieu rural
Très pauvres	:	32,7	60,1	54,9	65,5
Pauvres	:	50,0	76,2	74,8	72,6
Non pauvres	:	50,0	23,8	25,2	27,4

Source : *MPAT*.

En milieu rural, les populations extrêmement pauvres se trouvent surtout dans les zones où le manque de terre se pose avec gravité. Il s'agit notamment :

- pour la Région Maritime, des villages miniers de Kpomé, Hahotoè et Akoumapé où les paysans sont dépossédés d'une bonne partie de leurs terres, des cantons de Dagbati au Nord de la Préfecture de Vo, de toute la sous-préfecture d'Afagnan, des cantons d'Aklakou, d'Attitogon, de l'est du canton d'Anfoin dans la Préfecture des Lacs et du Nord-Est de la Préfecture de Yoto à cause de la forêt classée de Togodo ;

¹ CUS : Centres Urbains Secondaires.

- pour la Région des Savanes, des zones de la partie Nord-Ouest, où il existe une forte pression démographique (près de 2/3 de la population totale s'y trouve) ;
- pour la Région de la Kara, on retiendra les monts Kabyè, la dorsale de Défalé et les zones d'installation des personnes victimes des troubles socio-politiques.

Dans ces zones qui constituent de véritables poches d'extrême pauvreté, les rendements sont très en deçà de la moyenne.

Pendant les périodes de soudure, d'avril à juin, les ménages ruraux de ces zones connaissent une sous-alimentation très forte et l'exode rural temporaire y est enregistré.

Dans les Savanes par exemple, le taux de malnutrition chez les enfants de moins de 03 ans et les personnes âgées atteint 41,8 % et 31,8 % contre 29,6 % et 33,8 % sur le plan national. Sur le plan environnemental, le taux de déforestation est estimé à 90 % et 100 % au point que la cuisson des aliments s'opère avec des sources d'énergie précaire (tiges de maïs, de manioc, de mil ou de sorgho).

En ce qui concerne, la catégorie des populations pauvres, elles se localisent surtout dans les zones enclavées où les voies d'accès et les équipements socio-collectifs (écoles, dispensaires, points d'eau notamment) sont rares ou inexistantes. C'est le cas particulièrement des zones suivantes :

- Région Maritime : Nord du canton de Gboto dans le Yoto, le Nord-Ouest du grand canton de Gapé dans le Zio et le Nord-Est du canton d'Assahoun dans l'Avé (Banikopé, Bédikpé, etc.) ;
- Région de la Kara : Nord de Bassar et Dankpen (Kinagbiou, Tchakpassi, Kankpsanté, Kpalou, Vallée de la Kara, Katchamba, Bapuré, etc.) ;
- Région des Savanes : Préfecture de Kpendjal (Mandouri) ;
- Région des Plateaux : Zones-Est dans l'Est-Mono, Moyen-Mono et le Nord-Est du Haho. L'Ouest de la Préfecture d'Agou ;
- Région Centrale : Zones Nord et Sud de la Préfecture de Tchamba, Nord-Ouest de Blitta et le Sud de Pagaala-Gare, Est de Sokodé, Ouest du canton de Lama-Tessi, Ouest de Tchébébé (zones des déplacés).

L'ensemble des zones enclavées ou sous équipées souffre de beaucoup de problèmes.

- La fréquence de véhicules, si elle est possible, est très faible. L'état de ces véhicules est très précaire compte tenu de l'état des voies d'accès. Ce qui fait que dans certains cas, le minimum de production commercialisable est convoyé par tête ou sur charrettes tractées (si celles-ci existent), vers les localités voisines et parfois vers les pays voisins.
- L'insuffisance d'infrastructures scolaires rend l'accès difficile à l'école. Les enfants parcourent 5 à 10 km pour atteindre l'école la plus proche. Le taux de scolarisation dans ces zones varie entre 30 à 40 %.

- Le taux de mortalité est très élevé. Les accouchements à domicile sont très fréquents. Les populations sont exposées à des maladies diarrhéiques et à la dracunculose.
- L'accès à l'eau potable demeure un handicap important obligeant les populations à se contenter des mares d'eau, des rivières, etc. Il existe un point d'eau (forage ou puits) pour l'alimentation dans un rayon de 10 à 20 km.

1.3 - CADRE MACRO-ECONOMIQUE

1.3.1 Performances économiques

Le cadre macro-économique du Togo est formalisé depuis 1966 avec l'adoption d'une stratégie générale de développement duo - décennale (subdivisée en quatre plans quinquennaux), basée sur une planification indicative, comme outil d'orientation et de gestion de l'économie nationale. La mise en œuvre de cette stratégie a permis au gouvernement d'entreprendre un vigoureux effort d'investissements publics dans les domaines d'infrastructures de base, des transports, du tourisme et de l'industrie. Toutes fois, seuls les trois premiers plans quinquennaux (1966-1970, 1971-1975, 1976-1980) ont été exécutés ; le quatrième, couvrant la période de 1980-1985 n'a pu l'être, du fait des difficultés structurelles et conjoncturelles que rencontre le pays depuis la fin des années 70. Il s'agit, entre autres, de la chute des cours des principaux produits de rapport (phosphate, café, cacao et coton) et de la non ou faible rentabilité des dépenses publiques d'investissement réalisées dans les secteurs du tourisme et de l'industrie notamment. Cette situation a entraîné un endettement élevé et disproportionné par rapport au PIB, des déficits importants de la balance de paiement, de la balance commerciale et des finances publiques. C'est dans ce contexte que le pays, sous l'impulsion des institutions de Breton Wood, s'est engagé depuis 1983, dans un processus d'ajustement destiné à rétablir la viabilité financière de l'Etat et permettre une reprise de la croissance, à travers la mise en œuvre des accords au titre de facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR) et à celui de crédit d'ajustement et de relance économique (CARE).

Les performances relativement satisfaisantes atteintes au plan des équilibres macro-économiques, grâce aux efforts d'ajustement, ont malheureusement été fortement perturbées et mises en mal à partir du dernier trimestre de 1990, suite aux troubles socio-politiques qui ont accompagné le processus de démocratisation. La crise socio-politique a culminé en 1993 avec une grève générale qui a duré plus de 9 mois dans certaines branches d'activités et le PIB réel a diminué de 16,5 %. Au cours de cette année, la baisse a particulièrement affecté les secteurs secondaires et tertiaires dont les unités de production sont installées, pour la plupart, à Lomé et dans ses environs ; seul le secteur primaire a connu une croissance de 6,5 %, due essentiellement à l'évolution des productions vivrières de 25,8 %, s'expliquant en partie par les afflux de la main-d'œuvre constituée par des populations urbaines qui se sont déplacées vers la campagne durant la période de la grève.

En 1994, après quatre années de troubles socio-politiques et pour renforcer les effets bénéfiques de la dévaluation de 50 % du franc CFA par rapport au Franc français, opérée le 12 janvier 1994, le Gouvernement a entrepris, avec l'appui des partenaires traditionnels, un vaste programme de redressement économique et financier visant à ramener le pays sur la voie d'une croissance durable et diversifiée et assurer une position extérieure viable. La mise en œuvre de ce programme au cours de la période 1994-1998 a permis au Gouvernement de réaliser des progrès sensibles, notamment

aux plans de la restructuration des entreprises publiques et de l'amélioration des finances publiques et du cadre réglementaire.

En dépit de l'amélioration de la situation économique d'ensemble observée au cours de la période 1994-1998, l'économie togolaise souffre d'une vulnérabilité structurelle caractérisée par : un taux de croissance économique très variable, un chômage et un sous-emploi de plus en plus préoccupant, une base d'exportation trop étroite (le phosphate et le coton représentant plus de 2/3 des recettes d'exportation) et une forte dépendance à l'égard de l'épargne extérieure.

Afin de juguler cette vulnérabilité, le Gouvernement a élaboré une nouvelle politique économique pour la période 1999-2003, avec comme axe fondamental, la mise en œuvre des réformes structurelles et sectorielles et la promotion de la croissance dans l'équité. Les orientations stratégiques qui en découlent sont les suivantes :

- d'une part, réduire les déséquilibres macro-économiques et financiers, par :
 - le redressement des finances publiques avec une réorientation des dépenses en faveur des secteurs sociaux (santé, éducation, formation, infrastructures socio-économiques de base) et le renforcement des capacités de gestion de l'Administration ;
 - la promotion de la compétitivité extérieure du pays, à travers l'amélioration du cadre institutionnel, la réduction du poids du secteur public, l'appui aux activités d'exportation et la revitalisation du secteur des banques et des assurances ;
 - une croissance économique élevée et durable à travers : *i*) la mise en place d'une base économique nationale compétitive, animée par un secteur économique dynamique intervenant de préférence dans les secteurs porteurs de croissance, tels que l'agriculture, l'industrie légère, le tourisme et le commerce, et *ii*) la prise en compte des aspects écologiques dans les programmes et projets de développement .
 - la création d'emplois productifs, prioritairement dans le secteur privé .
- d'autre part, promouvoir un développement humain durable en répartissant équitablement les fruits de la croissance économique attendue, de manière à atteindre les couches les plus défavorisées de la société par :
 - la prise en compte de la dimension sociale dans les politiques sectorielles et régionales de développement ;
 - l'accès des populations aux services sociaux de base dans le cadre d'une stratégie nationale d'élimination progressive de la pauvreté et de l'attention à porter aux populations les plus vulnérables (les femmes notamment) et à celles des localités les plus éprouvées ;
 - le renforcement des capacités de production et de gestion des collectivités locales et des populations à la base.

- **Evolution du PIB**

Le secteur primaire, qui génère depuis 1996 plus de 40 % du PIB, n'a augmenté que de 2,7 % en 1997 (contre 16,4 % en 1996) en raison de la relative stagnation des productions vivrières et des

cultures d'exportation qui ont progressé respectivement de 3,4 % et 3,5 % contre 13 % et 70,4 % en 1996. Représentant plus de 20 % du PIB, le secteur secondaire a crû de 8,1 % en 1997 contre 3,4 % en 1996. Cette bonne performance est due à l'évolution de la branche "industrie extractive" où la première année de la réouverture de l'exploitation du clinker a induit un accroissement de la valeur ajoutée à prix constants de 11,9 % contre 9,3 % en 1996. La branche de l'industrie manufacturière, qui a progressé de 9,4 % en 1997 contre 2,7 % l'année précédente, a aussi contribué à la bonne performance du secteur secondaire. A l'inverse la branche des phosphates, qui a contribué au cours de la période 1994-1996 à l'accroissement du secteur, a régressé de 3,6 % en 1997.

S'agissant du secteur tertiaire qui a représenté, en 1997, plus de 35 % du PIB, sa croissance, estimée à 4,8 %, résulte principalement du regain d'activités des transports et communications (11,5 % en 1997 contre 2,1 % en 1996). Le PIB courant en 1997 se chiffrait à 860,2 milliards de francs CFA et les importations de biens et services non-facteurs étant de 328,9 milliards de francs CFA, le total des ressources est porté à 1189,1 milliards contre 1059,2 milliards en 1996.

- **Place du secteur forestier dans l'économie nationale**

En 1999, le secteur forestier représentait 9,5 % dans le Produit Intérieur Brut (PIB) du secteur primaire et 4 % du PIB total du Togo. La valeur ajoutée générée par l'exploitation forestière (bois énergie, bois de service et bois d'œuvre) correspondait en 1999 à 34,8 milliards de F CFA et reste somme toute, très faible par rapport à celle des productions vivrières (247,6 milliards de F CFA, soit 67,6 % du PIB du secteur primaire et 28,2 % du PIB au niveau national), mais elle demeure comparable aux valeurs ajoutées créées par les productions d'exportation et animales qui sont respectivement de 12,2 % et 10,6 % du PIB du secteur primaire. Une analyse sur la période de 1994 à 1999 révèle que la structure ci-dessus analysée est globalement conservée.

1.3.2. Priorités nationales de développement et réformes en cours

- **Amélioration du cadre macro-économique**

L'amélioration de la situation financière de l'Etat, la promotion de la croissance dans l'équité et la réduction des déséquilibres macro-économiques et sectoriels demeurent les objectifs principaux du Gouvernement dans le domaine des Finances Publiques. Le budget de l'Etat pour l'an 2000 devra tendre à réduire, à court terme, les déséquilibres économiques et financiers notamment par une politique axée sur un développement accéléré des activités économiques, suite au ralentissement de la croissance en 1998 résultant à la fois de la baisse de la production dans les secteurs économiques, de la crise énergétique que le pays a connue et de la mauvaise pluviométrie dans la région maritime au cours de la campagne agricole.

Les réformes en cours visent à stimuler la participation et la responsabilisation des populations aux activités touchant directement la production, faisant appel aux réformes institutionnelles qui accordent une place importante au secteur privé. Ainsi, les orientations pour un redressement économique se fondent sur l'efficacité économique, le désengagement de l'Etat, la libéralisation et l'émergence d'un secteur privé plus actif et la décentralisation. En vue d'améliorer l'efficacité, la transparence financière et la gestion des dépenses publiques, les allocations de fonds et leur contrôle seront menées en coordination avec le Ministère des Finances et celui de la Planification et du Développement.

- **Politique nationale de l'environnement**

La politique environnementale du Gouvernement vise à promouvoir une gestion saine et durable des ressources naturelles et de l'environnement. Cette politique repose sur le principe de l'utilisation durable des ressources existantes et la gestion saine de l'environnement en vue d'une nécessaire solidarité et équité envers les générations futures. Ces orientations visent essentiellement un développement durable par l'intégration des considérations environnementales dans les stratégies, programmes et projets de tous les secteurs de développement. Les orientations stratégiques sont :

- le renforcement des capacités en matière de gestion de l'environnement ;
- la promotion de la conscience écologique nationale par la maîtrise des connaissances et le développement d'attitudes favorables à l'environnement ;
- la prise en compte des préoccupations environnementales dans la planification et la gestion du développement ;
- la promotion de la gestion saine et durable des ressources naturelles et de l'environnement ;
- le renforcement de la coopération sous-régionale et internationale pour une gestion concertée des problèmes environnementaux.

Ces stratégies devront être menées conjointement avec des mesures nécessaires pour atténuer la pauvreté de la majorité de la population et maîtriser la croissance démographique, d'une part, et mobiliser les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre de la politique de l'environnement, d'autre part.

L'instrument privilégié de cette politique est le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) dont la réalisation se fait à travers un Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE). La phase préliminaire du PNGE dénommée PNGE1, constitue la première phase de mise en œuvre du PNAE en réponse aux priorités dégagées aux niveaux national, régional et local pour améliorer la gestion globale de l'environnement et des ressources naturelles au Togo. Il comprend trois sous-programmes dont un sous-programme spécifique à la gestion des ressources naturelles organisée en trois composantes qui sont : gestion des écosystèmes forestiers, conservation et mise en valeur de la diversité biologique et gestion des terroirs ; L'objectif principal de ce sous-programme est de lutter contre les phénomènes de désertification et conserver la diversité biologique.

● **Politique, stratégie et programme de développement agricole**

La politique de développement agricole dont la déclaration a été faite en 1996 s'est fixée comme finalité l'amélioration des conditions de vie des populations rurales. Pour pallier les différentes contraintes qui freinent le développement agricole, trois objectifs principaux ont été définis par le Gouvernement, à savoir : (i) intensifier et diversifier la production agricole afin de renforcer la sécurité alimentaire, d'améliorer l'équilibre nutritionnel, de permettre des substitutions aux

importations et d'accroître les exportations ; (ii) lutter contre la pauvreté par l'augmentation des revenus ruraux et la création d'emplois ; (iii) assurer une croissance de l'agriculture supportable par l'environnement.

Pour atteindre ces objectifs, le Gouvernement a défini des stratégies de développement agricole basées sur des orientations générales et sectorielles. Les orientations générales visent à bâtir un nouveau cadre institutionnel incitatif et cohérent pour le développement agricole. Ainsi, l'accent est mis sur :

- la libéralisation du commerce et des prix des produits agricoles ;
- la redéfinition des rôles des différents acteurs ;
- la mise en place d'un système de crédit agricole ;
- la révision des textes sur la réforme agro-foncière ;
- la préservation des ressources naturelles.

Par contre, les orientations sectorielles concernent les produits vivriers, le coton, le café et le cacao, les cultures de diversification, l'élevage, la pêche et les productions forestières. Dans le cadre de la réduction des dégradations du milieu naturel et la lutte contre la désertification, les orientations visent l'intégration de la foresterie à l'agriculture et à l'élevage, l'établissement d'un plan d'aménagement du territoire et d'affectation des terres pour une gestion globale et intégrée.

Malgré quelques contraintes d'ordre structurel, institutionnel et politique, le Togo dispose des atouts importants pour le développement agricole et la gestion des ressources naturelles. Ces atouts sont entre autres, les potentialités naturelles dont le pays est doté, le potentiel humain qui constitue le moteur du secteur agricole et de l'économie tout entière, les technologies disponibles tant modernes que traditionnelles ainsi que la volonté politique du Gouvernement d'améliorer la production agricole et la gestion des ressources naturelles.

● **Politique Nationale de Population**

L'absence d'un programme de population devant permettre la prise en compte des variables démographiques dans les plans de développement a engendré une croissance démographique galopante et incontrôlée aux conséquences multiples dont, entre autres, l'accélération de l'exode rural, la forte densité de la population dans certaines zones, l'urbanisation accélérée, un taux de fécondité élevé, etc.. Cette situation a pendant longtemps compromis les efforts déployés par l'Etat togolais pour assurer une amélioration des conditions et du niveau de vie des populations à travers l'éducation, la santé, la nutrition, etc..

En dehors de la participation du Togo aux grandes rencontres régionales et internationales sur la population et le développement notamment celles de Bucarest en 1974, Mexico-City en 1984, Caire en 1994, de son adhésion aux Plans d'Action de Lagos, de Kilimandjaro et de la déclaration de Dakar Ngor sur la population, la famille et le développement durable, plusieurs actes ont été posés au niveau national³. Parmi ces actes, l'adoption de la politique nationale de population du 14 octobre 1998 permettra d'éliminer plusieurs contraintes au développement.

³ On peut citer entre autres, l'adoption d'un Code des Personnes et de la Famille en 1980, la création d'une Unité de Planification de la Population au sein de la Direction Générale du Plan et du Développement en 1991, l'adoption du

La politique nationale de population au Togo se fonde sur l'adhésion du pays aux résolutions des conférences régionales et internationales sur le sujet. Elle obéit à la nécessité d'un développement équilibré et durable qui prend en compte les facteurs démographiques, économiques, sociaux et culturels, et repose sur les principes du respect des droits et libertés individuels. L'objectif fondamental est donc l'amélioration des conditions et du niveau de vie des populations. Les objectifs spécifiques et stratégies de cette politique sont libellés comme suit :

- maîtriser progressivement la fécondité grâce à la promotion de la planification familiale et relever l'espérance de vie à la naissance par la réduction des taux de mortalité maternelle et infantile ;
- assurer une meilleure répartition spatiale de la population grâce à une politique d'aménagement du territoire concertée et prendre en compte les migrations internationales dans le processus de développement du pays ;
- améliorer le niveau d'éducation et de formation des jeunes et des adultes et résoudre de façon durable les problèmes d'emploi ;
- améliorer les conditions de vie des enfants, des jeunes et des personnes âgées, et intégrer les personnes handicapées dans le processus de développement socio-économique ;
- promouvoir la pleine participation de la femme au processus de développement ;
- augmenter les productions végétales et animales afin d'assurer la sécurité alimentaire, nationale et communautaire, et promouvoir les exportations ;
- Mettre en place une politique de gestion rationnelle de l'environnement et d'un habitat sain ;
- mobiliser les populations autour des problèmes socio-démographiques et décentraliser la mise en oeuvre de la politique de population afin de l'adapter aux spécificités régionales ; et
- améliorer les connaissances socio-démographiques.

Dans son ensemble, la politique nationale de population est aussi bien un instrument de maîtrise de la croissance démographique que de lutte contre la pauvreté dont les principaux déterminants font partie de ses objectifs et stratégies. L'élaboration prochaine d'un plan d'action national permettra d'identifier les actions spécifiques et prioritaires à entreprendre, les résultats attendus, les acteurs et bénéficiaires, et les conditions spécifiques de mise en œuvre et de suivi.

1.4 CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

Pour mener à bien sa politique environnementale et de lutte contre la désertification, le Togo s'est doté d'un ensemble d'institutions et de textes législatifs et réglementaires.

1.4.1. *Cadre juridique*

Le cadre juridique de gestion des ressources naturelles est marqué par un ensemble de textes législatifs et réglementaires dont le degré de mise en application varie considérablement d'un secteur à l'autre. Les principaux textes législatifs et réglementaires sont : la législation des ressources forestières, le code de l'environnement, la législation foncière et domaniale, les législations phytosanitaires et des installations classées, et la législation minière et la législation sur les ressources en eau en cours d'élaboration,.

- **Législation en matière des ressources forestières**

La législation forestière togolaise repose sur le décret du 5 février 1938 "portant organisation du régime forestier du territoire togolais". Ce texte prévoit une protection du patrimoine forestier, notamment par la réglementation des feux de brousse et la prescription de mesures spéciales pour les espèces protégées. Il apporte également des dispositions pénales concernant la définition des infractions, des sanctions correspondantes de même que la procédure et les compétences juridictionnelles. Des textes se sont ajoutés par la suite sans toutefois changer fondamentalement l'esprit du code forestier, celui de mieux assurer la conservation des ressources, la permanence d'une superficie forestière ou d'aires protégées minimales sur le territoire à des fins multiples.

- **Code de l'environnement**

La loi N° 88-14 du 3 novembre 1988 instituant le Code de l'Environnement constitue une amélioration très importante des textes régissant le secteur. Le code définit une réglementation pour la protection de la faune et de la flore, des espaces naturels et des sites qui permet notamment de faire obligation aux propriétaires fonciers de planter et entretenir des arbres ou autres formations végétales dans des conditions définies pour protéger des sites ou satisfaire les besoins en bois des populations. Malheureusement, le code de l'environnement n'est pas appliqué jusqu'à ce jour faute de textes d'application.

- **Législation foncière et domaniale**

Avant l'adoption de l'ordonnance du 6 février 1974, la législation foncière au Togo était constituée pour l'essentiel de deux décrets coloniaux, la loi togolaise du 5 août 1960 suivie de son décret d'application, et celle du 11 janvier 1961. Le 6 février 1974 a été adoptée une ordonnance portant réforme agro-foncière qui garantit l'existence de la propriété privée, individuelle et collective, tout en créant une nouvelle catégorie à laquelle appartiennent les terres du Domaine Foncier National. Le constat est qu'actuellement, elle ne s'applique pas au Togo et les modes d'accès à la terre sont

variés mais essentiellement régis par les coutumes. Cependant, le manque de garanties individuelles freine l'enthousiasme des paysans à investir à moyen et long termes sur leur terrain. Il constitue une contrainte pour la réalisation des programmes d'aménagement des ressources naturelles avec les populations rurales.

- **Législation sur les ressources en eau**

Une loi devant instituer le code de l'eau est en cours d'élaboration et sera finalisée dans le cadre du programme de gestion des ressources en eau exécuté par le Ministère chargé des ressources hydrauliques⁴. Elle devra permettre de mieux gérer les ressources en eau pour limiter leur dégradation.

- **Législation phytosanitaire**

Elle est essentiellement constituée par la loi N° 96-007/PR du 3 juillet 1996 relative à la protection des végétaux et son décret d'application N° 98-099/PR du 30 septembre 1998. Ce cadre juridique tient compte des dispositions de la Convention Phytosanitaire Interafricaine de l'Organisation de l'Unité Africaine du 13 septembre 1967.

- **Législation sur les installations classées**

C'est le décret du 14 décembre 1927 relatif à la réglementation des établissements classés dans les colonies et ses textes d'application qui sont en vigueur au Togo. Ils relèvent des compétences du Ministre chargé des Mines faute d'application des dispositions prévues aux sections VII et IX du code de l'environnement.

- **Législation minière**

La législation minière est constituée par la loi N° 96-004/PR du 26 février 1996 mais ne dispose pas à ce jour des textes d'application.

En somme, le cadre législatif et réglementaire se caractérise par :

- l'inexistence de textes d'application du code de l'environnement et de la législation minière;
- la non adoption du code des ressources forestières par le Gouvernement;
- l'inadaptation au contexte actuel de la réforme agro-foncière ;
- la non introduction par le passé dans les programmes et projets des dispositions de différentes conventions, traités et accords internationaux auxquels le Togo est Partie ;
- la non vulgarisation de textes nationaux et de traités et conventions auxquels le Togo est partie auprès du grand public, des institutions publiques et privées⁵.

1.4.2. Cadre institutionnel

- **Le Ministère chargé de l'Environnement et des Ressources forestières**

⁴ Source : PNAE, 1999

⁵ Source PNAE 1999

Au Togo, la gestion des ressources forestières et de l'environnement relève essentiellement du Ministère chargé de l'Environnement. Ce dernier a pour mission de proposer au Gouvernement les mesures nécessaires à la prévention de l'intérêt général, notamment le maintien ou la restauration des ressources naturelles, la protection et la conservation de l'environnement, la prévention des activités susceptibles de le dégrader et d'entraîner des atteintes à la santé des personnes ou à leurs biens, la réparation ou la compensation des dégradations. Il adopte seul ou avec les Ministères concernés les orientations et les mesures nécessaires qu'il propose au Gouvernement. Il assure également la coordination dans la mise en œuvre de la politique environnementale du Gouvernement et le suivi des résultats. Sur le plan organisationnel, le Ministère comporte cinq Directions et un Secrétariat Général. Il s'agit de : la Direction de l'Environnement, la Direction de l'Administration, des Finances et de la Planification, la Direction de la Faune et de la Chasse, la Direction des Eaux et Forêts, la Direction des Espaces Verts. Le Ministère chargé de l'Environnement, tout comme les autres ministères techniques, connaît des difficultés de fonctionnement pour une gestion et une coordination globale de l'environnement. Ces difficultés sont dues à la faiblesse des capacités techniques, humaines et financières. De surcroît, le Ministère n'a pas connu beaucoup de stabilité ces dernières années, condition pour une gestion efficace des problèmes du secteur.

- **Les autres ministères**

Il s'agit essentiellement du Ministère chargé de la Planification et du Développement, du Ministère chargé de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, du Ministère chargé des Mines, de l'Equipeement et des Postes et Télécommunications, du Ministère chargé de la Promotion Féminine, du Ministère chargé de l'Industrie et du Commerce et les autres ministères. Ils sont concernés à des degrés divers par les problèmes environnementaux. Cependant, tous ne semblent pas préoccupés par ces problèmes compte tenu des objectifs qui leur sont spécifiques et des moyens dont ils disposent. Ainsi la dimension environnementale n'est pas suffisamment prise en compte dans les politiques et stratégies sectorielles et les programmes et projets mis en œuvre. La plupart des ministères ne dispose pas de cadres et de techniciens compétents pour une prise en compte effective de la lutte contre la désertification, l'atténuation des effets de la sécheresse et la gestion durable de l'environnement.

En dehors de l'Etat et de ses structures techniques, de coordination et de concertation, d'autres acteurs tels que les ONG, les collectivités territoriales, les communautés à la base, le secteur privé interviennent dans la gestion de l'environnement et la lutte contre la désertification.

- **Les Organisations Non Gouvernementales**

Dans le contexte de mobilisation pour un développement décentralisé et participatif au Togo, les ONG jouent un rôle important et interviennent dans plusieurs secteurs d'activités. En matière de gestion de l'environnement, il a été recensé une vingtaine d'ONG qui sont fortement impliquées dans le secteur de protection de l'environnement. En vue de promouvoir et de renforcer la collaboration entre les membres, d'harmoniser les stratégies et de soutenir les efforts des uns et des autres, de nombreux regroupements se sont créés. On distingue, entre autres, le Consortium des ONG en Matière d'Environnement au Togo (COMET), le Réseau d'Action pour l'Environnement

(RAPE) et une section nationale du Réseau International des ONG et Organismes pour la lutte contre la Désertification (RIOD).

- **Les collectivités territoriales**

L'ensemble du territoire national est organisé en collectivités territoriales : communes, préfectures et régions, sur la base du principe de décentralisation dans le respect de l'unité nationale suivant les dispositions de l'article 141 de la constitution du 14 octobre 1992. Elles ont joué jusqu'ici un rôle relativement négligeable dans la lutte contre la désertification et la gestion de l'environnement d'une façon globale. Les dirigeants de ces collectivités représentent l'administration centrale au niveau local et n'ont pas tous d'attributions spécifiques en matière d'environnement. Néanmoins, ils ont aidé au renforcement des actions de contrôle et surveillance des services de la protection de la flore et de la faune.

Au sein de ces collectivités territoriales résident les populations urbaines et rurales dont les effectifs sont estimés respectivement à 1.808.680 habitants et 3.020.436 habitants au début de l'année 2000.⁶ Elles se présentent sous plusieurs catégories selon la profession, le type d'organisation, la religion, le sexe, l'âge, la responsabilité, etc. On y distingue les grands groupes d'acteurs tels que les producteurs ruraux, les responsables locaux (chefs religieux et coutumiers, dirigeants d'associations et de club, etc.), les groupements et /ou associations de femmes et de jeunes, les autres organisations populaires et socioprofessionnelles, et des opérateurs privés. Selon leur degré d'organisation et de maturité, ces groupes constituent des institutions formelles ou informelles qui interviennent dans la lutte contre la désertification et la gestion de l'environnement en général.

1.4.3. Cadre de coordination ou de concertation

En vue de faciliter la coordination et la concertation des actions, des structures sont mises en place. Il s'agit notamment de :

- **Commission Interministérielle pour l'Environnement (CIE)**

Elle est instituée par le code de l'environnement en son article 3 et organisée par décret N° 96-161/PR du 2 décembre 1996. La CIE a pour mission de faciliter la coordination des actions en matière d'environnement par l'étude de solutions administratives, techniques et juridiques. Elle constitue également un cadre idéal de concertation et de suivi des questions trans-sectorielles relatives à la gestion des ressources naturelles et de l'environnement. Malgré son importance pour la coordination effective des actions, elle reste non-opérationnelle depuis sa création.

- **Comité National de l'Environnement (CNE)**

Institué par le code de l'environnement et restructuré par arrêté N° 008/MERF du 19 novembre 1997, le CNE est un organe structuré en plusieurs sous-comités dont les désignations définissent les domaines respectifs de concentration. Il s'agit des sous-comités suivants : gestion des ressources naturelles, développement industriel et lutte contre les pollutions, transports et communications, protection des sites et monuments, recherche scientifique et culture, formation et information et

⁶ Selon le dénombrement de la Direction de la Statistique réalisé en 1996, les zones urbaines comptent 1.589.500 habitants et les zones rurales 2.813.000 habitants ; les taux de croissance urbaine et rurale sont respectivement de 4,4% et de 2,4 %.

enfin le sous-comité sur la législation de l'environnement. Le CNE est composé de représentants des structures publiques et privées, des ONG, des organisations syndicales et des collectivités locales traitant des questions relatives à l'environnement et à la gestion des ressources naturelles. A l'instar de la CIE, le CNE est aussi resté non fonctionnel.

- ***Cellule de coordination du Plan National d'Action pour l'Environnement***

Elle est mise en place en octobre 1995 et placée sous tutelle du Ministère chargé de l'Environnement. Sa mission consiste à coordonner les activités relatives à l'élaboration du PNAE, promouvoir et veiller à la cohérence d'ensemble entre le PNAE et les différentes politiques et stratégies sectorielles en matière de gestion des ressources naturelles et de protection de l'environnement, sensibiliser tous les partenaires au développement à la nécessité de l'intégration de la dimension environnementale dans les stratégies, programmes et projets de développement ainsi que de l'évaluation de l'impact des actions entreprises sur l'environnement et à œuvrer pour le renforcement et la mise en place effective d'outils de gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement. Sur le plan institutionnel, la cellule de coordination du PNAE fera place à une Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) dont la mission principale est l'appui à la mise en oeuvre de la politique nationale et des plans et programmes de gestion de l'environnement.

- ***Comités de protection et de gestion de l'environnement***

Ce sont des entités créées par l'Etat aux niveaux préfectoral et local, suivant l'arrêté N°02/MDMET-DPNRFC-DPCEF du 18 janvier 1995, en vue de faciliter la participation des populations à la gestion de l'environnement et des ressources naturelles. Il s'agit des Comités préfectoraux, sous-préfectoraux, cantonaux et villageois de gestion de l'environnement qui sont chargés d'organiser des campagnes d'information, d'éducation et de sensibilisation des populations en matière de gestion de l'environnement; d'organiser la protection et la sauvegarde de l'environnement, de sensibiliser les populations en matière d'hygiène du milieu, de choisir des sites de décharge des déchets et de rejet des eaux usées, de réquisitionner la population en vue de combattre les feux de brousse, d'organiser et de contrôler la pratique des feux précoces, d'identifier les acteurs des feux de brousse et tout autre acte illicite entraînant des dommages à l'environnement, de déterminer les limites des aires protégées et concevoir des programmes de gestion de l'environnement. D'une manière générale, ces comités sont à redynamiser pour qu'ils puissent jouer pleinement et efficacement les rôles qui leur incombent.

- ***Comités Locaux de Planification***

Ce sont des entités créées par ordonnance N° 75-26 du 28 juillet 1975 dans le cadre de la réflexion sur l'aménagement du territoire et la décentralisation en vue de faciliter la participation des populations au processus de développement. Il s'agit des Comités régionaux, locaux, et villageois de planification, en principe, mis en place dans le but de coordonner les activités de développement.

En définitive, le cadre institutionnel pour la lutte contre la désertification est encore très peu performant.

1.5. ANALYSE DES SYSTEMES DE FINANCEMENT

Le Programme d'action National de lutte contre la désertisation ne saurait être mise en œuvre de façon efficiente sans système de financement approprié. L'objet du présent paragraphe est de procéder à un diagnostic du système de financement au Togo.

La politique de financement du secteur rural en général et des activités afférentes à la lutte contre la désertification en particulier reste inefficace de nos jours. Avec la défaillance du crédit bancaire en milieu rural, cet appui direct aux producteurs et à leurs organisations est actuellement assuré par les institutions de financement décentralisé de type mutualiste basée sur l'épargne et le crédit, et par des projets et collectivités locales sur la base des fonds qu'ils gèrent.

1.5.1. Cadre d'intervention

1.5.1.1. Institutions de financement décentralisé du type épargne et crédit.

Depuis l'adoption par le conseil des Ministres de l'UEMOA le 17 décembre 1993 de la loi portant réglementation des institutions mutualistes ou coopératives d'épargne et de crédit et son décret d'application, l'environnement des structures chargées de la collecte de l'épargne et/ou l'octroi de crédit est formalisé au plan juridique.

L'Assemblée Nationale Togolaise a adopté ces nouvelles dispositions par la promulgation de la loi N° 95-014 portant réglementation des institutions mutualistes ou coopératives d'épargne et de crédit du 14 Juillet 1995 et son décret d'application N° 96-038 du 10 Avril 1996. Cette loi visait à assurer avec une certaine flexibilité, la protection des déposants, la sécurité des opérations et l'autonomie financières des institutions. Ainsi, les systèmes financiers décentralisés disposent d'une réglementation spécifique qui les soustrait des dispositions de la loi portant réglementation bancaire. Leurs actions sont suivies et contrôlées par une cellule d'Appui et de Suivi des Institutions Mutualistes ou Coopératives d'Epargne et de Crédit (CAS/IMEC) créée sous la tutelle du Ministère chargé de l'Economie et des Finances.

1.5.1.2. Fonds de développement dans le cadre de projet

Il n'existe pas un cadre juridique global, à l'instar des systèmes de financement décentralisés (SFD) pour les fonds de Développement initiés par les projets. Aussi ceux en cours de mise en œuvre, font-ils l'objet de lois adoptées par l'Assemblée Nationale. C'est le cas des deux Fonds en cours d'initiation au niveau du Ministère chargé de l'Agriculture, les Fonds Régionaux Interprofessionnels du Développement Agricole (FRIDA) et du Fonds National d'Appui aux Institutions Agricoles (FNAIA).

1.5.1.3. Fonds des collectivités locales

Selon la loi N° 98-006 du 11 février 1998 qui consacre la décentralisation au Togo et définit l'organisation et le fonctionnement des collectivités locales (région, préfectures et communes), celles-ci sont dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Elles sont librement administrées par des conseils élus au suffrage universel. Or depuis l'élection de ces derniers en 1987, renouvelable après 5 ans, aucune autre élection n'a eu lieu depuis cette date, rendant certains conseils non fonctionnels du fait de départ, démission ou décès de leurs membres.

Pour parer à cette carence, le Gouvernement a remplacé tous les conseils au niveau de l'ensemble du pays par les délégations spéciales, en attendant de nouvelles élections.

Cette nouvelle situation, même si elle répond aux exigences de gestion interne des collectivités locales, a généré d'autres problèmes au regard des partenaires extérieurs, qui pour certains, ne peuvent financer des collectivités locales qu'à condition que lesdits fonds soient gérés par des élus locaux, surtout s'il s'agit de partenariat décentralisé. Une autre contrainte qui handicape les collectivités dans l'initiation, la collecte et la gestion des fonds est l'inexistence du décret d'application à la loi sur la décentralisation sus-visée.

1.5.2. Analyse des institutions de financement décentralisées

Une multitude de systèmes d'épargne et/ou de crédit se disputent le terrain en vue de satisfaire les besoins de crédit des populations urbaines délaissées par le système bancaire classique en général et du monde rural en particulier. Le monde rural est le domaine d'intervention le plus important des SFD au Togo. Bien qu'encore peu significatif en terme de volume financier, ce type d'intervention financière est incontournable dans le cadre de la problématique plus large de crédit en milieu rural ou pour le financement des activités sur la désertification. Le foisonnement d'expériences de micro-financement dans le pays est très salubre pour l'éveil de conscience locale à la mobilisation de l'épargne, instrument d'intermédiation financière indispensable. A l'actif de ces expériences, on peut citer la promotion d'une organisation réelle à la base. Elles ont permis de stimuler des actions d'auto-assistance au niveau des groupements.

Cependant, le développement des structures de financement (structures d'épargne et de crédit, et organismes de développement avec un volet microfinance) s'accompagne de dysfonctionnements qui sont de nature à remettre en cause la viabilité de ces institutions. En effet chaque structure de crédit a mis en place un système particulier de crédit, d'où la diversité qui caractérise les conditions et les modalités d'accès au crédit rural et par conséquent, celles relatives aux remboursements des prêts octroyés. Les SFD présentent un certain nombre d'insuffisances dont les principales sont :

- un grand nombre de ces structures ne se sont soumis à aucune réglementation, en particulier la loi PARMEC portant réglementation des systèmes financiers décentralisés ;
- de nombreuses zones du pays ne sont pas couvertes et le taux de pénétration reste faible dans les zones touchées ;
- les services offerts n'arrivent pas à satisfaire l'ensemble des besoins financiers des populations rurales (agriculture, petit commerce, transformation, petit élevage, culture attelée, culture motorisée, artisanat, prêt épargne-logement, prêts sociaux en cas de funérailles ou maladie, prêts scolaires, infrastructure et surtout les actions de protection des ressources naturelles et de l'environnement.
- l'offre de crédit à moyen et long terme n'est pas développée (or les actions dans le domaine de l'environnement et de la désertification sont plus compatibles avec ce type de financement ;
- la structure financière et opérationnelle de nombreux SFD n'est pas assurée et la qualité du portefeuille n'est pas toujours saine ;

- le manque de professionnalisme et de rigueur dans la gestion de nombreuses structures de microfinance ne met pas ces dernières à l'abri des dérapages comme le détournement et le faible taux de recouvrement ;
- les conditions d'exercice ne sont pas conformes aux règles de sécurité financière ;
- une forte dépendance à l'égard des subventions extérieures et une capacité d'autofinancement très faible ;
- l'absence d'harmonisation des interventions constitue un facteur de surendettement et un facteur de pauvreté pour les bénéficiaires ;
- l'absence d'une réelle politique de promotion de l'épargne locale, la préoccupation de l'heure étant leur souci de pénétration, cause d'une concurrence sauvage ;
- l'absence d'indicateurs de performance et d'impacts autres que le dénombrement des organisations de base ou OP (organisations paysannes) atteintes.

1.5.3. Analyse des différents fonds mis en place au Togo

Il ressort des investigations menées, que 5 types de fonds, sont en cours de mise en œuvre au Togo. Il s'agit du Fonds pour l'Entretien Routier (FER), du Projet Pilote de Fonds Social (PPFS), du Programme Pluriannuel de Micro-réalisation (PPMR, 7^{ème} FED), des Fonds Régionaux Interprofessionnels de Développement Agricole (FRIDA) et du Fonds National d'Appui Institutionnel Agricole (FNAIA).

a) Fonds pour l'Entretien Routier (FER)

Le FER créé par la loi 97-02 est un établissement public, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il a pour objet le financement de l'entretien du réseau routier national. Les sources de financement proviennent, pour l'essentiel, des redevances prélevées sur les produits. Toutefois, dans un avenir proche, elles seront également issues du droit de péage qui sera perçu sur les routes internationales.

L'organisation administrative se compose d'un conseil de route composé de quinze (15) membres représentant l'Etat, les opérateurs économiques et les usagers de la route et d'une Direction dont le Directeur Général est nommé par le Conseil de Route.

b) Projet Pilote de Fonds Social (PPFS)

Le PPFS a démarré ses activités en juillet 1999 pour une durée de 3 ans et est financé par la Banque Mondiale avec la participation de l'Etat togolais et des Communautés à la base. La gestion du projet est assurée par deux structures régionales autonomes « Agence d'Appui aux Initiatives de Base (AGAIB) » basée à Tsévié et à Dapaong et une unité nationale de coordination (UNC) à Lomé.

AGAIB est une association, constituée suivant la loi 1901 et dont le but est la fourniture des services de proximité aux populations avec le concours contractuel des opérateurs du secteur privé (ONG, Bureaux d'études, etc). Sa structuration opérationnelle est composée des organes suivants :

- i) l'Assemblée Générale constituée de 21 membres fondateurs dont 7 de la société civile,
- ii) un Conseil d'Administration Régional composé de 7 membres,
- iii) un Comité Régional d'Approbation et
- iv) une Coordination Régionale constituée d'un personnel contractuel dirigé par un coordonnateur et qui comprend trois services techniques (Infrastructures, Renforcement de Capacité, et Micro projets productifs).

Il s'agit d'un fonds à guichets multiples, destiné à financer les infrastructures socio-collectives, le renforcement des capacités des Communautés à la base et l'appui des micro-projets productifs avec comme finalité la lutte contre la pauvreté . La participation des bénéficiaires se limite à 25 % du coût total des micro-projets financés. L'approche développée est participative, car elle est basée sur un processus par lequel la population, les collectivités et les paysans parviennent à faire entendre leur voix et accroissent leur autonomie, passant d'un état de passivité ou de soumission à une action fondée sur la négociation.

c) Programme Pluriannuel de Micro-Réalisations du 7^{ème} FED (PPMR)

Il s'agit d'un programme national, couvrant les 5 régions économiques et financé par l'Union Européenne. Il vise à appuyer les populations démunies dans le cadre du programme national de lutte contre la pauvreté, à travers l'autodéveloppement communautaire.

Placé sous tutelle du Ministère chargé du Plan, le PPMR 7^{ème} FED, comprend :

- une Cellule Nationale à Lomé, chargée de la coordination, du suivi et du contrôle de l'exécution du programme sur toute l'étendue du territoire ;
- cinq Cellules Techniques Régionales (CTR), chargées de l'exécution des actions au niveau des 5 Régions ;
- cinq Comités de Gestion Régionaux (CGR), chargés d'arrêter la liste des micro- projets présentés à financer.

Les types d'actions financées sont : infrastructures socio-collectives, renforcement de capacité, et micro-projets.

d) Fonds Régionaux Interprofessionnels de Développement Agricole (FRIDA) et Fonds National d'Appui Institutionnel Agricole (FNAIA)

Il s'agit de deux fonds en cours d'initiation au niveau du Ministère chargé de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche et dont les lois y relatives ne sont votées par l'Assemblée Nationale que le 13 Novembre 2001.

Le FRIDA est administré au niveau de chaque Région par un Comité Villageois , un Comité Préfectoral et un Comité Régional de Surveillance. Les ressources sont constituées du crédit IDA, de prêts FIDA, des contributions du fonds de développement villageois, des contributions des

collectivités publiques décentralisées, des contributions des filières café, cacao et coton, et d'autres participations financières à identifier. Ces ressources sont destinées à financer les micro-projets élaborés par les groupements villageois.

Le FNAIA a pour objet la mobilisation des ressources internes et externes et le financement des opérations d'appui institutionnel agricole aux composantes du Projet National d'Appui aux Services Agricoles (PNASA).

Les deux types de fonds sont dotés d'une personnalité morale et d'autonomie financière

1.5.4. Analyse des capacités d'auto-promotion des communautés rurales

Il convient de noter un développement quantitatif appréciable des organisations paysannes (OP) dans le pays. Les diverses institutions de financement et d'appui technique, par leur approche (APNV, MARP et autres), ont réussi à introduire un changement certain, celui de la prise de conscience des populations de leur propre force. Ceci a conduit à l'émergence d'organisations professionnelles agricoles relativement structurées. Aussi, peut-on affirmer sans trop se tromper que les ménages ruraux sont impliqués à des degrés divers dans cette mutation. Ce changement a aussi conduit à la constitution de plusieurs caisses mutualistes et de coopératives d'épargne et de crédit qui augurent d'un désir réel d'autosuffisance financière et d'exploitation.

Présentement, on dénote une forte participation communautaire en milieu rural dans les micro-réalisations aussi bien socio-collectives que la production. La structuration actuelle des populations bénéficiaires tend à démontrer un réel désir d'appropriation des réalisations lorsque la demande est formulée. Ceci est un gage de succès des actions qui seront initiées au plan de la lutte contre la désertification. La contribution au financement des projets est effective pour les quotas fixés : 25% du coût total du projet est essentiellement matérialisé par l'apport de matériaux locaux et la main-d'œuvre non spécialisée. Pour certaines micro-réalisations, elle se situe entre 100 000 F et 150 000 F CFA. Quant aux projets productifs, la contribution s'élève à 40% dont 25% en nature et 15% en espèce. La contribution en espèce prend la forme de cotisations périodiques ou participations, d'épargne interne ou alors de crédit auprès des structures de financement.

Bien que motivées, ces organisations souffrent cruellement de compétences en matière de gestion. Elles se heurtent à des problèmes financiers parce que peu outillées quant à la recherche de solutions à leurs problèmes de trésorerie. Elles sont par ailleurs handicapées dans leur fonctionnement par des problèmes d'organisation et de gestion liés aux taux élevés d'analphabètes parmi les membres de groupements, une situation qui proscrit une grande majorité aux postes de responsabilité et conduit à une centralisation des organes de gestion aux mains de quelques-uns avec pour conséquence les détournements des fonds collectifs et des caisses mutuelles. Enfin, plusieurs OP souffrent d'un appui technique et financier adéquat, situation liée au manque d'organisation structurelle de leurs filières.

1.6. EXPLOITATION DES TERRES

les systèmes de production (agricole et pastoral) et de cultures ainsi que le régime foncier ont une influence sur la désertification et la conservation des ressources naturelles, comme en témoignent les paragraphes qui suivent.

1.6.1. Principaux systèmes de productions agricoles au Togo

Les principaux systèmes de production agricole au Togo peuvent se rattacher aux systèmes pastoral, agro-pastoral et agricole.

Le système de production pastoral est caractérisé par la pratique de l'élevage uniquement. Le nombre de ménages ruraux concernés est marginal et représenterait moins de 1 % de ceux-ci. Ils sont pour la plupart des peuhls sédentaires ou nomades. Le système d'élevage pratiqué par ceux-ci entraîne souvent des surpâturages et la dégradation accélérée du milieu.

Le système de production agro-pastoral mis en œuvre par un grand nombre de paysans est observé lorsque l'agriculteur pratique également l'élevage. Selon le dernier recensement général de l'agriculture, 6,2 % des ménages agricoles pratiquent de l'élevage bovin, 27,8% de l'élevage ovin, 51,4% de l'élevage caprin et 21% de l'élevage de porc. L'élevage étant directement pratiqué en milieu agricole, il engendre le plus souvent des problèmes. Il s'agit entre autres, de la dévastation des cultures et des jeunes plants de reboisement, du surpâturage etc.

Le système agricole pur est peu pratiqué, car dans la plupart des ménages, on élève des animaux.

1.6.2. Systèmes de cultures

Le système de production dominant est l'association culturale. Ainsi, seulement 27% des superficies en céréales sont en pur, 17% pour les tubercules et 21% pour les légumineuses.

Il s'agit d'une agriculture essentiellement basée sur la défriche-brûlis. Elle présente l'avantage de réduire la pénibilité des travaux de défrichement et de mettre à disposition des emblavures des éléments minéraux immédiatement utilisables. Toutefois, son impact négatif sur la conservation des ressources ligneuses, notamment le bois énergie, est très élevé. En effet, le brûlis détruit la matière organique et donc l'humus et appauvrit à terme le sol. Cet appauvrissement entraîne, dans les zones où la terre est encore disponible, la réduction de la durée d'exploitation à trois ans en moyenne, et contraint à procéder à d'autres défrichements. Or le maintien de l'humus dans le sol permettrait une durée d'exploitation plus longue et donc la sauvegarde des forêts ou jachère à défricher.

En outre, on constate que seulement 11,9 %⁷ des superficies reçoivent de l'amendement chimique au niveau national, et 3,8 % de l'amendement organique, et que très peu connaissent les techniques de conservation des sols, de lutte anti-érosives et de reconstitution de la fertilité du sol par les techniques de restitution des résidus de récolte, d'enfouissement des adventices et mauvaises herbes. Or la maîtrise de ces techniques est un facteur de réduction de l'agriculture itinérante sur brûlis, donc de stabilisation de l'exploitation et de diminution de la pression sur les ressources ligneuses pour cause de défrichement.

1.6.3. Evolution des superficies des spéculations agricoles.

Les superficies « développées » des spéculations agricoles s'élevaient au cours de la Campagne 1998/1999 à 1.347.600 hectares. Les superficies physiques réelles emblavées sont nettement inférieures, puisque la notion de superficies développées intègre celles en cultures secondaires, mais également les superficies cultivées en deuxième saison culturale au niveau des régions méridionales

⁷ Recensement National de l'Agriculture DSID, 1996.

(Maritime et Plateaux) qui connaissent dans l'année, deux saisons pluvieuses. Sur ces bases, les superficies physiques réelles des spéculations agricoles peuvent être réduites de 45% par rapport aux superficies développées. En effet, les systèmes de production mis en œuvre au Togo, révèlent que les superficies des cultures en combinaison secondaire représentent 35% de celles développées de l'ensemble des spéculations agricoles. En outre, les superficies cultivées en deuxième saison pluviale peuvent représenter 10% des superficies totales développées. Aussi, l'évolution des principales cultures se présente-t-elle ainsi, par filière.

Tableau 3 : Evolution des superficies des principales cultures par filière agricole (1 000 hectares)

Filières ⁸	1992/93	1993/94	1994/95	1995/96	1996/97	1997/98	1998/99
- Céréales	573,2	722,7	615,1	570,1	701,8	791,4	747,1
- Tubercules	116,2	116,6	113,7	127,3	154,7	174,5	176,7
- Légumineuses	144,9	262,1	157,6	174,3	275,9	240	218,9
- Culture de rente ⁹	133,2	115,2	138,6	140,8	158,3	175	211
- Superficies totales développées	967,5	1 216,6	1 025	1 012,5	1 289,7	1 380,4	1 353,7
- Superficies physiques totales	532,1	669,1	563,8	556,9	709,3	759,2	744,5

Il résulte du tableau ci-dessus, qu'en 1999 en terme d'emblavure, les cultures céréalières représentaient à elles seules 55% des superficies développées, suivies respectivement des légumineuses (16%), des cultures de rente (16%) et des tubercules (13%).

Pour ce qui concerne la répartition par Région, on peut noter que les céréales sont essentiellement cultivées dans les Régions Maritime, des Plateaux et des Savanes (20 à 30% dans chacune d'elles), les tubercules dans les régions Maritime (41%), des Plateaux (22%) et Centrale (21%), les légumineuses dans les Savanes (56,3%) et les cultures de rente dans la Région des Plateaux (70%).

16.4. Le régime foncier

La terre joue un rôle primordial dans l'organisation économique et sociale des communautés villageoises au Togo. Elle constitue un facteur déterminant dans les préoccupations vitales de mise en valeur du milieu naturel. Elle est régie par un ensemble de règles qui régulent son mode d'appropriation et son système d'occupation et d'exploitation dont les fondements et les caractéristiques sont issues des considérations d'ordre religieux (culturel) social (familial) et économique (activités productives) en vue de la satisfaction des besoins vitaux et d'existence. Dans les exploitations agricoles et forestières, la terre tient une place prépondérante parmi les facteurs de production. En général, on distingue trois catégories de terres : les terres appartenant aux lignages,

⁸ Céréales (Maïs, sorgho, mil, riz, fonio)
 Tubercules (Ighame, manioc, taro)
 Légumineuses (Haricot, arachide, voandzou)
 Culture de rente (Coton, café, cacao, palmier à huile)

⁹ Sans le palmier à huile et autres spéculations marginales

celles détenues par les ménages individuels et celles appartenant à l'entité villageoise. Les terres lignagères relèvent de l'autorité des chefs de lignages, pratiquement assimilés aux chefs de quartier exerçant un droit de propriété sur un espace agraire déterminé. Les terres occupées par les ménages proviennent en grande partie de la répartition des terres lignagères entre les principaux ménages constituant un lignage donné. Les terres villageoises sont celles qui relèvent de l'autorité directe du chef de village et du chef de terre, assistés des notables. Les aménagements forestiers collectifs se font généralement sur les terres lignagères et villageoises.

Les différents modes d'appropriation de la terre au Togo sont :

- l'héritage ou la dévolution successorale, de loin le principal mode d'accès à la terre
- la donation
- l'achat
- le métayage et le fermage.

II - DIAGNOSTIC DE LA DESERTIFICATION ET EXPERIENCE TOGOLAISE EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION

II - DIAGNOSTIC DE LA DESERTIFICATION ET EXPERIENCE TOGOLAISE EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION

La désertification désigne la dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et sub-humides sèches par suite de divers facteurs, parmi lesquels les variations climatiques et les activités humaines. Elle résulte de l'interaction entre les activités humaines et les composantes naturelles d'un environnement difficile dans les zones arides, semi-arides et sub-humides sèches. De façon globale, la désertification, comme l'a rappelé MAINGUET (1982), est un concept large et complexe décrivant la dégradation des paysages comme résultat de la combinaison d'un large éventail de processus se produisant dans les régions où les données climatiques, géographiques, pédologiques et biogéographiques sont en équilibre précaire.

2.1. PROBLEMATIQUE DE LA DESERTIFICATION

2.1.1. Analyse globale

En 1990, le nombre de personnes dont l'existence était menacée dans une centaine de pays par la dégradation des terres sèches fragiles a été estimé par la Conférence des Nations Unies pour l'Environnement et le Développement à 900 millions. Le processus affecte quelques 25%¹⁰ de la superficie de la Terre et semble s'accélérer partout dans le monde, d'après le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE).

La majorité des 800 millions de personnes qui ne disposent pas d'une alimentation adéquate dans le monde vivent sur les terres arides, estime la FAO. La situation est particulièrement grave en Afrique où 66 % de la superficie du continent est constituée de terres arides ou de déserts, et où 73% des terres arides agricoles sont déjà dégradées.

Au plan écologique, la désertification et les effets de la sécheresse entraînent la détérioration accélérée des ressources naturelles essentielles, à savoir la flore, la faune, la biodiversité, les sols et les eaux.

En effet, l'observation des données thermiques moyennes annuelles des quarante dernières années¹¹ montre une augmentation progressive de la température ambiante de 0,5 °C à 0,8 °C lorsqu'on passe de la Région Maritime à la Région des Savanes. On note une diminution de la pluviométrie et du nombre de jours de pluies dans la plupart des régions du pays (soit respectivement 3,5 mm /an et 14,4 jours pour la Région Maritime, 2,75 mm/an et 15,9 pour la Région des Plateaux et 2,22 mm/an et 10,6 jours pour la Région des Savanes durant la période 1961-1997). Le ratio Pluviométrie/ Evapotranspiration Potentielle (P/ETP) qui est l'indice d'aridité est également en baisse, témoignant la tendance à l'aridification du climat au Togo.

Les formations végétales, notamment les ressources forestières se fragilisent davantage sous l'influence des feux de brousse, de l'agriculture itinérante et la collecte de bois énergie estimée à environ 1.300.000 tonnes par an¹² réduisant la superficie forestière de 15.000 hectares par an. Les ressources savaniques sont également menacées par la désertification posant le problème de déficit en fourrages pour l'alimentation du bétail à long terme. Les sols perdent leur fertilité progressivement sous l'effet de l'érosion hydrique et de l'érosion éolienne dues aux activités humaines qui fragilisent et mettent à nu les sols.

Au Togo, les zones non dégradées représentent 14,8% du territoire national,¹³ les zones à faible dégradation 62,7%, les zones de moyenne dégradation 20,9% et les zones de forte dégradation 1,6% (INS, 1996). La plupart des terres fortement dégradées se trouvent dans les régions à forte densité de population (parfois plus de 300 habitants/km² contre une moyenne nationale de 74 habitants /km²). La culture y est continue, sans période de jachère. Ce sont : les terres de

¹⁰ Nations Unies : Convention sur la Désertification.

¹¹ PNAE, 1999 : Expérience togolaise en matière de lutte contre la désertification et proposition de stratégies et de plan d'action, p. 5

¹² op. Cit.

¹³ L'ensemble du territoire national à l'exception des zones urbanisées, des mines à ciel ouvert, carrières et surface en eau.

barre de la Préfecture de Vo dans la Région Maritime, la zone d'extrême Nord-Ouest du pays située entre Dapaong et la frontière du Burkina Faso, et la zone Est de la Région de la Kara. La dégradation des terres observée dans la zone Nord-Ouest de la Région des Savanes, à l'Est de la Région de la Kara et au Sud-Est de la Région Maritime est un phénomène continu. Aussi, risque-t-elle de déboucher sur un état de dégradation irréversible caractéristique de la désertification. Les eaux superficielles, quoique abondantes, connaîtront à long terme, une diminution sensible en raison des tendances climatiques énoncées plus haut. Le renouvellement des eaux souterraines devient de plus en plus hypothétique du fait de l'amenuisement de l'infiltration ainsi que de la baisse de la pluviosité devant alimenter les aquifères.

Tous les problèmes ci-dessus décrits qui pèsent sur l'écologie nationale sont susceptibles de conduire à une diminution irréversible de la productivité des terres et de la diversité biologique synonymes de désertification si des stratégies urgentes ne sont pas mises en œuvre pour inverser ces tendances.

Au plan économique, la désertification se traduit déjà dans les zones affectées par la faiblesse des productions agricole, pastorale et halieutique impliquant la chute du PIB. Par contre, il y a une forte augmentation des importations en produits alimentaires entraînant des sorties énormes de devises et le déficit chronique de la balance des paiements. La faiblesse des revenus agricoles engendrée par la baisse de la productivité des terres contribue à la paupérisation des populations rurales. L'accentuation de la pauvreté des zones touchées constitue l'une des causes fondamentales de l'exode rurale. Cette dernière aggrave les problèmes de déficit alimentaire, d'insécurité et de précarité que vivent déjà les populations des grandes villes du Togo telles que Kara, Sokodé et Lomé.

Ainsi au Togo, les zones les plus vulnérables aux actions anthropiques sont les flancs de montagnes (Mont Agou, Sud-Ouest de Kloto, Monts Alédjo, Malfakassa et les Monts Kabyè), les forêts ripicoles, les mangroves (au Sud-Est de la Préfecture des Lacs) et les sols ferrugineux tropicaux peu profonds des Régions de la Kara et des Savanes. Ces écosystèmes fragiles constituent les terres marginales qui mériteraient d'être protégées par un plan d'aménagement adéquat. Malheureusement, celui-ci n'existant pas, ces écosystèmes risquent de se désertifier à moyen ou long terme si des actions énergiques ne sont pas mises en œuvre.

2.1.2. Typologie des problèmes par principaux domaines

Les principaux problèmes se caractérisent par la dégradation des ressources forestières, le faible niveau de reboisement privé et villageois, l'envahissement des aires protégées, la dégradation des sols, la dégradation du littoral et l'inefficience des systèmes de production agricole, animale et halieutique.

a) Dégradation des ressources forestières

Les ressources forestières qui couvraient une superficie de 1 396 200 ha avant 1990, connaissent annuellement un déboisement de 15 000 ha contre 1 000 ha en moyenne de reboisement par an. Cet déboisement continu met le sol à nu et constitue de ce fait un facteur de désertification. Les atteintes que subissent les peuplements forestiers et ligneux sont dues aux causes ci-après : forte demande urbaine en bois de chauffe et en charbon de bois, besoin de revenus monétaires des paysans, forte demande en bois d'œuvre et de services, les feux de brousse, le défrichement à des fins agricoles, l'agriculture itinérante sur brûlis, etc..

b) Faible niveau du reboisement privé et villageois

Moyen de lutte contre la désertification, le reboisement se pratique malheureusement à un faible niveau. Cette situation est due : à la faible sensibilisation des paysans sur le rôle de l'arbre, aux problèmes fonciers, à l'insuffisance de terres de cultures dans beaucoup de zones, à l'insuffisance de pépinières et de plants de reboisement, à l'absence de définition de règles claires d'exploitation des plantations privées, aux tracasseries administratives liées à l'autorisation de coupe, à la divagation des animaux etc.).

c) Envahissement des aires protégées

Les aires protégées sont un domaine de reconstitution de la forêt naturelle et constituent de ce fait, un moyen de lutte contre la désertification. Leur envahissement constitue donc une cause tangible de désertification. Commencée, pour certaines aires, depuis les années 70-80, cet envahissement a pris de l'ampleur à partir du début des années 90, suite aux troubles socio-politiques qu'a connus le Togo. Les principales causes sont les suivantes : faible sensibilisation des populations riveraines, accroissement démographique entraînant un besoin de terres, expropriations non concertés,

gestion draconienne et non participative des aires, dévastation des cultures par la faune des aires, non-délimitation et non-balisage des limites des aires protégées, absence d'activités génératrices de revenus et d'améliorations riveraines.

d) Insuffisance d'eau

L'insuffisance d'eau est un problème de désertification à ce titre qu'elle ne favorise pas la reconstitution des ressources végétales naturelles et le reboisement. Elle est due à l'irrégularité des pluies à cause, entre autres, des pratiques anthropiques et l'insuffisance des ouvrages hydrauliques tels que, les barrages, les retenues d'eau, les forages et les puits.

e) Dégradation et perte de la fertilité des sols

Les sols cultivables représentent 64 % du territoire nationale. Près de la moitié de ces sols est peu fertile et caractérisée par une plus grande susceptibilité au lessivage entraînant la perte de terres, condition favorable au phénomène de désertification. Cette infertilité des sols est due à la surexploitation de terres à cause de la forte densité humaine dans certaines zones, à l'utilisation généralisée des intrants chimiques, à la mauvaise pratique agricole, aux feux de brousse, à la non application de l'amendement organique, à la diminution de la durée de la jachère et au déboisement avec désouchement ne permettant plus aux racines de fixer de sol.

f) Inexistence d'un plan d'aménagement du territoire

Elle résulte d'un manque de volonté politique, de la non révision de la législation agro-foncière et de ses textes d'application et de l'inexistence d'une carte de vocation des sols, d'un code foncier rural et d'une étude d'évaluation des besoins agro-sylvo-pastoraux..

g) Dégradation du Littoral

L'écosystème littoral est sérieusement menacé par l'érosion côtière qui met en danger la portion du littoral située entre Lomé et Aného. La salinisation et l'envasement dus aux apports des eaux de ruissellement et des effluents des établissements humains côtiers perturbent l'écosystème lagunaire. Les mangroves qui servent d'habitat à des espèces de faune aquatique, des mollusques et crustacés sont dégradées par l'exploitation du bois de feu et la pollution. Tous ces faits exposent le littoral au risque de désertification.

h) Inefficacité de systèmes de production agricole, animale et halieutique

Cette inefficacité est source de phénomène de désertification à travers les actions telles que :

- les mauvaises pratiques agricoles (systèmes de production et de traitement des cultures, cycle des rotations culturales) ;
- l'inefficacité de certains produits chimiques et l'utilisation des produits inappropriés ;
- la non promotion des intrants naturels
- la divagation des animaux
- les dégâts causés par les animaux transhumants
- la destruction des mangroves.

2.2 - DIAGNOSTIC

2.2.1 - Dynamique et manifestation du phénomène de désertification au Togo

Bien que le Togo ne soit pas classé comme pays à risque de désertification parmi les pays d'Afrique Caraïbe et Pacifique (ACP) par Michel BAUMER (CTA, 1987 P. 32), la situation actuelle de l'état de dégradation des terres rend néanmoins compte des manifestations réelles du phénomène de désertification sur le territoire.

Du point de vue dynamique, la désertification commence généralement par l'extension inconsidérée des cultures dans des zones à écologie fragile et à sols pauvres ne convenant pas à une agriculture aux rendements soutenus et qui servaient de zones tampons entre les agriculteurs et les pasteurs. Cette extension des cultures entraîne :

- une rapide perte de fertilité du sol qui oblige à pratiquer des cultures itinérantes ;
- l'érosion des sols notamment par le vent, après la récolte ils ne sont plus protégés en permanence par une couverture végétale, même clairsemée ;
- la réduction des zones de pâturage provoquant ainsi le surpâturage.

Dans le cas des zones déjà menacées par la désertification au Togo, le phénomène s'enclenche à partir d'une réduction sensible de la durée des jachères souvent due à la poussée démographique, à l'exploitation intensive et incontrôlée des ressources naturelles notamment les ressources forestières et les sols ainsi que des feux de brousse sauvages et le surpâturage.

Il s'ensuit une dégradation rapide du couvert végétal, un appauvrissement des sols en matière organique, une augmentation des effets de la sécheresse, une diminution des ressources en eau et une baisse de la productivité des sols. Selon l'étude sur l'expérience togolaise en matière de lutte contre la désertification réalisée dans le cadre du processus du PAN, les manifestations suivantes ont été enregistrées :

- augmentation de la température annuelle de 0,015°C dans la plupart des Régions voire 0,020°C dans la Région des Savanes ;
- diminution de la pluviométrie annuelle de 3,50 mm par an suivie d'une pénurie d'eau ;
- rapport Pluie / Evapotranspiration Potentielle (P/ETP) pour une même localité d'une année à une autre en dessous de 0,75 ;
- dégradation et disparition du couvert végétal à un rythme annuel de 15.000 hectares (voire 30.000 hectares lors des troubles socio-politiques) ;
- érosion hydrique et éolienne des sols de plus en plus forte.

2.2.2 Zones agro-écologiques touchées

L'observation de l'ensemble de la végétation permet de distinguer sur le territoire togolais, une zone très dégradée couvrant environ 20.600 km² ¹⁴) située dans la zone de savane sèche continentale du Nord et la zone pré-littorale et littorale. Près de la moitié des 36.300 km² de terres arables est peu fertile et caractérisée par une grande susceptibilité au lessivage. La baisse de la productivité des sols résultant de la dégradation affecte, à des degrés divers, environ 90% des terres cultivées surtout dans les zones fragiles et les terres marginales.

La dégradation et la pauvreté des sols sont plus accentuées dans les zones où la pression démographique est la plus forte (le Sud-Est de la Région Maritime, l'Est de la Région de la Kara et le Nord-Ouest de la Région des Savanes) ainsi que dans les zones à sols peu profonds et les zones montagneuses exposées de façon naturelle à l'érosion pluviale (Sud-Ouest de Klotou, Mont Agou, Fazao, Malfakassa, Sud-Est Assoli, Nord de la Région de la Kara) et à l'érosion éolienne (Région des Savanes).

Toujours d'après la même source, on distingue quatre zones de dégradation de terres agricoles correspondant à des degrés divers de peuplement, d'occupation des sols et de dégradation du couvert végétal. Ces zones sont les suivantes :

- **Zones à faible dégradation**

Il s'agit des zones où le pourcentage de sols soumis à l'exploitation agricole est inférieur à 10%. La plus étendue est celle des Monts Togo où l'activité rurale est quasiment nulle (en terme de superficie cultivée) au Nord du 8^{ème} parallèle. La faible potentialité agricole des sols qui s'y trouvent et les difficultés de pénétration justifient le maintien de la couverture végétale naturelle.

Dans la Région Centrale, le bassin versant du Mono et celui de l'Ogou sont également très peu cultivés du fait de la faible densité humaine et de l'affectation en forêt classée (Abdoulaye) d'une grande partie de sa superficie.

Une grande partie de la plaine de l'Oti et de la Kéran présente également une faible proportion de sols cultivés. Ceci est dû à la faible densité humaine, à la présence du parc de la Kéran et de la réserve de Mandouri.

- *Zones de moyenne dégradation*

Le pourcentage de surface de sols cultivés est compris entre 10 et 30 % dans ces zones. Les zones de ce type couvrent une importante partie du territoire togolais : Région Centrale, Préfectures de Bassar et de Dankpen, Région des Savanes. La densité de population y est encore peu élevée avec un habitat rural moyennement dispersé. La culture est relativement extensive et la durée d'occupation des sols suffisamment courte permet le recours fréquent à la jachère.

- *Zones de forte dégradation*

Ce sont des zones à densité de population élevée où la proportion de sols cultivés est comprise entre 30 et 60 %. L'exploitation agricole est plus intense et les durées de jachère réduites. Ces zones sont situées sur les plateaux de terre de barre dans la Région Maritime, au Sud d'Atakpamé-Datcha, dans la Région des Plateaux sur les plateaux de Danyi, à l'Est d'Anié et dans l'Est-Mono, à proximité de Sotouboua-Sokodé dans la Région Centrale, dans une partie de la Région de la Kara et du cours supérieur de la Kéran (Kanté, Pays Temberma) et autour de Dapaong dans la Région des Savanes. Les caractéristiques superficielles des sols de ces zones sont fortement modifiées par les activités agricoles culturales répétées, qui entraînent l'appauvrissement en matière organique et la déstructuration (l'érosion et le ruissellement).

- *Zones de très forte dégradation*

La densité de population rurale y est traditionnellement élevée. Le pourcentage de sols cultivés dépasse 60%. La très faible fréquence de jachère voire son inexistence fait disparaître la végétation naturelle. On constate une destruction de la matière organique et la disparition des éléments fins. La surexploitation des sols les rend particulièrement sensibles à l'érosion et au ruissellement en nappe. Ces zones se rencontrent principalement dans trois régions : Maritime (Préfectures des Lacs et de Vo et une partie de la préfecture de Yoto) ; Kara (Préfecture de la Kozah, de la Binah, de Doufelgou et l'Ouest de la Préfecture d'Assoli) et Savanes (le Nord-Ouest de la région).

Le phénomène de la dégradation et de l'appauvrissement des sols s'aggrave dans l'ensemble du pays et se traduit par une paupérisation et une sous-alimentation de la population rurale, une faible productivité à l'hectare des exploitations agricoles, l'émigration des actifs agricoles, la diminution du potentiel productif des bassins versants, la désertification et la stérilisation des terres, le morcellement excessif des terres entraînant des exploitations de petites tailles dans certaines zones (0,5 à 1 ha), l'insuffisance des terres favorables à l'agriculture et leur surexploitation, l'apparition du striga, l'augmentation du ruissellement dans les zones à pente plus ou moins forte, avec transport des sédiments dans les cours d'eau entraînant l'envasement de leur lit.

2.2.3 - Causes et conséquences

Les causes du phénomène de dégradation des ressources naturelles sont liées au milieu naturel avec ses paramètres de fragilisation, aux variations climatiques et à l'action de l'homme à travers son mode de vie.

Au Togo, près de la moitié des terres cultivables présentent des caractéristiques physiques (faible capacité de rétention de l'eau, structure fragile, etc.) qui leur confèrent une très grande susceptibilité au lessivage. Par ailleurs, les zones montagneuses et les zones aux sols peu profonds sont exposées de façon naturelle à l'érosion pluviale par ruissellement et à l'érosion éolienne, ce qui accentue naturellement le phénomène de dégradation et de désertification.

Comme la plupart des pays de la sous-région, le Togo connaît des perturbations climatiques qui se caractérisent par une irrégularité, une arrivée tardive et une fin précoce ou tardive des pluies par rapport à la normale et leur mauvaise répartition sur l'année. Ces perturbations climatiques ont pour conséquences la diminution des rendements de la production agricole, la pauvreté et le faible revenu en milieu rural, l'insuffisance de provision pour l'auto-consommation des ménages ruraux, l'allongement des périodes de soudure, le rétrécissement et le tarissement des cours d'eau.

Mais c'est surtout la cause anthropique notamment l'agriculture, le pâturage, les feux de brousse, l'exploitation du bois d'énergie et autres produits forestiers, la pauvreté qui sont à la base de la désertification. L'accroissement démographique et la demande de plus en plus élevée des biens de consommation (produits alimentaires, d'énergie, etc.) l'exploitation irrationnelle des ressources naturelles à travers les activités agricoles, d'élevage et de production forestière contribuent à la destruction de la végétation, qui diminue et à l'exposition des sols, et favorisent le phénomène de désertification. Les feux de brousse sont souvent motivés par les besoins de chasse de gibier, de nettoyage des parcelles à cultiver, de régénération de jeunes pousses de pâturage. Ils sont aussi provoqués par l'inconscience de certains fumeurs, certains fabricants de vin de palme ou ont une origine criminelle.

Le manque de pâturage dans les pays sahéliens sur une bonne période de l'année allant de décembre à mai, la recherche de débouchés pour les produits d'élevage et le faible taux de couverture de la consommation nationale de viande par la production locale ont considérablement encouragé la transhumance du cheptel bovin sahélien au Togo. Cette transhumance connaît un essor tel qu'elle constitue une source de dégradation des ressources naturelles à travers la destruction de la flore par l'élagage et la coupe des arbres, le surpâturage et la dégradation de la qualité des pâturages et des sols, la destruction des ouvrages hydrauliques et la pollution des eaux sans oublier la menace qu'elle constitue pour les cultures et les populations locales.

Les conséquences se produisent par l'augmentation de la sécheresse, la disparition des cours d'eau et la pénurie d'eau potable et d'eau pour l'irrigation, la perte de la matière organique et de la fertilité des sols dans les zones touchées, la baisse sensible de la productivité agricole, l'augmentation de la pauvreté et du phénomène d'exode rural. Ces manifestations s'observent surtout dans les Régions des Savanes et de la Kara ainsi que dans le Sud-Est de la Région Maritime où la pression démographique est la plus forte.

2.3. EXPERIENCE TOGOLAISE EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION

Le Togo a adopté dès les premières années de son indépendance la planification comme méthode de gestion de l'économie. Ainsi, quatre (4) plans quinquennaux ont été élaborés dont le quatrième a été partiellement exécuté en raison de la crise économique survenue dès le début des années 80. Des Programmes d'Ajustements Structurels (PAS) successifs ont été alors mis en œuvre afin de juguler cette crise. Dans le cadre des mesures de restructuration de l'économie des (PAS), des politiques sectorielles ont été initiées et sous-tendues par des programmes ou plans d'action. Il convient d'analyser à travers les diverses stratégies et priorités des plans et politiques de développement,

dans quelle mesure et comment la lutte contre la désertification a été prise en compte dans le cadre global de développement économique et social du pays.

2.3.1. Les différents plans de développement de 1966 à nos jours

2.3.1.1. Evolution des objectifs

Au lendemain de l'indépendance, l'économie togolaise est marquée par l'importance accordée à la production agricole qui, après le phosphate, fournit l'essentiel des recettes de l'Etat par le développement des cultures d'exportation (café, cacao, coprah, coton, etc.).

C'est à partir de 1966 que seront clairement définis les objectifs de développement dans le cadre du lancement du premier plan de développement économique et social. Ainsi, au cours des deux décennies (1965-1985), il s'est agi de :

- mettre en place et consolider les structures de base de la production agricole ;
- améliorer et diversifier les productions végétales, animales et halieutiques par l'accroissement des capacités de production et de tous les facteurs de production.

2.3.1.2. Objectifs prioritaires de développement

Outre la nécessité pour l'Etat de disposer des ressources financières pour les besoins de développement national à travers la promotion des cultures de rente et la promotion de l'industrie, la priorité retenue est la satisfaction des besoins alimentaires de la population.

Cette priorité sera confirmée davantage avec la dégradation des conditions climatiques du pays qui a eu une incidence catastrophique sur le plan alimentaire. Cette situation incita le lancement en 1977 de la Révolution Verte qui traduit la volonté du Gouvernement de lutter contre la malnutrition et la faim.

Mais très vite cette option s'est heurtée aux diverses contraintes, notamment la dégradation et l'appauvrissement des sols liés à la pression démographique, à la pratique des feux de brousse, la réduction de la jachère et les aléas climatiques. Ainsi, au cours des années, le système de culture sur brûlis, la pression démographique et l'instabilité climatique ont enclenché le processus de désertification des zones marginales du pays.

2.3.1.3. Stratégies pour l'accroissement de la production agricole dans les plans de développement économique et social

Pour accroître la production agricole et satisfaire les besoins alimentaires de la population, les structures d'intervention seront renforcées et la productivité de l'homme et du sol améliorée. La base productive sera intensifiée. Ainsi l'engrais remplacera progressivement les feux de brousse ; la jachère par l'assolement.

L'utilisation de la mécanisation et dans une moindre mesure la mobilisation devra entraîner une transformation des structures de production agricole.

Une attention particulière a été accordée au maintien de la fertilité et à la régénération des terres en dégradation de même que la protection et la valorisation de la production forestière dans l'optique de la satisfaction des besoins au niveau national et en relation avec les perspectives d'exportation.

Compte tenu des répercussions considérables qu'a la pluviométrie sur la production agricole il était question de tirer le meilleur parti possible des ressources hydrauliques. Un accent a été mis sur l'exploitation des eaux de surface pour l'irrigation des terres en vue de la diversification de la production.

Il ressort de ces stratégies, que la réalisation de l'objectif prioritaire de satisfaction des besoins alimentaires de la population nécessite la mise en valeur des ressources naturelles (terres, eaux et forêts) pour lesquelles cependant, des mesures systématiques de conservation et restauration n'ont pas été mis en œuvre. Ainsi après vingt années de planification, la modernisation de l'agriculture n'a pas été amorcée. Des pratiques culturelles traditionnelles ont été poursuivies avec pour conséquences la surexploitation des sols et des forêts, exposant les terres cultivables à une érosion inquiétante. Il en résulte de fortes menaces de désertification. Par ailleurs, l'exploitation des ressources forestières pour

la production de bois d'œuvre et pour la satisfaction des besoins en énergie des populations a porté de graves atteintes aux peuplements forestiers et au couvert végétal.

2.3.2. Actions entreprises et Résultats obtenus

Face à une dégradation accélérée des ressources naturelles, aux menaces de désertification qui pèsent sur certaines régions du pays et dans le souci de conserver l'équilibre écologique, le Togo a initié et exécuté seul ou conjointement avec des bailleurs de fonds étrangers à travers des organismes internationaux, des programmes et projets pour réduire la pression des populations sur les ressources naturelles et promouvoir un développement supportable par l'environnement.

2.3.2.1. Actions entreprises

Les actions engagées sont d'ordre politique, institutionnel assorties de moyens financiers consistants.

a) Au plan politique

En vue de lutter contre la savanisation du pays suite à la sécheresse de 1976, un séminaire atelier tenu du 06 au 10 mai 1977 a fait des recommandations qui ont abouti à l'institution de la Journée de l'Arbre par le Chef de l'Etat.

b) Au plan institutionnel et réglementaire

Il y a eu l'éclatement du Ministère de l'Economie Rurale, en Ministère du Développement Rural (actuel Ministère de l'Agriculture, de l'élevage et de la Pêche) et du Ministère de l'Environnement (actuellement Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières) devant désormais prendre en charge respectivement les aspects de reboisement et de la protection de la nature.

Un code de l'environnement a été promulgué en 1988, quand bien même il reste sans décrets d'application, il demeure toutefois le gage de bonne intention de l'Etat Togolais.

Des Dispositions ont été prises pour permettre l'émergence des ONG en matière d'environnement ou plus réellement en matière d'afforestation.

Il y a eu aussi la mise en place au niveau des populations de base de comités préfectoraux et villageois de protection de l'environnement.

Sur le plan international, le Togo a ratifié, plusieurs conventions dont la CITES, la convention de l'UNESCO sur le patrimoine mondial, la convention sur la diversité biologique, la convention sur la lutte contre la désertification, la Convention des Nations Unies sur les Changements climatiques.

Au niveau national, des structures existent et ont contribué à la lutte contre la désertification :

- i) Au Ministère chargé de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, on distingue : le Secrétariat Général (comprenant entre autres, la Direction de l'Aménagement et de l'Equipement Rural, la Direction de l'Elevage et de la Pêche), l'Institut du Conseil et d'Appui Technique (ICAT), l'Institut Togolais de la Recherche Agronomique (ITRA) et les Chambres Régionales d'Agriculture ;
- ii) Au Ministère chargé de l'Equipement, des Mines, de l'Energie et des Postes et Télécommunications avec la Direction de l'Energie en charge de la mise au point du bilan énergétique national, de la validation des foyers améliorés et la recherche des sources d'énergies alternatives bon marché et moins polluants et la Direction de l'Hydraulique ;
- iii) Au Ministère chargé de l'Education Nationale et de la Recherche et au Ministère chargé de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Artisanat : L'Université de Lomé pour la formation des spécialistes, le Département de Botanique de la Faculté des Sciences pour l'inventaire des ressources, l'Ecole Supérieure d'Agronomie pour le criblage des essences ligneuses fourragères au Togo ;

le Village du Bénin qui a mis en place un arboretum et l'Institut National de Formation Agricole de Tové pour la formation de forestiers de niveau moyen, le recyclage des pépiniéristes villageois etc.

- iv) Au Ministère chargé de l'Environnement et des Ressources Forestières avec la Direction de la Production Forestière, l'Office de Développement et d'Exploitation des Forêts et la Direction de la Protection et du Contrôle de l'Exploitation de la Flore.

c) Au plan financier

- Secteur forestier

Ce secteur a fait l'objet d'une programmation financière à partir du quatrième plan (1981-1985) et a bénéficié annuellement de 0,54 milliard de Francs CFA.

En outre, ce secteur a bénéficié entre 1990-1994 de près de 5 milliards F CFA de financement aussi bien intérieur qu'extérieur. Malgré cet effort financier, cela n'a pas permis d'arrêter de façon significative le processus de savanisation du pays.

- Secteur hydraulique

Le pays s'est proposé de se doter de 7 500 points d'eau (forages, retenues...) pour pouvoir, fournir 20 litres d'eau en milieu rural et 50 litres en milieu urbain par personne et par jour. Ce qui équivaut à une mobilisation de près de 60 milliards de F CFA si le programme était entièrement exécuté.

2.3.2.2. Bilan de la lutte contre la désertification

a) Au niveau forestier

a1) Efforts de reboisement

La plupart des actions, menées dans le secteur forestier, ne visaient pas directement la lutte contre la désertification comme l'indique le tableau ci-dessous. Néanmoins, les résultats ont tout de même contribué à la réalisation de cet objectif à travers la restauration du couvert végétal et forestier, et par conséquent la protection contre l'érosion des sols des zones d'intervention.

Les efforts de reboisement sont restés très timides et sont loin de couvrir de façon durable les besoins nationaux. Le taux annuel de reboisement n'est que de 1.000 hectares.

Ainsi en 1987, le Centre Technique Forestier Tropical (CTFT) a estimé par exemple que l'exploitation suivant le Plan d'Aménagement prévu par le Projet Aménagement Forestier et Reboisement Industriel (AFRI) ne peut couvrir les besoins de la ville de Lomé qu'à hauteur de 2% des besoins en charbon de bois et 32% des besoins en bois de feu.

En outre, les plantations réalisées avec la participation des populations rurales représentent plus de 55% des superficies plantées.

Le tableau ci-après présente la situation des efforts de reboisement au Togo de 1908 à 2000.

TABLEAU 4 - PRINCIPALES ACTIONS ENTREPRISES ET RESULTATS OBTENUS

Programmes ou Projet	Période	Superficie (ha)	Essences
- Plantation coloniale et celles du service forestier ayant pris le relève	1908 – 1970	7 000	Teck
- Programme PNUD/TOGO pour le développement des	1970 - 1982	2 507	Eucalyptus, Teck, Cedrela,

ressources forestières			
- Projet FAO/TOGO pour le développement et le reboisement (Nord-Togo)	1977 – 1987	668	Eucalyptus, Acacias, Cassia, Teck
- AFRI (Aménagement Forestier et reboisement Industriel)	1982 – 1989	3 532	Eucalyptus
- ODEF/PAM 2818/PNUD	1988 – 1995	1 050	Teck
- Programme des actions spécifiques en agriculture	1975 – 1978	1414	Gmelina, Terminalia, Cetrela
- Plantations communautaires, Privées et scolaires	1977 – 2000	19 544	Eucalyptus, Cassia, Teck, Neem, Fruitier
- Projet pour la gestion des forêts communautaires de Kloto PPD 11/96 Rev 2 (F)	1997 – 2000	491	Terminalia, Teck
- Projet de plantation Haho – Baloe PD 204/91 Rev 1 (F)	1998 – 2000	760	Teck, Gmélina
TOTAL	-	36 966	

Sources :ODEF, DPF

Il y a lieu d'indiquer la mise sur pied en 1990 d'un Centre National de Semences Forestières aux fins de mobiliser des graines forestières et fourragères.

a2) Typologie des plantations en fonction de leurs statuts

De nos jours les plantations couvrent globalement un peu plus de 36.000 ha et se répartissent en trois groupes à savoir : les plantations administratives, les plantations contractuelles et les plantations privées (communautaires, individuelles et scolaires).

• Les plantations administratives

Il s'agit des plantations installées par le service forestier (actuellement, l'ODEF : Office de Développement et d'Exploitation des Forêts) dans les domaines de l'Etat (forêts classées, périmètres de reboisement, réserves administratives) et aux abords des villes et villages dans le cadre de la promotion du reboisement. Leur gestion est assurée par l'ODEF et les revenus issus de ces plantations sont considérés comme ressources de l'Etat. Elles représentent un peu plus de 37% des plantations totales et sont constituées de 50% de tecks réparties sur près de 130 sites.

• Les plantations contractuelles

Elles sont réalisées sur le terrain par les populations bénéficiaires qui contribuent en main-d'œuvre. L'Etat, par l'intermédiaire du service forestier, apporte les intrants et assure le suivi. A l'exploitation, le bénéfice est partagé à part égale entre l'Etat et les populations. Elles ne représentent que 1,4 % des boisements totaux et sont réparties sur plus d'une centaine de sites.

• Les plantations privées (communautaires, individuelles ou scolaires)

Il s'agit des plantations réalisées par des privés, des écoles ou communautés à la base sur leurs domaines avec ou sans encadrement technique. Les recettes issues de l'exploitation reviennent à ces différents acteurs. La superficie des plantations privées représente 61% de l'ensemble des plantations.

En dehors des plantations administratives dont la taille par site est généralement grande, les plantations contractuelles et privées ont des tailles généralement petites, dépassant rarement 1 à 2 hectares et sont très éparpillées sur l'ensemble du territoire.

a3) Typologie en fonction de la situation géographique, des essences plantées et de l'âge

La répartition des superficies plantées par région révèle que 35% des plantations se trouvent dans la Région Maritime, 24% dans la Région des Plateaux, 16% dans la Région Centrale, 19% dans la Région de la Kara et seulement 6% dans la Région des Savanes.

Il découle de la répartition par type d'essences plantées, que le teck représente 31% des superficies des plantations forestières, les Eucalyptus, 46% et la superficie des autres essences ligneuses, 23% (dont 15% de Cassia siaméa et le pourcentage restant concerne le Leucaena, le Neem, l'Albizia et le Khaya).

Pour ce qui concerne la typologie en fonction de l'âge, 52% des plantations forestières ont moins de 10 ans, 36% ont un âge compris entre 11 et 25 ans, 8% datent de 26 à 50 ans (presque exclusivement constitués de tecks) et 4% ont plus de 50 ans (exclusivement constitués de tecks).

a4) Réhabilitation des mangroves et des forêts classées dégradées

La réhabilitation des mangroves et des forêts classées dégradées fait également partie des préoccupations du gouvernement et des institutions chargées de la gestion des ressources naturelles. Elle se traduit, sur le terrain, par :

- la régénération artificielle de la mangrove à Agbanakin au bord du Mono, le long du bras lagunaire Agbanakin-Aného. Les travaux, placés sous la supervision du Département de Botanique de l'Université du Bénin, sont exécutés par l'ONG AVOTODE (Association de Volontaires Togolais pour le Développement) qui emploie la main d'œuvre locale pour la récolte des semences et le repiquage des jeunes plants ;
- l'organisation de travaux d'inventaire dans les forêts classées (forêt de Missahoé) et autres forêts naturelles dignes d'intérêt (reliques de forêts naturelles de Bato dans l'Akposso-Nord). Les plans d'aménagement de ces forêts sont déjà élaborés avec l'assistance financière de l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT). Les travaux d'aménagement proprement dits, également financés par l'OIBT ont démarré dans la forêt classée de Missahoé depuis janvier 2000.

b) Au niveau hydraulique

La moisson est faible soit une réalisation de 61,21 % de l'objectif c'est-à-dire 4 591 points d'eau sur 7 500 prévus.

c) Au niveau pastoral

Plusieurs Projets/Programmes ont vu le jour : Ranch d'Adélé, Projet Petits Ruminants, Projet de traction et de culture attelée, Projet FED-Bassar, Agbassa, Sirka-Atchangbadé, projet OIC

d) Au niveau de la recherche et de la conservation de la biodiversité

A ce jour vingt quatre (24) projets de recherche forestière et de conservation de la biodiversité ont été menés par des institutions et par des chercheurs à titre personnel. Il s'agit d'une part de la Direction des Productions Forestières, de la

Direction de la Flore, de l'ODEF, de l'ITRA, de CARE International et d'autre part par des techniciens, chercheurs des Ministères (d'Agriculture, d'Environnement), des professeurs d'Université de Lomé et des Etudiants en fin d'études.

Les recherches ont porté sur l'amélioration génétique d'Eucalyptus sp., Gmelina arborea, Garcinia sp.), le bouturage (Anogeissus leicarpus), les essais de provenance ou les essais de comportement de teck, le test de bucheronnage, d'agroforesterie, les essais de production de plants par germe à remontée capillaire, l'approvisionnement/consommation du bois de feu (Tsévié, Atakpamé, Sokodé, Kara, Dapaong), la pisciculture etc..

e) Au niveau agronomique

- Techniques traditionnelles de lutte contre la désertification

Traditionnellement, certains peuples du Togo organisent leur force de travail de production agricole vers la conservation des sols et la protection de l'environnement, contribuant ainsi à la lutte contre la désertification. C'est le cas par exemple du peuple Kabyè. Installé dans une zone montagneuse fortement rocailleuse, le paysan kabyè depuis la nuit des temps, fait des aménagements en terrasses en vue de dégager une portion cultivable évitant ainsi la perte des terres par érosion. Ailleurs, comme les zones Bassar, on assiste traditionnellement à un défrichement écologique. La technique consiste à couper au sommet les arbustes lors du défrichement des champs. Ces arbustes ne meurent pas et permettent une reconstitution rapide de la forêt dès que le champ est mis en jachère. Enfin, il convient de souligner que le système de production le plus répandu est celui semi-sédentarisé faisant appel à la jachère naturelle.

- Projets de développement rural et ONG ayant un volet de lutte contre la désertification

Un certain nombre d'ONG et de projets de développement agricole et de lutte contre la pauvreté ont vu le jour. Certains d'entre eux font une place importante à la lutte contre la désertification comme l'indique le tableau ci-après.

Tableau 5 : Projets de développement et Ong ayant un volet de lutte contre la désertification

PROJET	PERIODE	ACTIONS MENEES
Projet FAO TOG/89/001 Conservation et aménagement des sols, Région Maritime, des Plateaux, de la Kara et des Savanes.	1986 - 1992	<ul style="list-style-type: none"> - Formation de cadres nationaux dans le domaine de l'étude théorique et de l'application des mesures de conservation des sols - Etablissement d'une carte éco-géographique - Démonstration d'actions spécifiques agro-foresterie, culture en couloir, labour perpendiculaire à la pente, reboisement et cultures en terrasses
Projet d'Organisation et de Développement Villageois (PODV) : Région Maritime	1997 - 2002	<ul style="list-style-type: none"> - Petite hydraulique Agricole - Protection du patrimoine foncier à travers l'implantation des parcelles de démonstration agro-forestière, l'encadrement des paysans dans les techniques agro-forestières et la conservation avec entre autres, l'utilisation du mucuna. - Appui à l'organisation paysanne
Dizaine d'ONG sur l'ensemble du territoire	1996 – 2000	<ul style="list-style-type: none"> - Régénération naturelle assistée - Protection du patrimoine foncier - Agro-foresterie - Conservation et restauration des sols

- Promotion de l'amendement organique

Pour le moment, cette initiative n'est en vigueur que dans certains domaines étatiques et dans quelques champs pilotes de paysans et d'ONG. Basés sur l'enfouissement des débris de récoltes et/ou du compost si possible, l'amendement organique contribue à améliorer la structure et la fertilité des sols, notamment dans les zones à sols dégradés avec une tendance à la désertification.

a) Au plan de l'économie de l'énergie

Des foyers améliorés ont été vulgarisés par le Laboratoire Energie solaire de l'Université de Lomé (Ex-UB), la Division Energie de la DHE et un certain nombre d'ONG du pays. Ils améliorent le rendement calorifique par rapport aux foyers traditionnels et contribuent ainsi à diminuer la consommation de charbon de bois, et donc à lutter contre la désertification.

On peut également noter la diminution du prix du gaz butane comme initiative en matière d'économie d'énergie

b) Au niveau de la maîtrise des phénomènes de changements climatiques

En ratifiant la convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, en mars 1995, le Gouvernement Togolais exprime sa préoccupation de compter parmi les pays, qui militent pour la stabilisation des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) dans l'atmosphère, à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique.

Aussi, suite à cette ratification, le Togo a bénéficié d'un financement FEM en 1998, qui lui a permis de formuler sa première Communication Nationale au titre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements Climatiques et dont le rapport y relatif fut adopté, les 28 et 29 août 2001 au cours d'un atelier national à Lomé et présenté à la Conférence des Parties en novembre 2001 à Marakech au Maroc.

En effet, l'une des obligations des Pays Parties non-Annexe I ayant ratifié cette Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, est de présenter dans les délais requis, leur Communication Nationale à la Conférence des Parties.

Les activités menées depuis le démarrage du projet TOG/97/G32/A/IG/99 chargé de la réalisation de cette communication en décembre 1997 jusqu'à l'adoption de la Communication Nationale Sont entre autres :

- organisation d'une série d'ateliers de formation à l'extérieur du Pays à l'attention des experts nationaux ayant participé à l'élaboration des différents rapports sur les méthodologies d'élaboration des études ;
- réalisation des études d'inventaire des émissions et puits de GES en agriculture, affectation des terres, foresterie, déchets, procédés industriels et énergie ;
- réalisation des études de vulnérabilité et d'adaptation dans les secteurs énergie, ressources en eau, agriculture, établissements humains, zone côtière ;
- élaboration de politique et mesures d'atténuation des GES.

Les résultats des différentes études ont permis au Togo de calculer les niveaux des émissions de GES (CO₂, CH₄, N₂₀) dans tous les secteurs, de déterminer les effets potentiels des changements climatiques sur les secteurs d'activités les plus sensibles au Togo.

Aussi, au plan des changements climatiques et leurs impacts sur la désertification, les études conduites ont révélé les résultats ci-après.

A l'horizon 2025 et par rapport à l'année 1995, les modifications climatiques se manifesteront par une hausse des températures moyennes mensuelles du Sud au Nord de 0,48 à 0,58% soit 0,8 à 1,0°C et par une baisse de la pluviométrie de 0,1 à 0,3% selon un gradient croissant du Sud-Ouest au Nord-Est du pays. Le mois d'octobre connaîtra par contre une légère hausse de la pluviométrie. Les Régions Maritime et des Plateaux seront les plus touchées par cette tendance au dessèchement.

A l'horizon 2050, la température augmentera de 1,0 à 1,25°C selon un gradient Sud-Nord, alors que la pluviométrie connaîtra des baisses surtout dans les Régions Maritime et des Plateaux. Par contre, l'extrême Nord du pays connaîtra une légère augmentation de la pluviométrie.

A l'horizon 2100, le réchauffement sera encore plus prononcé. La température augmentera de 2,3 à 2,7°C selon un gradient Sud-Nord. La variation thermique aura plus que doublé par rapport à l'augmentation de 2050. L'ensemble du pays connaîtra un déficit pluviométrique de 0 à 1,25% suivant un gradient Nord-Sud. La tendance à la baisse sera donc maintenue sur l'ensemble du territoire.

c) Au plan de la sensibilisation de la population

- L'instauration de la Journée de l'Arbre (1^{er} juin de chaque année depuis 1977) et de la Quinzaine de la Protection de l'Environnement. Ces deux mesures offrent au Ministère chargé de l'Environnement et des Ressources Forestières ainsi qu'aux autorités politiques centrales et locales, l'occasion de sensibiliser les populations tant rurales qu'urbaines à la nécessité de planter des arbres et de protéger l'environnement.

- L'installation de comités de lutte contre les feux de brousse. Devenus Comités villageois de Protection et de Gestion de l'Environnement (CVPGE), au niveau de chaque agglomération rurale, ces comités sont dirigés par l'autorité traditionnelle du village. Ils ont en charge l'organisation de la lutte contre les feux de brousse, la définition et la mise en œuvre de tous les moyens propres à la protection de l'environnement, l'organisation des réunions populaires de sensibilisation.
- L'exécution du programme de formation, d'éducation et de sensibilisation des populations, initié par le PACIPE (Programme d'Assistance Technique à la Communication et à l'information pour la Protection de l'Environnement). Conçu et financé par l'Union Européenne, le PACIPE a pris une part active dans la sensibilisation des populations togolaises. Bénéficiant d'une enveloppe financière de 700 millions de Francs CFA, le PACIPE BNC-TOGO a organisé des séminaires de sensibilisation et de formation des enseignants, des journalistes et du personnel des ONG opérationnelles dans le pays. Il a en outre réalisé des affiches et des films pour l'entretien et la pérennisation des actions menées de juillet 1996 à décembre 1999.

2.3.3 Politiques sectorielles, plans d'action, programmes et stratégies en cours pour la lutte contre la désertification

Certaines politiques et plan d'action sectoriel relèvent de l'engagement du Gouvernement et de la Communauté Internationale à améliorer la situation dans un domaine donné, et prennent en compte les préoccupations en matière de lutte contre la désertification.

2.3.3.1 - Agriculture

Pour ce qui concerne ce secteur, les stratégies et priorités de lutte contre la désertification sont axées essentiellement sur :

- la promotion d'un développement agricole durable pour atteindre la sécurité alimentaire avec des technologies agro-sylvo-pastorales appropriées et écologiquement viables ;
- le soutien et l'appui au développement agricole favorable à la conservation des ressources naturelles ;
- la promotion de technologies garantissant l'exploitation durable des écosystèmes fragiles ;
- l'intensification et la diversification de la production à travers l'utilisation accrue mais appropriée et contrôlée des intrants ;
- l'introduction des cultures permettant de reconstituer la fertilité des sols.

2.3.3.2 - Elevage

Pour corriger le mode d'élevage extensif prédominant, le développement d'élevage dans l'optique de lutte contre la désertification et de durabilité met l'accent sur les stratégies suivantes :

- la promotion des pratiques agro-sylvo-pastorales et de l'hydraulique pastorale prioritairement dans les régions des Savanes, Kara et Plateaux et une partie de la Maritime Est ;
- l'amélioration des pâturages et la promotion des pratiques d'élevage semi-intensif en vue de la protection des cultures et de la lutte contre la dégradation de la flore, des sols et des points d'eau ;
- la lutte contre les feux de brousse en sensibilisant les éleveurs transhumants et en instaurant un système de péage pour l'accès aux zones de pâturage conformément aux textes de la convention relative à la transhumance au niveau de la CEDEAO ;
- la réglementation de la transhumance, la délimitation et l'aménagement des zones d'accueils et des couloirs de transhumance et d'accès aux points d'eau.

Il faut noter que ces stratégies ne sont pas malheureusement respectées à ce jour.

2.3.3.3 - Pêche

En matière de pêche, les stratégies sont orientées vers une augmentation de la production halieutique tout en préservant le patrimoine marin, fluvial et continental, une diversification des productions en milieu rural pour lutter contre la pauvreté. Ces stratégies visent entre autres à réduire la pression des populations sur les ressources naturelles et par conséquent à lutter contre la désertification. Pour y parvenir les axes stratégiques formulés portent sur les points suivants :

- le renforcement des capacités institutionnelles et technologiques indispensables au développement et à la gestion durable des activités de pêche marine, lagunaire et continentale, en tenant compte du plan d'action de la pêche ;
- la lutte contre les pollutions d'origine tellurique et pélagique et la mise en place des plans d'intervention d'urgence pour des situations de pollution d'envergure ;
- la sauvegarde et le développement des écosystèmes des mangroves et autres zones humides afin d'en faire d'une part des sites nourriciers attrayants pour les espèces aquatiques, et d'autre part d'éviter à terme à ces zones une désertification ;
- la maîtrise des ressources en eau de surface pour le développement des activités non seulement de production halieutique mais de l'aquaculture et de développement des activités agro-sylvo-pastorales.

2.3.3.4. - Production forestière et faunique

L'agriculture extensive, la production de bois de chauffe, de charbon et de bois d'œuvre contribuent à la disparition du couvert végétal naturel à l'accentuation du phénomène de la désertification. Aussi, le Togo reste-t-il encore tributaire de l'extérieur pour la satisfaction de ses besoins en bois. Pour corriger cette distorsion, les stratégies élaborées dans le cadre d'une gestion rationnelle et durable des ressources forestières ainsi qu'un Programme d'Action Forestier National (PAFN) visent à :

- améliorer l'approvisionnement des populations en produits forestiers ;
- préserver le patrimoine forestier et augmenter le taux de couverture forestière du pays ;
- lutter contre la dégradation du milieu et intensifier le reboisement, aménager des forêts et promouvoir l'agro-sylviculture.

Il est prévu dans la mise en œuvre de ce PAFN des instruments complémentaires de gestion des ressources forestières. Ainsi les acteurs du développement seront responsabilisés et impliqués dans toutes les activités de gestion des ressources forestières. Dans cette perspective il est envisagé :

- la réorganisation des services forestiers et l'amélioration de leurs capacités par une formation adéquate du personnel technique, et la réhabilitation des outils techniques essentiels à la qualité de leurs prestations ;
- l'organisation de la production et de l'exploitation forestières au niveau des communautés locales et des collectivités territoriales et des privés suivant une approche basée sur la responsabilisation des populations et la promotion des initiatives privées ;
- le développement d'un cadre incitatif pour susciter l'intérêt d'opérateurs économiques privés, des collectivités et communautés locales et des personnes physiques à la protection et à la production forestière ;

- la sensibilisation des populations sur l'utilisation durable des ressources biologiques ;
- l'appui aux collectivités locales en milieu rural dans l'identification et la mise en œuvre d'activités génératrices de revenus.

Sur le plan de la conservation de la diversité biologique, conformément aux dispositions de sa convention, les stratégies et mesures seront élaborées et prendront en compte les points ci-après :

- l'intégration de toutes les préoccupations relatives à la conservation et à l'utilisation de la diversité biologique dans l'ensemble des activités de développement ;
- la sensibilisation des différents groupes cibles de la société sur l'utilisation durable des ressources naturelles ;
- la promotion de la gestion intégrée des ressources naturelles ;
- l'amélioration des connaissances sur les écosystèmes et les espèces de faune et de flore, en accentuant les recherches dans ces domaines ;
- la promotion d'une gestion durable des aires de faune et de flore en adoptant des approches visant l'association et l'implication effective des populations riveraines.

2.3.3.5. - Ressources énergétiques

En matière de stratégies, les diverses actions entreprises sont centrées sur l'économie d'énergie et la diversification des sources d'approvisionnement. Aussi, les axes suivants visant à réduire l'exploitation irrationnelle des ressources ligneuses sont-ils retenus :

- l'amélioration du rendement des systèmes énergétiques actuels et le développement des énergies alternatives telles que les énergies solaire, éolienne, animale, de biogaz produit par le recyclage des déchets organiques ;
- la promotion de reboisement à des fins de production de bois-énergie ;
- le développement des programmes d'informations, d'éducation et de communication (IEC) en matière d'économie et d'utilisation de systèmes et formes d'énergies favorables à la préservation et conservation du patrimoine forestier ;
- la promotion de toutes les technologies et formes d'économie et de conservation d'énergie axée sur la vulgarisation de l'utilisation des énergies alternatives, notamment le gaz butane ;
- la promotion de la recherche appliquée pour une meilleure valorisation de la biomasse-énergie et le développement des énergies renouvelables ;
- le développement et l'application des incitations économiques encourageant les industries à développer des technologies efficaces peu consommatrices d'énergie.

2.3.3.6. - Industries et exploitations minières

Dans ce domaine, l'accent est mis sur les stratégies relatives aux mesures spécifiques à entreprendre pour freiner les effets de la désertification. A ce titre, les axes stratégiques prioritaires suivants sont retenus :

- la promotion des mesures de conservation de l'énergie et des technologies offrant de bons rendements énergétiques ;
- la définition et la mise en œuvre de méthodes d'exploitation minière à faible incidence négative sur l'environnement et la réhabilitation des sites d'exploitation minière ;
- la répartition stratégique des sites industriels afin de prévenir les effets néfastes sur les ressources naturelles et l'environnement ;
- l'élaboration, le suivi et le contrôle rigoureux des plans de gestion environnementale.

2.3.3.7. - Ressources hydrauliques

Les stratégies retenues sont orientées plus vers le facteur « eau » comme ressource indispensable pour préconiser plusieurs activités relatives à la lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse. A cet effet, les stratégies envisagées portent principalement sur :

- le développement des technologies simples et peu coûteuses accessibles aux communautés locales pour stocker et mieux gérer les eaux de pluie et de rivière pour des utilisations diverses de développement ;
- la restauration des ressources en eau à travers des projets de gestion des bassins versants et de terroirs en vue d'une meilleure conservation des écosystèmes ;
- le développement d'un système d'information et de suivi des ressources en eau ;
- le renforcement des capacités des populations et leur sensibilisation sur la nécessité de la conservation et de l'utilisation rationnelle des ressources en eau ;
- la poursuite de la lutte contre l'érosion côtière et l'aménagement de la mise en valeur de la zone côtière à travers une gestion intégrée du littoral ;
- le renforcement des capacités nationales pour la prévention des catastrophes naturelles en l'occurrence les inondations, les eaux de crue et de ruissellement ;
- l'aménagement des eaux sensibles partant des données écologiques.

2.3.3.8. - Commerce

Dans ce domaine, les axes stratégiques tournent autour des points devant réglementer et contrôler plus les activités commerciales préjudiciables à l'environnement et aux ressources naturelles. Aussi, les actions suivantes sont prévues :

- l'élaboration et l'application des normes et standards relatifs aux activités et produits commerciaux et en particulier les produits ligneux et dérivés ;
- la promotion d'écotaxes et de l'utilisation des labels pouvant encourager l'utilisation d'écoproduits et de décourager des produits mal connus ou ne respectant pas les normes environnementales ;
- l'interdiction de publicité de toutes formes de produits nocifs (cigarettes, alcool) à cause de leurs effets négatifs sur la déforestation en l'occurrence les causes de feux de brousse dus aux rejets des mégots de cigarette.

2.3.3.9. - Santé

Les différentes stratégies dans le secteur de la santé en faveur de la lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse concourent à l'amélioration des conditions de vie et l'épanouissement des populations, et la lutte contre la pauvreté. Il s'agit essentiellement de :

- la planification familiale ;
- la prévention et la lutte contre les maladies infectieuses, les épizooties et les épidémies ;
- la sensibilisation et l'éducation des populations sur les conséquences néfastes de la pollution et de la dégradation de l'environnement sur la santé humaine.

2.3.3.10 - Stratégies spécifiques au PNAE en matière de lutte contre la désertification

Elles tournent autour des axes suivants :

- le renforcement des capacités nationales en matière de gestion de l'environnement, par la promotion d'un cadre de partenariat favorisant une gestion participative de l'environnement ;
- la promotion d'une conscience écologique nationale par la maîtrise des connaissances et le développement d'attitudes favorables à l'environnement se traduisant par une éducation et une information et une sensibilisation de tous les acteurs impliqués dans la gestion de l'environnement ;
- une nécessité de promouvoir la recherche environnementale et l'acquisition de technologie ;
- la prise en compte des préoccupations environnementales dans la planification et la gestion du développement à travers une identification et application des normes standards environnementaux en vue d'une exploitation et l'utilisation durable des ressources naturelles ;
- une articulation de tous les plans : Plan d'Actions Forestier Tropical : (PAFT), PAN, etc. dans le PNAE en vue d'une meilleure coordination de toutes les activités dans le domaine de protection et sauvegarde de l'environnement ;
- la décentralisation de la gestion de l'environnement se traduisant par l'élaboration et la mise en œuvre des plans locaux d'action pour l'environnement (PLAE) intégrés aux plans locaux de développement avec une réelle implication des communautés à la base, des collectivités et de leurs élus ;
- l'orientation de l'aménagement régional vers une meilleure articulation avec les Plans Régionaux d'Actions pour l'Environnement.

L'adoption du document de politique nationale pour l'environnement en décembre 1998 est suivie de l'élaboration du PNGE avec identification de quatre grands projets : Projet National d'Actions Décentralisées (PNADE), Projet de Planification et de Suivi de la Gestion Intégrée du Littoral (PSGL) Programme de Gestion des Ressources Naturelles (PGRN).

Malgré la prise en compte de la lutte contre la désertification par les différentes politiques sectorielles, il convient de rappeler la problématique de la désertification telle qu'elle se présente aujourd'hui au Togo, les atouts et contraintes actuelles pour la lutte contre ce fléau.

2.4. ATOUTS POUR LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION

2.4.1. Atouts naturels

- **Disponibilité des ressources**

Le Togo dispose d'une manière générale de ressources naturelles (eau, sol, végétation et faune) importantes et suffisantes pour satisfaire les besoins courants de sa population. La superficie des terres arables est estimée à 3,6 millions d'hectares dont environ 40% seulement sont cultivées chaque année.

Environ 180 000 hectares sont des terres irrigables dont seulement 2 300 hectares sont aménagés et 1 300 ha exploités. Quant aux bas-fonds, ils sont estimés à environ 240 000 ha dont 30 800 ha sont exploités en riziculture et en maraîchage. Les ressources en eau (superficielles et souterraines) sont abondantes et pourront être exploitées conjointement avec les autres ressources pour produire et assurer la sécurité alimentaire, lever le défi de la pauvreté et lutter convenablement contre la dégradation de l'environnement et la désertification en particulier.

- **Climat**

Les climats tropical soudanais dans le Nord et guinéen subtropical dans le Sud dont bénéficie le Togo sont favorables à une ou deux saisons de culture et au développement forestier, du moins sur près de la moitié de la superficie du territoire.

2.4.2. Atouts technologiques

Il existe de nombreuses technologies applicables dans les systèmes de production et d'exploitation agricole et forestière durables (l'amélioration et le maintien de la fertilité des sols et des pâturages naturels, l'agroforesterie, le reboisement, la lutte contre les feux de brousse, l'aménagement des bassins versants et les techniques anti-érosives).

2.4.3. Atouts sociaux

- La densité générale de population estimée à 74 habitants /km² est encore relativement faible par rapport à l'ensemble des potentialités naturelles. Sur le plan culturel, on note une certaine ouverture des populations à l'initiative privée et un contact facile avec l'administration, les ONG et les autres acteurs du développement. De plus, l'organisation des populations sur le plan culturel et professionnel constitue une ouverture pour l'initiation, la promotion et l'encouragement des efforts de lutte contre la désertification et la protection de l'environnement en général.
- Le taux satisfaisant de scolarisation en 1996, 75,5%, et la survivance de certaines traditions et cultes favorables à une gestion rationnelle de l'environnement et surtout à la lutte contre la désertification.

2.4.4. Atouts économiques

La disponibilité des ressources naturelles en terres arables est favorable au maintien de la sécurité alimentaire tout en réalisant une production agricole et diversifiée pouvant permettre la rentrée de devises étrangères et par conséquent, des moyens financiers plus importants pour lever certains défis dont la désertification. Le Togo dispose également d'une main d'œuvre abondante susceptible d'être mobilisée à l'aide de mesures incitatives appropriées vers les différents secteurs de l'économie en vue d'assurer un développement durable dans un environnement naturel stable et riche. Par ailleurs, les priorités nationales de développement et les réformes en cours mettent l'accent sur plusieurs aspects fondamentaux dont l'amélioration de la situation financière de l'Etat, la promotion de la croissance dans l'équité, la réduction des déséquilibres macro-économiques et sectoriels, la libéralisation, le désengagement de l'Etat, la promotion du secteur privé, etc. ; la croissance économique, l'efficacité d'allocation des ressources et l'amélioration des conditions de vie des populations qui en résulteront pourront contribuer à une réduction de la pression anthropique sur les ressources naturelles et à la lutte contre la désertification.

2.4.5. Atouts politiques et juridiques

Il existe une prise de conscience des pouvoirs publics du phénomène de désertification et une volonté politique qui se traduisent par la mise en place de réformes et plans d'action dans plusieurs domaines d'activités notamment en matière de production agricole, de gestion de l'environnement, de population et de lutte contre la pauvreté.

En effet, la politique de développement agricole¹⁵ prévoit une révision de la législation agro-foncière afin d'apporter une sécurité foncière aux exploitants par la création d'un cadastre rural et la simplification de la procédure de publicité des actes fonciers, l'élaboration d'une procédure de règlement des conflits fonciers. Les grandes lignes d'une nouvelle politique de gestion des ressources naturelles basée sur l'utilisation optimale et conservatrice des ressources a été adoptée à travers le processus du PNAE qui a capitalisé les acquis du PAFN. De plus, des actions pilotes sont en cours de réalisation, et ceci, en étroite collaboration avec les populations locales suivant une approche globale et participative, mettant l'accent sur la volonté politique et le partenariat pour une gestion rationnelle des ressources naturelles. La politique nationale de population dans son ensemble est aussi bien un instrument de maîtrise de la croissance démographique que de lutte contre la pauvreté indispensable à une lutte efficace contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse.

Sur le plan juridique, il existe plusieurs textes législatifs et réglementaires notamment la législation des ressources forestières, le code de l'environnement, la législation minière, la législation sur les ressources en eau, la législation foncière et domaniale, les législations phytosanitaires et des installations classées. La définition de textes réglementaires d'application et leur mise en application effective contribueront à l'amélioration du cadre juridique de lutte contre le phénomène de désertification.

2.4.6. Atouts institutionnels

On note la création d'un Ministère spécifique en charge de l'environnement depuis 1988, actuellement dénommé, Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières qui intervient préférentiellement dans la lutte contre la désertification. Il existe également un certain nombre de Commissions, Comités et Programmes qui intègrent le volet lutte contre la désertification dans leurs actions : Comité National de l'Environnement, Cellule de Coordination de Plan National d'Action pour l'Environnement, de multiple ONGs, Associations diverses et Comités villageois de développement intervenant en matière de gestion de l'environnement. Il faut signaler enfin l'engagement des autorités préfectorales du Togo dans la lutte contre toutes les formes de dégradation des ressources naturelles de l'environnement.

2.4.7. Atouts liés à la planification des programmes et projets actuels

Il existe des projets, programmes et plans sectoriels et multisectoriels en cours de mise en œuvre ou récemment achevés et qui prennent en compte la lutte contre la désertification : le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) ; le programme de renforcement des capacités Institutionnelles, le Programme d'Education environnementale et le projet de formation et de démonstrations agro-forestières dans le Nord exécuté par CARE TOGO, les programmes régionaux d'investissements publics, le Programme de Développement humain durable exécuté par le PNUD.

2.5. CONTRAINTES A LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION

Les contraintes à la gestion des ressources naturelles sont de plusieurs ordres. Elles peuvent s'analyser aux plans social, institutionnel, réglementaire, de la politique et programme de développement et du financement.

- Au plan social

- Réticence de la population à intégrer les préoccupations environnementales en générale et celles de lutte contre la désertification en particulier dans les pratiques quotidiennes,
- Persistance de la pauvreté et dégradation des conditions de vie et le phénomène de paupérisation croissante, accentués par la dévaluation du FCFA,
- Non maîtrise de la croissance démographique et forte densité de population dans certaines zones

¹⁵ FAO, 1996, Déclaration de politique de développement agricole du Togo

- Insécurité foncière,
- l'insuffisance du système d'éducation, d'information et de formation du public en matière de lutte contre la désertification

- **Au plan réglementaire**

- Faible niveau de mise en œuvre des conventions en matière d'environnement en général et de la lutte contre la désertification en particulier,
- Insuffisance du cadre juridique de lutte contre la désertification et de gestion de l'environnement
- Non vulgarisation des textes réglementaires auprès du public et des institutions nationales,
- Inadéquation au contexte actuel de la réforme agro-foncière,
- Inexistence des textes d'application du code de l'environnement,
- Non actualisation du code forestier qui date de 1938.

- **Au plan institutionnel**

- Faible capacité en moyens humains matériels et financiers des ministères impliqués dans la lutte contre la désertification (Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières, Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche),
- Non fonctionnalité du Comité National de l'Environnement à cause de son effectif pléthorique et du manque de moyens,
- Manque de recyclage des cadres des ministères techniques dans le domaine de la lutte contre la désertification,
- Faible qualification du personnel des collectivités locales et des ONG et leur faible implication et responsabilisation dans la lutte contre la désertification,
- Non opérationnalité des comités préfectoraux, cantonaux et villageois de gestion et de protection de l'environnement ;
- Inexistence d'un cadre de concertation dans le domaine,
- Lenteur dans le processus de décentralisation,
- Absence d'intégration des préoccupations de lutte contre la désertification dans les politiques et stratégies sectorielles,
- Absence d'un dispositif de suivi-évaluation des initiatives de lutte contre la désertification ;
- Etat embryonnaire de la recherche en matière de lutte contre la désertification.

- **Au plan de la politique et programme de développement**

- Absence d'intégration de la dimension lutte contre la désertification dans les politiques macro-économique et sectorielle de développement et les programmes et projets de développement,
- Absence d'une vision prospective et globale sur les problèmes environnementaux en général et ceux de la désertification en particulier,

- Absence de données et de documentation susceptibles d'être gérées sous forme de systèmes d'information et de gestion des problèmes de désertification,
- Inexistence de points focaux dans la plupart des Ministères Techniques chargés d'insuffler la dynamique lutte contre la désertification dans les actions et stratégies sectorielles de développement,
- Absence d'étude d'impact sur l'environnement à la conception et à la mise en œuvre des programmes et projets de développement.

- **Au plan du financement**

- Crise économique, la baisse généralisée de l'aide au développement et le poids de la dette extérieure qui diminuent les ressources financières nationales disponibles pour appuyer un développement durable,
- Inexistence de lignes budgétaires destinées au financement des actions locales de lutte contre la désertification au niveau des collectivités locales,
- Faibles ressources financières des ONGs, des structures gouvernementales, des collectivités locales et des organisations professionnelles en charges de la lutte contre la désertification,
- Faible capacité de mobilisation des donateurs et bailleurs de fonds pour la gestion de l'environnement en général et la lutte contre la désertification en particulier.

Ces contraintes ne sont pas insurmontables. Elles peuvent être levées par la mise en œuvre d'un programme d'actions conséquent à partir des nombreux atouts identifiés et de la volonté politique clairement manifestée de la part des autorités compétentes. C'est dans cette optique que le Gouvernement a élaboré un programme d'Action National de lutte contre la désertification (PAN), cadre d'orientation de la politique nationale en la matière, après avoir ratifié la Convention contre la désertification (CCD) le 4 octobre 1994.

**III - PROGRAMME D'ACTION NATIONAL DE LUTTE CONTRE
LA DESERTIFICATION (PAN)**

III - PROGRAMME D'ACTION NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION (PAN)

3.1 - CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le développement durable dans un contexte de désertification signifie stabiliser les équilibres entre ressources et exploitation. L'objectif visé est d'offrir des conditions de vie acceptables et durables qui évitent l'abandon des terres et des migrations massives résultant des crises écologiques. La rationalité du développement durable des zones arides doit se concevoir sur le long terme et dans l'optique d'une gestion rationnelle des ressources rares et faiblement résilientes de ces écosystèmes. Dans ce contexte, une convention (CCD) a été signée pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse.

Le présent Programme d'Action National se situe dans le cadre de la mise en œuvre de la CCD signée et ratifiée par le Togo. Il représente une réponse aux engagements pris par le Togo pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse. En effet, les systèmes d'exploitation et de gestion des ressources naturelles au Togo ont conduit progressivement à de nombreux problèmes environnementaux. Il s'agit entre autres des problèmes ci-après : déforestation, déboisement et dégradation de la couverture végétale, dégradation et baisse de fertilité des sols, dégradation des aires protégées, envasement des cours d'eau, dégradation des ressources du littoral. A ces problèmes identifiés au cours des différentes étapes du processus de préparation du PAN, des mesures concrètes sont envisagées dans les différents secteurs de développement. Le processus de préparation du PAN dont l'une des étapes est la concertation par catégories d'acteurs a permis de construire les bases d'un consensus concernant les domaines prioritaires devant être pris en compte dans la définition des actions à mener.

De la signature de la Convention aux concertations par catégorie d'acteurs en passant par la ratification, de nombreux efforts ont été déployés sur le plan national en vue de la mise en œuvre effective de celle-ci. Pour passer à cette phase ultime, il s'avère indispensable de disposer d'un programme bien structuré et d'un plan d'action détaillé comme référence pour cette mise en œuvre.

3.2 – OBJECTIFS DU PAN

Le présent PAN vise à assurer au Togo une gestion durable des ressources naturelles et une atténuation des effets de la sécheresse dans les zones sèches et sub-humides du pays menacées par la désertification à travers l'identification des facteurs qui y contribuent et les mesures concrètes à prendre pour lutter contre elles. Aussi, le processus du PAN devra t-il viser à :

- renforcer les capacités institutionnelle, juridique, technique et scientifique en matière de lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse ;
- mettre en place des systèmes intégrés de communication, plaidoyer d'éducation et d'alerte précoce efficaces ;
- promouvoir une gestion rationnelle des ressources naturelles ;
- mettre en œuvre des mesures d'auto-promotion communautaire favorisant la réduction de la pauvreté ;
- développer des mécanismes de mobilisation des ressources financières et de financement des actions de lutte contre la désertification ;

- développer et renforcer la coopération et le partenariat aux niveaux national, sous-régional et international et avec les autres conventions pour une synergie dans la de lutte contre la désertification;
- promouvoir des actions régionales de lutte contre la désertification ;

3.3. STRATEGIE DE LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION

Les objectifs sus-indiqués seront atteints à travers la mise en œuvre des stratégies appropriées reposant sur 5 grands principes : l'approche participative, la décentralisation, l'approche intégrée et multisectorielle, l'approche écosystémique ascendante, le partenariat.

- Approche participative

Il s'agit d'un principe cardinal visant à assurer et garantir un développement endogène et auto-entretenu des actions qui seront initiées en matière de lutte contre la désertification. Aussi, tout doit-il être mis en œuvre pour que les populations directement touchées soient impliquées et responsabilisées à tous les stades de préparation et de mise en œuvre des projets et actions sur le terrain (identification, conception, exécution suivi et évaluation).

Pour assurer une gestion efficiente, le choix des opérateurs de mise en œuvre du PAN doit porter sur des structures maîtrisant surtout les approches participatives de diagnostic de situation, d'élaboration de projets, de suivi-évaluation et d'analyse d'impact. Dans cet ordre, l'implication des collectivités locales, des ONG et de la société civile, sans oublier les acteurs institutionnels d'Etat (pour ce qui concerne la définition de politique, le suivi, l'évaluation et la coordination) doit être recherchée.

- Décentralisation

Il s'agit de faire en sorte que les élus locaux que sont les conseillers municipaux et de préfecture (ayant une légitimité populaire), les membres des comités villageois de développement, les organisations des producteurs à la base, assurent la maîtrise d'ouvrage des actions qui seront initiées dans le cadre de ce processus. A ce titre, il leur incombera dans le cadre de leurs plans d'action villageois ou communaux prévoyant des actions de lutte contre la désertification, de choisir les prestations de service pour la mise en œuvre.

C'est pourquoi la mise en œuvre du PAN nécessite le renforcement des capacités de ces différents acteurs à la base en matière d'identification, de management et de suivi.

- Approche intégrée et multisectorielle

Le concept de lutte contre la désertification dans le contexte d'un pays en développement qu'est le Togo, est indissociable de celui de lutte contre la pauvreté et des solutions de développement durable. La désertification est un phénomène typiquement multi-sectoriel dont l'approche nécessite une coordination entre les différents programmes techniques, touchant à la déforestation, la conservation des eaux et des sols, le développement agricole d'une part, et le développement humain et social d'autre part. C'est pourquoi, il est essentiel d'assurer la coordination entre les différents programmes aux niveaux local, national et régional.

Après harmonisation et validation, le PAN pourra être développé en synergie avec le Plan Stratégique de Lutte contre la Pauvreté en cours de préparation et dont la coordination est assurée par le Ministère de l'Economie, des Finances et des Privatisations. Dans tous les cas, les engagements pris par le Togo, pour être éligible au Programme PPTE (Pays Pauvres Très Endettés), à la suite de l'adoption, par la communauté des bailleurs de fonds, du document stratégique de lutte contre la pauvreté, est que toutes les autres politiques sectorielles de développement, convergent vers la réduction de la pauvreté et donc en adéquation avec les grandes orientations stratégiques contenues dans ledit document.

- APPROCHE ECO-SYSTEMIQUE ASCENDANTE DES ACTIONS D'INITIATIVE LOCALE

Pour ce qui concerne les actions décentralisées à gérer directement par les communautés à la base, elles s'inscriront dans le cadre de plans d'intégration territoriale (PIT) tel que proposé dans l'étude de faisabilité relative au Programme National d'Actions Décentralisées de Gestion de l'Environnement (PNADE) préparé en septembre 2001. Elles seront élaborées d'abord à l'échelle cantonale ou inter-villageoise en adéquation avec l'écosystème du milieu pour une durée déterminée, puis consolidées et intégrées à l'échelle préfectorale. L'élaboration de ces PIT se fera à travers une mobilisation des différentes compétences locales (issues de la Société civile, de l'Administration, du milieu associatif et du secteur privé) existantes aux niveaux villageois, cantonal, préfectoral, avec l'appui des médiateurs techniques qui seront mis en place dans le cadre de l'exécution du PAN, composantes actions d'initiatives locales.

L'échelle d'intégration inter-villageoise ou cantonale en adéquation avec l'écosystème local apparaît plus adaptée à la stratégie de lutte contre la désertification et complémentaire à l'approche villageoise (APNV ou MARP, etc.) développée par la plupart des intervenants en milieu rural notamment. Parallèlement, elle permet aussi de valoriser les capacités existantes et les efforts de structuration de la responsabilité villageoise (CVD mis en place par les Affaires Sociales et certaines ONG). Elle permet également de proposer des modalités d'optimisation géographique et spatiale des aménagements villageois envisagés dans le cadre plus global du terroir cantonal et préfectoral. Elles sont donc l'expression directe d'une forme de subsidiarité aux niveaux du canton et de la préfecture. Certaines des actions de désertification à inscrire dans le PIT seront directement reprises à partir des Plans d'Action Villageois (PAV) déjà préparés par les CVD.

Il est à noter que l'élaboration des Plans (PIT) sera conduite par les conseils cantonaux ou intervillageois d'intégration territoriale, pouvant inclure pour chaque village : le chef de village, le représentant du CVD, un représentant des femmes, un représentant des jeunes, ainsi que toute personne ressource issue du milieu local (instituteur, cadre retraité, paysan ressource, ou ressortissant des villages résident hors de la Préfecture).

Au niveau Préfectoral, la consolidation des PIT sera opérée par un conseil de Préfecture, appuyé par les services techniques, et une représentation des ONG. Ces conseils seront appuyés et suivis par un médiateur technique placé sous la responsabilité d'un coordonnateur régional.

L'ensemble du processus sera basé sur la démarche DCE (Développement des Capacités en Environnement) sur la base d'un apprentissage par l'action ("Learning by doing") se traduisant par des réalisations concrètes sur le terrain décidées et mises en œuvre par les acteurs locaux.

- **Partenariat**

La réalisation du PAN nécessite une coordination avec les partenaires extérieurs tels que les organismes sous-régionaux et les bailleurs de fonds. Au niveau national, les accords de partenariat doivent être définis entre les partenaires du secteur public (Etat et collectivités locales) et du secteur privé (Société civile et ONG). Le partenariat sera formalisé par des actes administratifs, tels que les protocoles d'accord, les décisions émanant des responsables administratifs et autres.

3.4. PROGRAMME D'ACTION DE LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION

Il est décomposé en sous-programmes ci-après :

- Sous-programme 1 : : Renforcement des capacités de lutte contre la désertification
- Sous-programme 2 : Système intégré d'éducation et de communication plaidoyer
- Sous-programme 3 : Gestion durable des ressources naturelles ;
- Sous-programme 4 : Renforcement et développement de la coopération et du partenariat aux niveaux national, sous-régional et international et avec les autres conventions pour une gestion concertée des problèmes de désertification ;
- Sous-programme 5 : Auto-promotion communautaire favorisant la réduction de la

- pauvreté ;
- Sous-programme 6 : Développement de mécanismes de mobilisation des ressources financières et de financement des actions de lutte contre la pauvreté ;
 - Sous-programme 7 : Plan d'Actions Régionalisé de lutte contre la désertification

SOUS-PROGRAMME 1 : RENFORCEMENT DES CAPACITES DE LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION

Il ressort de l'analyse du cadre institutionnel et juridique, et ceci malgré les efforts consentis au cours de ces dernières années, une faible capacité des institutions publiques, des ONG, du secteur privé, des collectivités territoriales, des chambres consulaires et des communautés à la base pour mener à bien les actions de lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse en vue d'une gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles.

Le cadre institutionnel reste peu performant en raison du manque d'institutions appropriées ou le dysfonctionnement de celles-ci, de la faiblesse des ressources humaines disponibles, des moyens financiers et matériels, et des synergies développées entre les différents acteurs. Le problème des ressources humaines se pose aussi bien en terme d'effectifs que de compétences. Il manque au niveau de tous les acteurs suffisamment de personnel qualifié pour mener à bien toutes les actions de lutte contre la désertification. De surcroît, le manque de formation et de recyclage des cadres et techniciens en charge des questions environnementales n'est pas de nature à faciliter la coordination, la concertation et la prise en compte de tous les aspects de la lutte contre la désertification et la protection de l'environnement en général. La plupart des organes de coordination et de concertation (Comité National pour l'Environnement, Comité Interministériel pour l'Environnement, Comités préfectoraux, cantonaux et villageois de protection et de gestion de l'environnement, comités locaux de planification du développement) mis en place pour servir de courroie de transmission dans la lutte contre la dégradation de l'environnement ne sont pas fonctionnels pour diverses raisons.

Sur le plan juridique, on note des insuffisances législatives et réglementaires, l'inadaptation de certaines législations sectorielles. D'une part, le code des ressources forestières attend sa finalisation et la réforme agro-foncière instituée il y a plus de 25 ans n'a pu être mise en œuvre; elle se trouve aujourd'hui inadaptée au contexte actuel caractérisé par la complexité et le dualisme du régime foncier. Les problèmes d'accès à la terre sont monnaie courante en milieu rural. Le code de l'environnement constitue aujourd'hui le document juridique de référence pour la conservation de l'environnement, le maintien ou la restauration des ressources naturelles, la prévention ou la limitation des activités susceptibles de le dégrader et d'entraîner des atteintes à la santé des personnes ou à leurs biens. Malheureusement, les principaux textes n'ont pas été pris pour son application effective. D'autre part, les dispositions des différentes conventions, traités et accords internationaux auxquels le Togo est signataire ne sont pas systématiquement introduits dans l'ordre juridique interne du pays ni vulgarisés auprès de tous les acteurs concernés par la lutte contre la désertification et la protection de l'environnement.

Enfin les actions de lutte contre la désertification font l'objet de peu de recherche d'une manière générale.

En vue de contrecarrer les risques de désertification et d'asseoir des bases solides pour un développement durable, le renforcement du cadre juridique et des capacités institutionnelles, humaines et en matière de recherche et technologie s'avère indispensable.

Objectif spécifique 1 : *Assurer le renforcement du cadre institutionnel en matière de lutte contre la désertification*

ACTIONS

- Restructuration du MERF avec recentrage **progressif et sélectif** de son rôle sur les missions régaliennes de service public (de définition des politiques et programmes, contrôle, suivi et évaluation etc.) ;
- Désengagement **progressif** de l'Etat des activités relevant du domaine des autres acteurs et recentrage de ses rôles sur les fonctions, d'appui à l'émergence des capacités d'organisation et de gestion des structures des communautés de base ;
- Amélioration du cadre de coordination et de concertation interministérielle pour permettre de fournir un appui politique au mécanisme de partenariat et de coordination, et lever les blocages d'ordre institutionnel ;

- Redynamisation des autres organes de coordination et de concertation pour le développement des synergies nécessaires à une lutte efficace contre la désertification ;
- Gestion du PAN à travers les institutions publiques et parapubliques du MERF, ONG, et autres sous la supervision du Secrétaire Général du MERF ;
- Décentralisation des moyens et des pouvoirs de décision en vue de doter les communautés locales de structures représentatives leur permettant d'élaborer les programmes locaux de développement et de gérer les fonds de développement ;
- Renforcement institutionnel de tous les acteurs impliqués dans le PAN en ressources financières requises, en équipements et en matériels.

Résultats attendus

ACTIONS

- Le PAN est mis en oeuvre et géré de façon décentralisée avec des structures opérationnelles et suivant les principes de participation et de partenariat entre tous les acteurs ;

Objectif spécifique 2 : Améliorer le cadre juridique de lutte contre la désertification

- Révision du code de l'environnement et de tous les autres textes législatifs et réglementaires des ministères techniques relatifs à la gestion des ressources naturelles⁽¹⁾ ;
- Finalisation des textes en cours d'élaboration notamment ceux des ressources forestières et définition des modalités d'application ;
- Harmonisation de tous les textes législatifs et réglementaires au niveau national en tenant compte des dispositions de la Convention sur la lutte contre la désertification.
- Vulgarisation des textes en vigueur auprès des acteurs de la lutte contre la désertification et la protection de l'environnement.

Résultats attendus

- Le code de l'environnement, le code forestier, la législation agro-foncière, la législation sur les ressources en eau et tous les autres textes sont mis à jour, harmonisés et appliqués aux niveaux national et sous-régional, en tenant compte des dispositions de la Convention sur la lutte contre la désertification.
- Un cadre juridique approprié pour la mise en oeuvre, le suivi et l'évaluation du PAN existe.

Objectif spécifique 3 : Assurer le renforcement des capacités humaines

ACTIONS

- évaluation des compétences disponibles ;
- recensement des besoins en formation et organisation des formations ;
- suivi et évaluation des compétences.

Résultats attendus

- Des ressources humaines compétentes sont disponibles et assurent la mise en oeuvre, le suivi et l'évaluation du PAN de façon efficace.

⁽¹⁾ Entre autres la revue participative des textes réglementaires sur la transhumance.

Objectif spécifique 4 : Renforcer les capacités en matière de recherche et technologie dans le domaine de lutte contre la désertification.

Actions

Au Togo, un certain nombre de structures interviennent ou sont susceptibles d'intervenir dans la recherche en matière de lutte contre la désertification :

- l'Université de Lomé (UL) à travers le Département de Botanique, l'Ecole Supérieure d'Agronomie, le Département de Sociologie, le Département de Géographie, l'Unité de Recherche sur l'Erosion Côtière, la Faculté de Droit.. ;
- Le Ministère chargé de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche à travers l'Institut Togolais de Recherche Agronomique (Laboratoire de Sols et les Centres de Recherche Agronomique implantés dans chaque région notamment avec leur division Gestion des Ressources Naturelles).
- L'IFDC-Afrique.
- Il convient de souligner que ces structures font peu de recherches orientées vers la lutte contre la désertification. Cependant, elles présentent un certain nombre d'atouts en la matière. C'est le cas de l'UL avec la Faculté des Sciences qui forme des étudiants en Maîtrise de l'Environnement et la Faculté de Droit qui forme des étudiants en Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées en Droit de l'Environnement. Enfin, l'ITRA et l'IFDC gèrent des Programmes de Fertilisation des sols avec des techniques d'introduction de plantes améliorantes (Mucuna...) et les essais de fertilisation avec le phosphate naturel.

Dans le cadre de la lutte contre la désertification, les activités de renforcement de capacités porteront sur :

- l'identification des besoins de recherche en matière de désertification,
- l'appui à la conception des programmes de recherche adaptée,
- la recherche de financement ,
- la formation en adaptation et le recyclage des chercheurs,
- la création d'un fichier d'experts et consultants en matière de désertification,
- la mise en place d'un Conseil de recherche fondamentale et appliquée,
- la définition de méthodologie et protocole de recherche,
- la répartition de tâches entre les institutions de recherche,
- et l'établissement de partenariat entre ces structures et celles sous-régionales et internationales..

Les principaux domaines de recherche en matière de désertification peuvent être, entre autres :

- **l'Agriculture, à travers :**
 - la lutte contre l'érosion (hydrique et éolienne)
 - la régénération/restauration des sols
 - la désalinisation des terres (surtout dans les lacs)
 - la réhabilitation des écosystèmes dégradés
 - la détermination des besoins en eau des cultures irriguées
 - la recherche sur les méthodes d'aménagement hydro-agricole pour la préservation des écosystèmes
 - la tolérance des variétés à l'ombrage
- **l'Elevage, notamment :**
 - le plan de gestion des parcours

- le suivi-évaluation des pâturages
- la production de fourrages en vue de sédentariser les éleveurs

- **la Foresterie, en ce qui concerne :**

- le reboisement, entre autres, plantation d'arbres à croissance rapide et à besoin modéré d'eau
- la régénération de formations naturelles
- l'économie et la promotion des énergies alternatives (foyers améliorés, biogaz, énergie solaire etc.)
- l'introduction des espèces résistantes à la sécheresse et à la salinisation
- l'utilisation d'espèces à l'écosystème du milieu et prisées par les populations

- **le système d'information géographique (SIG) :**

- cartographie
- la télédétection
- le suivi de l'évolution du processus de désertification

- **la Socio-économie**, notamment l'étude sur :

- la relation pauvreté-désertification
- le comportement des paysans face aux ressources naturelles etc..
- l'étude des technologies endogènes et traditionnelles de lutte contre la désertification.

- **les Changements climatiques :**

- recherche pour la mise à disposition des données scientifiques qui favorisent l'actualisation de l'inventaire des gaz à effet de serre et de la communication nationale au Togo sur les changements climatiques.

- **Energie**

- économie d'énergie (foyers améliorés)
- promotion d'énergie alternative (gaz, biogaz)

Résultats attendus

- Les compétences en recherche et technologie en matière de lutte contre la désertification sont valorisées ;
- Les résultats de recherche sont disponibles et vulgarisés auprès des acteurs de développement.

SOUS-PROGRAMME 2 – SYSTEME INTEGRE D'EDUCATION ET DE COMMUNICATION PLAIDOYER,

Parmi les causes de la dégradation des ressources naturelles, le faible niveau de prise de conscience des populations en général et celles des zones rurales constitue incontestablement le facteur le plus important.

En effet, les flancs de montagnes et les abords des cours d'eau se dénudent irrésistiblement ; les feux de brousse ravagent tous les ans la végétation dénudant les sols en les appauvrissant en matière organique ; les cultures sur brûlis continuent leur cours fragilisant les sols progressivement. Toutes ces pratiques qui favorisent la désertification peuvent être enrayerées si les populations rurales prenaient conscience de leurs conséquences réelles sur l'environnement et leurs conditions de vie à long terme. C'est fort de ce constat que le Gouvernement a mis en œuvre de 1996 à 1998 le

Programme d'Assistance à la Communication et à l'Information pour la Protection de l'Environnement (PACIPE) avec l'aide de la Commission Européenne.

Il a consisté à la mise en œuvre des trois projets suivants : (i) projet d'appui à la sensibilisation du grand public, (ii) projet d'appui au journalisme environnemental et (iii) projet pilote d'Education Environnementale (E.E).

Ces trois projets ont contribué à un éveil des consciences sur les causes de la dégradation des ressources naturelles et de la désertification. Les acquis mériteraient d'être sauvegardés et les actions soutenues et poursuivies à grande échelle :

- renforcer les actions d'information et d'éducation ;
- renforcer les activités de communication par le changement de comportement en matière de communication ;
- faire le plaidoyer en faveur du PAN et la mobilisation des ressources ;
- mobiliser les leaders communautaires et les communautés sur le PAN ;
- assurer la communication institutionnelle en faveur du PAN.

Objectif spécifique 1 : Renforcer les actions d'information et d'éducation

Actions

- Appui à l'éducation en matière de lutte contre la désertification dans les établissements d'enseignement, dans les institutions et auprès du grand public ;
- Appui à la sensibilisation du grand public sur la désertification et les effets de la sécheresse, en l'occurrence les femmes et les jeunes.

Résultats attendus

- Les différentes couches sociales et différents acteurs sont éduqués en matière de lutte contre la désertification ;
- Le grand public est sensibilisé sur la désertification et les effets de la sécheresse ;

Objectif spécifique 2 : Renforcer les activités de communication par le changement de comportement (CCC) en matière de désertification

ACTIONS

- Identification des canaux de communication en matière de lutte contre la désertification (Autorités coutumières, CVD, collectivités locales, établissements d'enseignement, mass-médias, Etat, privées, Autorités religieuses, etc.) ;
- Identification des besoins en formation desdits canaux en matière de CCC ;
- Formation des canaux de communication en matière de CCC ;
- Elaboration des messages appropriés et support en matière de désertification ;
- Sensibilisation des différents groupes socio-économiques et de la population ou de désertification.

Résultats attendus

- Un système de communication en matière de lutte contre la désertification est opérationnel et efficace.
- La population est réceptive et a pris conscience des effets de la désertification

Objectif spécifique 3 : *Faire le plaidoyer en faveur du PAN et la mobilisation des ressources*

Actions

- Mise en place d'une équipe de plaidoyer.
- Etablissement d'un plan de plaidoyer.
- Mise en place de coalition/groupe de soutien
- Mobilisation des ressources pour la réalisation du plan de plaidoyer.

Résultats attendus

- Une coalition ou groupe de soutien pour la mobilisation des ressources et le plaidoyer en faveur de la lutte contre la désertification est constitué.
- Des ressources pour la réalisation du plaidoyer sont mobilisées.

Objectif spécifique 4 : *Mobiliser les leaders communautaires et les communautés sur le PAN*

Actions

- Identification des acteurs de mobilisation sociale
- Etablissement d'un plan de mobilisation sociale
- Mise en œuvre du plan de mobilisation sociale
- Mobilisation des ressources pour la mobilisation sociale.

Résultats attendus

- Un plan de mobilisation sociale est élaboré et opérationnel
- Des ressources appropriées sont disponibles pour la réalisation de la mobilisation sociale.

Objectif spécifique 5 : *Assurer la communication institutionnelle en faveur du PAN*

ACTIONS

- institution d'un pool de communication au sein de la coordination au PAN
- développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication
- publication de bulletin d'information
- publication de points de presse
- émission Télévision et Radio.

Résultats attendus

- les moyens et stratégies de communication institutionnelle sont opérationnels.
- des supports physiques de communication en matière de désertification sont disponibles.
- les groupes cibles reçoivent mieux le message.

SOUS-PROGRAMME 3 : GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES

Les causes de la dégradation des ressources naturelles au Togo sont l'accroissement de la population, l'agriculture itinérante sur brûlis, la production massive de combustibles ligneux, l'exploitation forestière pour de multiples usages, les feux de brousse tardifs et répétés etc.

Afin de juguler les causes de cette dégradation, les objectifs principaux assignés au sous-programme gestion durable des ressources naturelles sont :

- assurer la gestion durable des terroirs villageois ;
- assurer une gestion des zones humides ;
- créer et aménager des espaces verts dans les agglomérations urbaines et rurales ;
- promouvoir la gestion durable des aires protégées ;
- protéger et restaurer les ressources des écosystèmes fragiles ;
- valoriser les pratiques traditionnelles de lutte contre la désertification.

Objectif spécifique 1: Assurer la gestion durable des terroirs villageois

Les différents terroirs envisagés sont les suivants :

- terroir agriculture (en terme soit de maîtrise de l'eau, de restauration et de maintien de la fertilité des sols, soit de réhabilitation et conservation des sols) ;
- terroir pâturage/transhumance ;
- terroir – forêt (naturelle, classée, galerie) ;
- terroir – zone humide (mangrove, bas-fonds).

Les actions ci-dessous seront conduites à travers ces différents terroirs :

- définition des rôles et des responsabilités des différents acteurs ;
- identification participative et diagnostic des contraintes et solutions aux problèmes de mise en valeur des ressources naturelles par les populations locales ;
- appui à l'organisation des populations rurales suivant une démarche participative ;
- identification et formulation des actions et projets de gestion durable des ressources naturelles visant à régler les problèmes liés au foncier, à la maîtrise de l'eau et la protection des points d'eau contre l'envasement et l'eutrophisation, à la transhumance, aux feux de brousse, à l'énergie, à l'érosion côtière, à la dégradation des sols, etc. (en se basant sur les acquis des différents projets tels que le Projet d'Organisation et de Développement Villageois (PODV), le Projet Pilote de Fonds Social, etc.).

Résultats attendus

- Les populations sont sensibilisées ; les problèmes de développement et de désertification sont identifiés sur diagnostic des populations locales et des techniciens ;
- Les contraintes et solutions aux problèmes de mise en valeur des ressources naturelles identifiées ;
- Des actions et projets de gestion durable des ressources naturelles sont identifiées et formulées ;
- Des actions projets pilotes sont réalisés et la capacité d'auto-promotion et le degré d'adhésion des populations connus ;

Objectif spécifique 2: Assurer la gestion durable des zones humides

Actions

- Inventaire de toutes les zones humides importantes ;
- Aménagement et restauration des zones humides ;
- Elaboration de l'Atlas de zones humides ;
- Suivi écologique des zones humides (hydrologie, pâturage) ;
- Evaluation économique des avantages et fonction des zones humides pour les besoins de planification de lutte contre la désertification.

Résultats attendus :

ACTIONS

- Zones humides inventoriées ;
- Activités économiques améliorées ;
- Biodiversité préservée ;
- Microclimat rétabli ;
- Banque de données sur les zones humides établie et régulièrement actualisée.

Objectif spécifique 3 : Créer et aménager les espaces verts dans les agglomérations Urbaines et rurales

- Identification des sites à aménager dans chaque préfecture ;
- Elaboration des plans d'aménagement des espaces verts ;
- Mise en œuvre des plans d'aménagement des espaces verts avec la planification active des collectivités locales.

Résultats attendus :

- Des espaces verts d'agrément sont aménagés dans les agglomérations urbaines et rurales et contribuent à lutter contre la désertification.
- Le cadre de vie des zones urbaines et rurales est amélioré.

Objectif spécifique 4 : Promouvoir la gestion durable des aires protégées

ACTIONS

- Délimitation consensuelle des superficies des aires protégées avec la participation des populations riveraines ;
- Association et/ou responsabilisation des populations riveraines et propriétaires terriens dans la gestion des aires protégées ;
- Aménagement participatif des aires protégées ;
- Promotion des activités génératrices de revenus autour des aires protégées.
- Prise en charge des populations qui peuvent être déplacées ou/et prendre leurs terres cultivables par des mesures d'accompagnement.

Résultats attendus

- Les superficies des aires protégées sont délimitées avec la participation des populations riveraines et leurs statuts actualisés ; des zones tampons sont définies ;
- Les aspirations et besoins socio-économiques et culturels des populations riveraines des aires protégées sont identifiés et pris en compte ;
- Les populations riveraines sont associées et/ou responsabilisées dans la gestion des aires protégées ;

- Des schémas directeurs et de plans d'aménagement des aires protégées sont élaborés ;
- Les animaux de la faune sont protégés contre le braconnage ;
- Les aires protégées et les zones de chasse sont aménagées ;
- La pression sur les aires protégées a diminué ;
- La biodiversité animale et végétale menacée d'extinction est conservée ;
- Un système d'information et de suivi des aires protégées est opérationnel.

Objectif spécifique 5 : Protéger et restaurer les ressources des écosystèmes fragiles

ACTIONS

- Protection et restauration des flancs de montagnes ;
- Protection et restauration des forêts galeries et des mangroves ;
- Promotion des foyers améliorés ;
- Reboisement péri-urbain
- Reboisement villageois, scolaire et privé ;
- Protection et restauration des zones littorales marines et lagunaires et des autres plans d'eaux.

Résultats attendus

- Les flancs de montagnes dénudés sont restaurés et mis en défens ;
- Des schémas d'aménagement des zones fragilisées sont développés ;
- Les mangroves sont restaurées et protégées ;
- Les forêts ripicoles sont restaurées et protégées ;
- Des économies d'énergie sont réalisées ;
- Les écosystèmes sensibles sont préservés et mis en défens ;
- Les pressions sont réduites sur les formations naturelles ;
- Les bas-fonds et autres zones humides sont exploitées durablement ;
- Les zones littorales sont durablement restaurées.

Objectif spécifique 6 : Valoriser les pratiques traditionnelles de lutte contre la désertification

L'encadrement du monde rural en général, du secteur agricole, en particulier, basé sur un système de production productiviste, non nécessairement adapté aux conditions agroécologiques, aux forces productives des exploitants et à leurs besoins alimentaires, a eu des effets néfastes sur la conservation des ressources naturelles et constitue l'une des causes de la désertification.

En dehors des effets néfastes de certaines pratiques traditionnelles, telles que les feux de brousse et l'agriculture itinérante sur brûlis, bien d'autres pratiques, qui ont été malheureusement abandonnées sur les conseils des "développeurs" participent au contraire, à la lutte contre la désertification. Il s'agit entre autres :

- des cultures en terrasse pratiquées depuis plusieurs générations par des paysans des monts kabyès qui permettent de conserver l'humidité du sol, de réduire le ruissellement et l'érosion et de disposer de plus de terre arable ;
- du défrichage écologique observé dans beaucoup de milieux au Togo, où le paysan ne détruit pas toute la strate ligneuse, mais laisse toujours quelques arbres et coupent les arbustes à 1 m du sol, ce qui permet une reconstitution rapide de l'écosystème forestier dès que l'exploitation est laissée en jachère ;

- des associations de cultures avec semis ou plantation en vrac, contrairement aux cultures pures et en lignes qui sont préconisées en vulgarisation agricole et qui malheureusement entraînent l'érosion pluviale et éolienne ;
- des plantations de caféiers et de cacaoyers dans la Région des Plateaux Ouest sous couvert forestier ; malheureusement les techniciens de l'ex-Société de Rénovation de Cafèière et de Cacaoyère, avaient conseillé des plantations à ciel ouvert avec destruction des arbres ; ce qui a eu pour conséquences la diminution de l'hygrométrie, l'augmentation de la température ambiante, la diminution de l'humus du sol et de la fertilité, etc ;
- des variétés traditionnelles, sans apport d'intrants modernes avec de la jachère, entraînant moins de prélèvement de matières nutritives du sol, contrairement aux variétés améliorées qui épuisent plus rapidement le sol, et détruisent complètement la matière organique du sol
- de l'exploitation avec les équipements aratoires légers (houe, daba) ne nécessitant pas de d'essouchement préalable ; ce qui n'est pas le cas du labour mécanique ;
- Des cultures sur billon et en butte qui conservent plus l'humidité du sol ; par contre, les cultures avec labour mécanique, hersage et planage exposent plus le sol au rayonnement solaire ;
- Etc..

Ce sont toutes ces raisons qui militent en faveur d'une relecture plus positive et d'une meilleure valorisation de nos techniques traditionnelles. Les actions à mener sont les suivantes :

- inventaire des pratiques traditionnelles agricoles, pastorales et forestières de conservation des ressources naturelles et ayant un impact sur la réduction de la désertification ;
- étude des rationalités qui sous-tendent lesdites techniques ;
- étude des impacts négatifs des paquets technologiques vulgarisés en matière agro-pastorale et forestière ;
- mise en place d'expérimentation pilote basée sur les systèmes de production traditionnels et les effets sur la réduction du phénomène de désertification selon les zones écologiques ;
- promotion de l'agriculture biologique basée sur des systèmes traditionnels qui non seulement participe à la lutte contre la désertification, mais également dispose d'un marché porteur ;
- introduction de variétés tolérantes à l'ombrage.

RESULTATS ATTENDUS

- la rationalité des systèmes de production traditionnels est mieux connue ;
- les ressources naturelles sont moins dégradées et la désertification est atténuée.

SOUS-PROGRAMME 4 : AUTO-PROMOTION COMMUNAUTAIRE FAVORISANT LA REDUCTION DE LA PAUVRETE EN MILEUX RURAL ET URBAIN

La pauvreté est souvent identifiée comme cause et conséquence du phénomène de la dégradation des ressources naturelles en général et de la désertification en particulier.

On constate une corrélation entre zone dégradée/ forte densité de la population/ pauvreté. Au Togo, les zones dans lesquelles cette situation est très marquée sont : le Sud-Est-Maritime, le Centre-Est-Kara et le Nord-Ouest-Savanes. Toutefois, il faut souligner que d'autres zones connaissent un rythme de dégradation plus marqué.

Un certain nombre d'actions sont actuellement entreprises pour améliorer les conditions de vie des populations par la réduction substantielle de la pauvreté : c'est le cas de la mise en place d'une cellule de lutte contre la pauvreté financée par le PNUD avec une expérience pilote dans les régions de la Kara et Centrale dans le cadre du Projet PAMEP (Programme d'Amélioration des Moyens d'Existence des populations Pauvres). C'est aussi le cas du Projet Pilote de Fonds Social (PPFS) et le Programme Pluriannuel de Micro-réalisation 7^{ème} FED (PPMR-7^{ème} FED). Il est également mis en œuvre plusieurs projets intervenant dans la lutte contre la pauvreté et qui sont sous-tutelle du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche. Enfin, un certain nombre d'ONGs concentrent également leurs efforts pour réduire voire éradiquer la pauvreté au niveau des populations locales.

Dans le cadre de la lutte contre la désertification, il convient :

- de trouver une synergie entre ces différents projets en cours, afin qu'ils accordent, si possible, une priorité aux zones où le phénomène de désertification est le plus marqué en particulier et aux zones vulnérables en général ;
- de concevoir et mettre en place des projets pilotes de lutte contre la pauvreté en adéquation avec le phénomène de désertification. Dans cette perspective, certaines actions sont identifiées et traduites en objectifs spécifiques suivants :

Objectifs spécifique 1 : Assurer le renforcement des capacités des populations sur les plans technique, d'organisation, de gestion et de négociation.

ACTIONS

- Mise en œuvre d'une démarche d'animation globale des communautés villageoises sur la base des approches novatrices, entre autres « former pour transformer »
- Formation, appui /conseil dans la gestion intégrée de la fertilité des sols avec l'utilisation de fertilisants naturels ;
- Appui à la constitution et à la mise en place des comités villageois de développement ou comités intervillageois en adéquation avec les écosystèmes du milieu sur la base du plan d'intégration territoriale (PIT) proposé au niveau des structures de mise en œuvre du PNADE. L'appui doit consister à l'organisation des assemblées constitutives, à l'identification des besoins prioritaires d'amélioration des conditions de vie du milieu, à l'élaboration des plans d'action villageois ou plans d'intégration territoriale, aux techniques de négociation avec les partenaires du milieu et ceux extérieurs ;
- Appui à l'émergence et à la structuration des organisations professionnelles dans l'optique de l'amélioration de leurs revenus ;
- Appui dans le domaine des techniques culturales non dégradantes pour le sol (association des cultures, rotation, utilisation de certains intrants, labour en courbes de niveau...).

Résultats attendus :

- Les populations sont mieux organisées, mieux outillées et prennent conscience du rôle qu'elles peuvent jouer dans la lutte contre la désertification et du profit qu'elles peuvent en tirer.

Objectif spécifique 2 : Appuyer les activités génératrices de revenus en corrélation directe avec la conservation des ressources naturelles et forestières

ACTIONS

- Initiation des populations à la pratique de l'apiculture ;
- Promotion des activités génératrices de revenus autour des aires protégées ;
- Utilisation des jeunes riverains comme aides touristiques lors des visites des aires protégées.

Résultats attendus

- Les populations tirent profit des ressources naturelles et forestières autrement qu'en les dégradant. Elles vont ainsi chercher à les protéger.

Objectif spécifique 3 : Renforcer les capacités de financement dans le milieu

ACTIONS

- Appui au financement d'autres activités génératrices de revenus dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, de l'artisanat, du petit commerce et de maîtrise d'eau ;
- Appui au financement des infrastructures et actions socio-collectives d'amélioration des conditions et du cadre de vie.

Résultats attendus

- Diminution de la pression sur les ressources naturelles notamment l'exploitation quantitative des bois de service et bois de feu ;
- L'amélioration du cadre de vie lève certains obstacles au respect et aux pratiques des mesures de lutte contre la désertification.

SOUS-PROGRAMME 5 : DEVELOPPEMENT DE MECANISMES DE MOBILISATION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DE FINANCEMENT DES ACTIONS DE LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION

a) Exposé du concept

La Convention Cadre sur la Désertification (CCD) préconise une approche intégrée où la mobilisation des ressources et le financement des activités de lutte contre la désertification, constituent l'un des maillons essentiels de sa mise en œuvre. En effet, pour financer la lutte contre la désertification, la CCD (en son article 21) établit un mécanisme mondial chargé d'encourager les actions conduisant à la mobilisation des ressources financières et prévoit également, l'établissement de mécanismes de financement au niveau national tels que les Fonds Nationaux de lutte contre la Désertification (FND), aux fins de contribuer à la mobilisation des ressources financières provenant de diverses sources et d'acheminer rapidement et efficacement ces ressources au niveau local en vue d'appuyer les activités de lutte contre la désertification et d'atténuer les effets de la désertification.

En raison de la nature et de la diversité des activités de lutte contre la désertification qui ont des prolongements dans de nombreux secteurs de la vie économique, les dispositions de la convention à ce sujet permettent d'établir que les FND devraient être conçus comme étant des sources complémentaires de financement, ainsi qu'un mécanisme parmi plusieurs autres à mettre en place au niveau national pour appuyer la mise en œuvre de la CCD.

Les raisons qui sous-tendent l'établissement d'un tel mécanisme résident dans le caractère nouveau de l'approche adopté pour la mise en œuvre de la CCD, qui ne peut concorder avec les mécanismes de financement de type classique.

En effet, ces derniers sont le plus souvent régis, soit par un contrôle normatif et à priori, soit par les règles de la comptabilité publique qui, dans tous les cas, ne peuvent aller de pair, ni avec une approche de planification itérative associant les bénéficiaires, ni avec la nature et la diversité des activités de lutte contre la désertification. En outre, ces mécanismes classiques sont tels que l'acheminement des fonds au niveau local souffre largement des routines et lourdeurs bureaucratiques et administratives.

De cette manière, les FND seraient en mesure de promouvoir la participation populaire en renforçant les capacités des collectivités locales, de faciliter la coordination et l'harmonisation des appuis fournis aux activités de lutte contre la désertification et/ou d'atténuation des effets de la sécheresse au niveau local, ainsi que de conduire des alliances entre les différentes parties concernées dans le cadre de partenariat à divers niveaux.

En effet, au plan de la CCD, de telles dispositions impliquent notamment que :

- i. les activités à financer soient essentiellement entreprises par les collectivités qui participent à la mobilisation des ressources ;
- ii. l'accès aux ressources des fonds soit généralement réservé aux organismes communautaires de base, aux ONG et aux autorités locales ;

- iii. les financements soient maintenus à un niveau peu élevé afin de ne pas perturber le processus de développement au niveau local.

b) Justification

Il ressort de l'analyse du système de financement au Togo faite au niveau du chapitre I, qu'en l'absence d'intervention des structures bancaires dans le financement des actions de développement à la base à l'intention des communautés rurales et urbaines, le financement du développement à la base et en milieu rural est assuré, pour l'essentiel par une multitude de systèmes de financement décentralisé et des fonds de développement.

Les systèmes de financement décentralisés fonctionnent sous forme de caisses villageoises ou urbaines d'épargne et de crédit autogérées. Ils sont implantés sur l'ensemble du territoire national et ont pour activités, la collecte de l'épargne et le financement des activités sociales ou génératrices de revenu, à cycle généralement court.. Les conditions d'accès (ratio épargne/crédit : 1/3 ou 1/2, le court délai de remboursement : 1an) font que ce type de crédit n'est pas adapté au financement des activités de protection de l'environnement en général et de lutte contre la désertification en particulier.

Pour ce qui concerne les différents fonds mis en place, on peut dénombrer actuellement 3 opérationnels sur le terrain. Il s'agit du fonds pour l'Entretien Routier (FER), du Projet Pilote de Fonds Social (PPFS), du Fonds créé par le Programme Pluriannuel de Micro-réalisation (PPMR, 7^{ème} FED).

En outre, il convient de signaler les deux fonds en cours d'initiation au niveau du Ministère chargé de l'Agriculture, à savoir les Fonds Régionaux Interprofessionnels de Développement Agricole (FRIDA) et le Fonds National d'Appui Institutionnel Agricole (FNAIA). Les domaines d'intervention des fonds opérationnels sont relatifs au renforcement de capacité des organisations à la base, aux activités productives et aux infrastructures socio-collectives.

Si à l'analyse des types d'actions financées par domaine, on peut constater que quelques unes, notamment dans le domaine de renforcement des capacités et des activités productives sont liées à l'environnement d'une façon générale, on note que les activités spécifiques liées à l'environnement ne bénéficient pas de soutiens financiers appropriés.

Une telle situation impose d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie de financement durable des activités de gestion des ressources naturelles et de l'environnement, susceptible de canaliser les différentes sources. Dans le même temps, il s'avère indispensable d'inscrire ces activités dans un cadre de cohérence susceptible de favoriser une synergie de financement porteuse de résultats significatifs et durables. Il importe de noter, comme signalé ci-dessus, que la CCD encourage la création, la mise en place de mécanisme de financement au niveau national tels que les Fonds Nationaux de Lutte contre la Désertification.

Ce sont toutes ces raisons qui militent en faveur d'un mécanisme de financement des actions de lutte contre la désertification. Toutefois, afin de garantir la cohérence dans les interventions et compte tenu la complexité et l'imbrication des différentes actions concourant à la protection contre la désertification, et ce, conformément à l'étude exploratoire relative au fonds national pour

l'Environnement, nous recommandons la création d'un fonds unique pour l'environnement qui dispose d'un guichet : lutte contre la désertification.

c) Principes de création du Fonds National pour l'Environnement (FNE)

le fonds doit marquer d'une façon claire et nette, le début d'une approche nouvelle de gestion de l'Environnement et de lutte contre la désertification, basée sur la démocratie locale et la participation active des communautés locales aux choix des investissements à financer et à la gestion des projets ;

- le fonds devrait combiner la souplesse, la simplicité et la rapidité avec la rigueur, la compétence et l'impartialité dans l'instruction et l'acceptation des dossiers à financer ;
- les procédures à mettre en place doivent garantir la transparence dans la gestion et l'objectivité dans les décisions ;
- le fonds doit disposer d'une autonomie et d'une indépendance opérationnelle ;

d) Nature juridique et objet du FNE

A l'instar des autres fonds déjà opérationnels ou à créer dans les autres secteurs, le FNE doit être doté d'une personnalité morale et de l'autonomie financière.

Le statut du fonds doit contribuer à asseoir les bases d'un partenariat réel, efficace et durable entre le Gouvernement, la Société Civile, les partenaires au développement où toutes les parties participent en fonction de leurs capacités humaines et matérielles, de leur savoir faire et de leur degré de mobilisation et d'engagement.

Le fonds a pour vocation de contribuer à la mobilisation des ressources additionnelles en vue de financer des actions de protection de l'environnement. Il prendra en compte la composante environnement figurant dans les programmes et/ou projets de tous les départements. Aussi, aura-t-il donc pour délégation de recevoir et gérer la composante Protection d'Environnement de tous les autres Fonds qui ne sont pas spécifiquement du domaine de l'environnement. Ainsi, par exemple, le Fonds pour l'Entretien Routier (FER) peut avoir un volet protection de l'environnement qui sera délégué au FNE ; le FER s'occupant de ses missions essentielles (le financement de l'entretien routier national, conformément à l'article 2 de la loi portant création du FER. Le volet protection de l'environnement (pour a terme approvisionner le guichet lutte contre la désertisation) se justifie par le fait que l'origine de ses ressources étant le prélèvement de taxes sur le carburant, l'utilisation de ce carburant par les véhicules le plus souvent très usagers pollue l'air et dégage du gaz a effets de serre, qui contribuent au réchauffement de la température, lequel a des conséquences sur la désertification. Le même schéma peut être retenu dans le cas du fonds minier.

Les différents fonds sectoriels relevant du domaine de la protection de l'environnement seront absorbés par le Fonds National pour l'Environnement. Des dispositions doivent être prises, sur le plan juridique (soit dans le nouveau code de l'environnement, soit dans le cadre de la loi portant création du Fonds) pour concrétiser le schéma ci-dessus et consacrer la primauté du Fonds National de l'Environnement dans ce domaine.

e) **Composition et fonctionnement du fonds**

Il s'agira d'un fonds à guichets multiples. Pour des raisons d'efficacité et de souplesse, les guichets composant le fonds doivent être bien définis en prenant en compte la spécificité des différentes composantes de l'environnement au Togo. Ainsi, sur la base des orientations stratégiques définies dans la Politique Nationale de l'Environnement au Togo et du document du Plan National d'Action pour l'Environnement, on peut suggérer les guichets suivants :

- guichet Gestion des Ressources Naturelles ;
- guichet Lutte contre la Désertification (ou un Guichet Unique Environnement Rural) ;
- guichet Amélioration du Cadre de vie ou Lutte Contre la Pauvreté ;
- guichet : Etude d'impact sur l'environnement.

Pour ce qui concerne la désertification son guichet peut être structuré en volets ci-après : Eco-Energie, sols, Hydrauliques, etc.

Il est souhaitable qu'une étude plus poussée confirme ces choix et définisse le contenu exact de chaque guichet, son objet et sa spécificité

Les structures d'Orientation, d'Administration et de contrôle seront les mêmes pour tous les guichets afin de respecter l'unicité juridique et organisationnelle du Fonds. Les organes consultatifs (Comités aviseurs de sélection des projets) seront des comités ad hoc permettant d'intégrer les spécificités de chaque composante. Ainsi, chaque guichet aura son Comité Aviseur chargé d'émettre un avis sur les dossiers relevant de sa compétence.

f) **Sources de financement**

f1) Ressources internes

- **Les ressources budgétaires**

L'Etat togolais peut inscrire au budget national une dotation annuel en faveur du fonds comme expression de sa volonté politique de protéger l'environnement conformément aux dispositions de la constitution et aux engagements pris dans le cadre des différentes conventions internationales (Convention Internationale de lutte contre la désertification. Convention relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel, etc.).

- **Les taxes parafiscales**

A titre indicatif, notons que la taxe parafiscale constituée par un prélèvement de 15 F CFA par litre de produits pétroliers a mobilisé 3,6 milliards de F CFA en 1997 au profit du Fonds d'Entretien Routier.

Dans ce cadre, il serait important de faire l'inventaire des taxes parafiscales au Togo, d'entreprendre une étude sur la possibilité d'instaurer une taxe nouvelle. Une des sources de parafiscalité peut-être

constituée par des redevances sur les contrôles techniques annuels des véhicules, sources importantes de pollution dans les villes (le parc automobile du Togo est estimée en 1996 à près de 75 000 Véhicules dont 97 % sont de seconde main et 47 800 motocyclettes). Les taxes sous forme de péage qui seront instituées prochainement sur les routes nationales, constitueront également une source de financement interne.

- **La reconversion de la dette**

Au plan juridique la clause de reconversion des dettes a été mentionnée au cours des différentes négociations portant sur les différentes conventions et accord sur la dette extérieure. En outre, les structures pouvant conduire ce processus existent au sein des Ministères chargés du Plan et de l'Economie. Il reste cependant des contraintes liées à la situation politique.

- **L'allègement de la dette**

Dans le cadre du programme des "Pays Pauvres Très Endettés" (PPTE) auquel le Togo sera bien éligible, il est possible que le Ministère en charge de l'environnement inscrive le domaine de l'environnement comme domaine à privilégier dans la définition des secteurs bénéficiaires.

- **La contribution des collectivités décentralisées**

Au titre de la loi portant décentralisation du 11 février 1998, notamment les articles 245, 246, 247, toute une panoplie de taxes est prévue pour alimenter les caisses des collectivités locales, parmi lesquelles il existe des taxes concernant directement l'environnement : taxe d'abatage des essences forestières et des palmiers à huile, taxe et redevance relatives aux services d'hygiène et de salubrité publique, etc.

Il faut, cependant noter qu'en l'absence de textes d'application de la loi sus-visée, ces taxes restent théoriques ; de plus les collectivités locales ont elles mêmes de sérieuses difficultés financières.

- Les ressources découlant d'activités culturelles et sportives ;
- Les contributions des ONG, du secteur privé et des systèmes de financement décentralisés ;
- La mise en application effective des principes "pollueur payeur" et dette écologique.

Cette piste peut mobiliser des ressources importantes à condition que les instruments permettant de les mesurer et que les dispositifs juridiques permettant de fixer les barèmes et modalités de perception soient mises en place conformément aux indications contenues dans le Code de l'Environnement

L'appui des fonds existants ou en création (PPMR, 7^{ème} FED, PPFS, FER, FRIDA).

f2) Ressources externes seront constituées par :

- les contributions des partenaires bilatéraux et multilatéraux au développement, sous forme de dons ou subventions.
- les contributions des banques régionales et sous-régionales (BAD et BOAD) qui manifestent un intérêt pour la protection de l'environnement (la BAD abrite le guichet de la Convention

Internationale de lutte contre la Désertification, Région Afrique, la BOAD a manifesté son intérêt pour accompagner le processus l'élaboration du PNAE au Togo).

- le reliquat des projets dans le domaine de l'environnement
- les prêts auprès de la communauté des bailleurs de fonds
- les subventions
- les sources novatrices de mobilisation du mécanisme mondial de la CCD

f3) Autres formes de mobilisation des ressources financières locales identifiées au cours des concertations préalables à l'élaboration du présent document du PAN

Formes de mobilisation	Types de mobilisation
Taxes et redevances administratives de pollution, de déversement ou d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - exploitations forestières - exploitations agricoles - exploitations industrielles - exploitations minières et énergétiques - exploitations hôtelières
Taxes et redevance sur produits	<ul style="list-style-type: none"> - charbon de bois, bois de chauffe, sciages, perches, poteaux, vin de palme, fleurs, gibier, etc - coton, café, cacao, bétail transhumant, produits de pêche - phosphate, calcaire, sable, gravier
Cotisation individuelle	Un taux forfaitaire à appliquer par type d'acteur, selon la catégorie ou la classe sociale des citoyens serait possible après étude
Redevance sur service	<ul style="list-style-type: none"> - création d'un comité anti-feu et de collecte de fonds pour les services d'assistance à la mise à feu des parcelles défrichées au niveau des communautés sur la base d'un taux forfaitaire de 200 - 500 F CFA par invitation
Donation	<ul style="list-style-type: none"> - Faisable après un réveil des consciences par la sensibilisation des populations
Autres contributions	<ul style="list-style-type: none"> - syndicat des transporteurs routiers, les sociétés commerciales en particulier les stations d'essence et les commerçants de voiture - ristournes sur les systèmes de collecte de taxes locales existants, par exemple celles collectées sur les places des marchés, les permis de chasse, de port d'arme à feu - écotourisme ou droits de visite des parcs aménagés, des sites touristiques, organisation de journées de l'environnement marquées par des jeux (kermesse pour faire des recettes - réinstitution de la taxe civique

g) Stratégie de mobilisation des ressources

La mise en œuvre du PAN nécessitera un processus participatif de mobilisation des ressources financières. La gestion de ces ressources devra être basée sur une bonne organisation et un mécanisme de gestion transparente et efficace avec l'implication de l'ensemble des acteurs concernés. Pour ce faire, il est opportun de mettre en place un organe souple de coordination et de gestion des ressources financières. Le guichet pour la désertification prévu au sein du Fonds National pour l'Environnement devra être impérativement mis en place pour faciliter la mobilisation des ressources financières conséquentes. Les actions prioritaires à mener dans ce domaine consistent en :

- renforcement des capacités et redynamisation des institutions de contrôle et de collecte des fonds mobilisés à travers les mécanismes existants de droits, taxes redevances et amendes qui sont déjà en application ;
- amélioration de l'efficacité du système de mobilisation des ressources financières au niveau local ;
- responsabilisation de tous les acteurs, surtout les ONG, le secteur privé et les communautés à la base pour leur implication dans la mobilisation des fonds aux niveaux national et international ;
- initiation d'instruments nouveaux de mobilisation des fonds au niveau local ;
- alimentation du FND, guichet du FNE, avec les fonds mobilisés à travers l'application d'instruments économiques à l'exploitation des ressources naturelles, et les autres ressources financières mobilisées ;
- responsabilisation des structures bénéficiaires du FND pour la gestion des fonds en collaboration avec les autres partenaires et les institutions financières compétentes ;
- formulation de directives comptables appropriées applicables à la gestion financière des ressources du FND pour assurer la transparence et la responsabilité ;
- recensement des besoins et financement des projets de lutte contre la désertification et de protection de l'environnement.

h) Résultats attendus

- le Guichet du Fonds National de lutte contre la Désertification est opérationnel et décentralisé ;
- les institutions de contrôle et de collecte des fonds sont redynamisées et leurs capacités renforcées ;
- un système de mobilisation des ressources financières au niveau local est opérationnel et efficace ;
- des acteurs sont impliqués dans la mobilisation des fonds aux niveaux national et international ;
- des instruments nouveaux sont en place et servent à la mobilisation des fonds au niveau local ;
- des directives et mécanismes comptables sont en place et assurent la transparence dans la gestion des fonds ;
- les besoins sont recensés et des projets contribuant à la lutte contre la désertification financés.

**SOUS-PROGRAMME 6 : RENFORCEMENT ET DEVELOPPEMENT
DE LA COOPERATION ET DU PARTE-NARIAT
AUX NIVEAUX NATIONAL, SOUS-REGIONAL
ET INTERNATIONAL ET AVEC LES AUTRES
CONVENTIONS POUR UNE GESTION
CONCERTEE DES PROBLEMES DE
DESERTIFICATION**

Le sous-programme de renforcement de la coopération régionale et internationale se fonde principalement sur la nécessité d'assurer la complémentarité entre les programmes nationaux et le Plan d'Action Sous-Régional de lutte contre la désertification (PASR), de les harmoniser avec les orientations des autres conventions et de les rendre plus efficaces au niveau global. Il vise essentiellement à accroître la compatibilité et la synergie des actions avec les pays de la sous-région et les partenaires internationaux pour mieux maîtriser les problèmes en capitalisant et en prenant en compte les expériences des autres pays. Cette option est respectueuse de la CCD qui invite les pays touchés Parties à se consulter et coopérer à travers l'élaboration et la mise en oeuvre de programmes d'action nationaux de même que l'application de programmes conjoints arrêtés d'un commun accord sur la gestion durable des ressources transfrontalières, la collaboration scientifique et technique, et le renforcement des institutions compétentes et des capacités pour permettre l'identification, la planification, la programmation, l'exécution et le suivi-évaluation des projets et programmes de lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse.

En raison de sa situation géographique, le Togo dispose non seulement de ressources frontalières avec les pays voisins mais partage aussi avec d'autres pays de la sous-région d'importantes ressources hydrauliques, énergétiques, animales et végétales. En effet, plusieurs écosystèmes sont à cheval entre le Togo et certains pays voisins. C'est le cas notamment de certains parcs et réserves de faune (Fosse aux lions avec le Bénin, Parc Fazao et Réserve de la Kéran avec le Ghana), de zones de pêche et de production hydroélectrique (Fleuve Mono et barrage de Nangbéto), des eaux (bassin versant de la Volta, fleuve Mono), de forêts et d'aires de parcours du bétail (le pays représente un couloir de transhumance pour les troupeaux sahéliens).

Ce partage et les similitudes de situation au niveau des zones frontalières font des problèmes de désertification ceux qui sont communs à plusieurs pays.

Au Togo, les besoins en eau et énergie sont faiblement couverts. En plus de sa forte dépendance des combustibles traditionnels qui entraîne une pression énorme sur les ressources forestières, le Togo dépend de l'extérieur pour l'approvisionnement en hydrocarbures et en électricité. Les mécanismes existants de suivi et d'alerte précoce ne sont pas suffisamment performants afin d'assurer efficacement la prévision des risques de crises alimentaires, écologiques, etc. et la surveillance continue du phénomène de désertification. Aussi, les institutions nationales de recherche et de vulgarisation restent-elles isolées ; ce qui ne permet pas de créer et de partager des connaissances sur le phénomène de la désertification, ses causes, son ampleur, son évolution et ses effets pouvant servir à la définition d'actions appropriées et des résultats tangibles et durables. En dehors du cadre juridique qui reste très peu harmonisé au niveau sous-régional, les possibilités de financement externes sont sous exploitées en raison de la faiblesse de la coopération et de la non application des conventions internationales dont le pays est partie.

Malgré les efforts d'intégration régionale entrepris depuis des décennies pour assurer, entre autres, une gestion rationnelle et consensuelle des ressources naturelles pour tous les Etats à travers la création d'organisations sous-régionales notamment la CEBV, la CEB, la CEDEAO, l'UEMOA, etc., les acquis dans la définition et la mise en oeuvre synergique des politiques et stratégies de lutte contre la désertification et d'atténuation de la sécheresse sont faiblement valorisés. Il sera difficile de trouver des solutions durables à la lutte contre la désertification si l'on ne définit pas une politique commune de gestion des ressources partagées et si l'on ne met pas en place des institutions compétentes et opérationnelles. En outre, au niveau national, il n'existe aucun mécanisme de concertation entre les différentes conventions et de diffusion au niveau du public des informations y relatives. Les conventions concernées, ratifiées par le

Togo et disposant de points focaux sont : la convention sur la Diversité Biologique, la Convention de Lutte contre la Désertification, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la convention relative aux zones humides (convention de Ramsar), la convention sur la couche d'ozone etc.. En outre, le PAN ne saurait utilement être mis en œuvre sans un partenariat efficient entre tous les acteurs intervenant et une harmonisation avec les autres programmes en cours au niveau national. Le sous-programme de renforcement et développement de la coopération et du partenariat aux niveau national, sous régional et international et d'un mécanisme de concertation entre conventions pour une gestion concertée des problèmes de la désertification s'articule autour de 6 principaux volets :

- renforcer la coopération pour une gestion durable des ressources hydrauliques, végétales, animales et énergétiques partagées ;
- promouvoir la coopération dans le domaine du renforcement des capacités ;
- renforcer la coopération en matière d'information, d'éducation et communication (IEC) pour l'éveil des consciences et le changement des comportements ;
- promouvoir au plan national le développement de synergies entre différentes conventions auxquelles le Togo est partie et la diffusion des informations y relatives.
- promouvoir le partenariat national en matière de lutte contre la désertification
- harmoniser le PAN avec les autres programmes de développement

Objectif spécifique 1 : *Renforcer la coopération pour une gestion durable des ressources hydrauliques, végétales, animales et énergétiques partagées :*

Actions

- Protection et conservation des ressources en eau, des sols des bassins transfrontaliers ;
- Valorisation des bassins fluviaux transfrontaliers du Mono et de la Volta ;
- Partage d'expériences et transfert de solutions aux problèmes communs de gestion des ressources végétales et animales des frontières ;
- Gestion concertée des aires protégées, des ressources pastorales et de la transhumance transfrontalières des forêts et des écosystèmes fragiles des zones humides, arides, de montagne et mangrove communes ;
- Accroissement de la disponibilité et amélioration de l'accessibilité aux énergies nouvelles et renouvelable dans la perspective de développement durable et substitution progressive du bois de feu et du charbon par ces nouvelles sources d'énergie.

Résultats attendus

- Les ressources transfrontalières (eaux, sols, bassins fluviaux, faunes, forêts, énergie, etc.) sont mieux connues et mieux gérées ;
- Les expériences de réussite et d'échec en matière de gestion des ressources partagées sont connues et bien partagées ;
- Les connaissances en matière de gestion des ressources naturelles sont mieux partagées;
- Les technologies et les ressources énergétiques sont mieux connues et maîtrisées

Objectif spécifique 2 : *Promouvoir la coopération dans le domaine du renforcement des capacités*

ACTIONS

- Renforcement et mise en place **d'institutions** sous-régionales devant assurer la coordination et le suivi des stratégies et actions communes ;
- Définition de politiques, stratégies, législations et instruments de lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse ;
- Développement de la coopération régionale et internationale pour appuyer la formation des décideurs, des chercheurs ainsi que des autres acteurs de la lutte contre la désertification (notamment avec le CILSS) ;
- Mise au point de programmes conjoints inter-Etats de recherche et de formation de cadres dans le domaine de la lutte contre la désertification ;
- Mobilisation des ressources financières destinées à la mise en œuvre des programmes sous-régionaux pour la lutte contre la Désertification.

Résultats attendus

- Les cadres institutionnel, juridique, technique et financier de gestion des ressources partagées ou transfrontalières sont renforcés et favorables à une meilleure gestion de ces ressources.

Objectif spécifique 3 : *Renforcer la coopération en matière d'information, d'éducation et communication (IEC) pour l'éveil des consciences et le changement des comportements*

ACTIONS

- Mise en place et opérationnalisation des systèmes d'alerte précoce et d'atténuation des effets de la sécheresse au niveau régional et international ;
- Appui aux programmes conjoints de sensibilisation et d'éducation des populations en général et de celles des zones frontalières en particulier sur la nécessité d'atteindre les objectifs de la lutte contre la désertification ;
- Création d'un réseau d'institutions et d'infrastructures pour la collecte, le traitement, l'analyse et l'échange d'informations ;
- Renforcement des capacités de prédiction agro-météorologiques et climatologiques ;
- Amélioration des méthodes et outils de traitement et d'analyse des données ;
- Mise en place d'une politique commune de gestion des migrations intra-régionales et transfrontalières, d'un mécanisme de suivi et de prévention des risques d'insécurité alimentaire et de dégradation des ressources naturelles ;
- Production et dissémination d'informations et de connaissances scientifiques permettant une meilleure compréhension du processus de désertification, des impacts et du rôle des facteurs naturels et humains qui en constituent les causes ;

- Etablissement du dialogue interactif entre décideurs, chercheurs et société civile notamment les producteurs dans la mise en oeuvre des programmes de recherche visant à mettre au point des meilleures technologies, peu onéreuses et accessibles aux populations ;
- Sauvegarde, intégration et valorisation des connaissances, savoir-faire et pratiques locaux et traditionnels ;

Résultats attendus

- Intégration du Togo à un réseau régional ou international de suivi et d'alerte précoce du phénomène de désertification et de la sécheresse ;
- Disponibilité de données et d'informations permettant une meilleure compréhension du processus de désertification ;
- Synergie établie entre les différents acteurs et Etats dans la formulation de politiques et stratégies, et la mise en œuvre de programmes de lutte contre la désertification et d'atténuation de la sécheresse ;
- Emergence d'une réelle conscience du phénomène de la désertification et de la sécheresse.

Objectif spécifique 4 : Promouvoir, au plan national, le développement de synergies entre les différentes conventions auxquelles le Togo est partie et la diffusion des informations y relatives

ACTIONS

- Création d'un cadre de concertation entre les points focaux des différentes conventions (changements climatiques, zones humides, CCD, Diversité Biologique, couche d'Ozone, FEM, etc.), à travers :
 - la mise en place d'un comité de réflexion sur le cadre légal de fonctionnement du comité (motif, statut, attributions, mode et moyens de fonctionnement, périodicité des réunions, etc. ;
 - institutionnalisation du cadre de réflexion par arrêté signé du Ministre de l'Environnement et des Ressources Forestières ;
- réflexion sur les synergies à créer ou à développer entre les différentes conventions ;
- élaboration et mise en œuvre des programmes d'activités concertés, voire d'un programme commun de lutte contre la désertification par valorisation des atouts des autres conventions, autres que la CCD ; ceci conformément aux recommandations pertinentes de la conférence tenue à Bonn (Allemagne) en Avril – Mai 2001 et publiées dans ICCD/COP (5)/6 du 20 Août 2001-11-26
- diffusion des informations relatives aux conventions, par :
 - la rédaction des compte-rendus de réunions tenues au plan international et leur centralisation au cabinet du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières ;
 - l'organisation de journées « Porte ouverte » sur les différentes conventions avec la participation des ONG, des Opérateurs Economiques, des Représentants des différents Départements Ministériels, des Institutions de Recherche, des Collectivités Locales et des Associations de Développement à la base ;
 - la confection des fiches simplifiées sur les dispositions pertinentes des différentes conventions et les mécanismes d'accès au financement pour les opérateurs économiques et les institutions ;
 - dotation des points focaux des conventions de moyens appropriés de diffusion des informations ;
 - réflexion sur les stratégies d'adaptation des conventions à la Politique Nationale de l'Environnement et au Plan National d'Action pour l'Environnement.

RESULTATS ATTENDUS

- Tous les partenaires impliqués dans les actions de développement et d'environnement sont informés des possibilités offertes par les différentes conventions ;
- Stratégies nationales, activités, programmes d'actions, projets découlant de la mise en œuvre des différentes conventions conduites de façon concertée, double emplois évités tout en respectant les spécificités de chaque convention conformément aux engagements pris par l'Etat Togolais.

Objectif spécifique : 5 : Promouvoir le Partenariat National en matière de lutte contre la désertification

Dans le cadre de la lutte contre la Désertification, les différents acteurs concernés doivent s'entendre sur l'objectif, la stratégie et le plan d'action à mener. Tous les acteurs identifiés devant intervenir dans la mise en œuvre du PAN ainsi que leur rôle sont exposés sous forme de grille au niveau du chapitre relatif au mécanisme de mise en œuvre. Les principes devant guider le partenariat au niveau national doivent être :

- l'approche participative ;
- le principe de partage de l'information, de l'échange d'expériences, de connaissance et de savoir faire entre les différentes catégories d'acteurs pour permettre de s'enrichir mutuellement et de mieux s'armer face à la désertification ;
- la mise en place d'espaces de concertation aux niveaux national, régional, préfectoral et intervillageois pour une meilleure coordination des activités de lutte contre la désertification ;
- les concertations permanentes entre les différents acteurs pour le suivi/évaluation afin de mesurer les progrès, identifier les contraintes et les solutions à apporter avec une définition des apports de chaque acteur, etc..

Pour un partenariat effectif, un certain nombre de conditions doivent être requises ; il s'agit entre autres, de la connaissance mutuelle des parties, l'instauration d'une négociation, le respect mutuel des acteurs, la légalité sur tous les plans de la relation, la transparence dans les relations, la confiance et la connaissance de la valeur de l'autre, le partage des rôles et des responsabilités, la complémentarité dans les rôles, le recours à la concertation, à la participation de tous les acteurs à tout le processus du partenariat, la réceptivité de l'environnement politique, économique, socio-culturel et juridique, l'engagement à long terme dans la relation, le partage des objectifs, des stratégies, des domaines d'actions, des modalités de suivi-évaluation, l'acceptation d'un accord formel entre les partenaires (protocole d'accord, contrat, cahier de charges convention, etc.).

En fonction du nombre des acteurs impliqués, le domaine des actions à mener et l'intensité des rôles joués par les acteurs, le partenariat peut prendre les formes suivantes :

- le partenariat global qui prend en compte tous les domaines de la désertification ;
- le partenariat partiel qui ne s'applique qu'à un seul secteur ;
- le partenariat bipartite ou multipartite entre deux ou plusieurs acteurs, et
- le partenariat formel et informel selon que le processus implique ou non des négociations suivies de la signature d'accord sous forme de contrat ou de convention entre les parties.

Résultats attendus :

- Les conditions d'un partenariat national en matière de lutte contre la désertification sont réunies ;
- Le rôle de chaque acteur est connu et effectivement joué ;
- Le partenariat national à tous les niveaux en matière de lutte contre la désertification est effectif.

Objectif spécifique 6 : Harmoniser le PAN avec les autres programmes de développement

Les axes stratégiques qui permettent de garantir l'intégration et l'harmonisation du PAN avec les autres programmes de développement sont :

- mise en place aux niveaux national et régionaux de conseils d'orientation et de surveillance du PAN dans lesquels les principaux acteurs de développement jouent un rôle capital ;
- choix des actions prioritaires du PAN découlant du Plan d'Intégration Territorial (PIT) élaboré avec la participation de l'ensemble des acteurs
- Stratégie globale de mise en œuvre du PAN basée sur les approches participative, intégrée et de partenariat

Résultats attendus :

- L'intégration et l'harmonisation du PAN avec les autres programmes de développement sont effectives.

**SOUS-PROGRAMME 7 : PLAN D' ACTIONS REGIONALISE DE LUTTE
CONTRE LA DESERTIFICATION**

REGION MARITIME

Objectif spécifique	Stratégie /Actions prioritaires	Résultats attendus	Bénéficiaires	Acteurs	Localisation
1 : Assurer la gestion durable des terroirs villageois	- Organisation des populations locales suivant une approche participative et contractuelle.	- Populations organisées pour assurer le développement de leur milieu.	Populations locales et autres acteurs intervenant en milieu rural.	Etat, ONG, populations locales, communautés villageoises.	- Région Maritime
	- Identification participative et diagnostic des problèmes et solutions.	- Problèmes et approches de solution sont identifiés.			“
	- Définition des rôles et des responsabilités des acteurs.	- Populations responsabilisées et les rôles définis.			“
	- Définition consensuelle et mise en oeuvre participative de dispositions contractuelles d'accès à la terre.	- Accès à la terre facilité.			- Région Maritime
	- Défense et restauration des sols.	- Les sols sont protégés et restaurés.	Communautés villageoises, Exploitants agricoles	l'Etat, les autres structures d'appui, les populations locales	- Préfectures du Golfe, Lacs, Vo, Yoto et Zio.
	- Maîtrise de l'eau.	- L'eau est disponible pour le consommation humaine, l'agriculture, l'élevage et la pisciculture.	- Populations locales	“	- Région Maritime
	- Protection des points et cours d'eau contre l'envasement et l'eutrophisation.	- Points d'eau et cours d'eau protégés.	- Communautés villageoises	“	- Région Maritime
	- Lutte contre les feux de brousse.	- Les dégâts des feux de brousse sont minimisés.			- Région Maritime
	- Aménagement des forêts naturelles.	- Les forêts naturelles sont aménagées.	Population	“	- Préfecture Zio Avé Yoto
	- Aménagement des espaces verts et reboisement périurbain et urbain.	- Le cadre de vie est amélioré et les ressources en bois sont disponibles.			Région Maritime

	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion durable des pâturages et revue participative des textes de la transhumance. - Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables. - Promotion des activités génératrices de revenus. - Gestion des ressources du littoral et lutte contre l'érosion côtière. - Gestion intégrée de la fertilité des sols . Vulgarisation des techniques de compostage et de jachère améliorée . Promotion de l'agro-foresterie - Valorisation et gestion durable des bas-fonds 	<ul style="list-style-type: none"> - Pâturages aménagés et les dégâts causés par les transhumants réduits. - Des sources d'énergie nouvelle et renouvelable sont utilisées. - Augmentation des revenus. - Les ressources du littoral sont mieux gérées et la côte protégée. - Sols régénérés et leur fertilité améliorée - Les bas-fonds sont durablement exploités. 	<p>“</p> <p>“</p> <p>Etat et les populations locales</p> <p>Exploitants agricoles</p> <p>Population</p>	<p>Etat</p> <p>Etat /ONG exploitant</p> <p>Tous les acteurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les préfectures sauf le Golfe - Région Maritime - Région Maritime - Préfecture Vo + Lac Région Maritime
--	---	--	---	---	--

Objectif spécifique	Stratégie /Actions prioritaires	Résultats attendus	Bénéficiaires	Acteurs	Localisation
2 : Protéger et restaurer les ressources des écosystèmes fragiles	- Protection et restauration des mangroves.	- Les mangroves sont restaurées et protégées.	Populations locales, Etat.		- Préfecture des Lacs.
	- Protection et restauration des forêts galeries.	- Les forêts galeries sont restaurées et protégées.		Tous les acteurs	- Région Maritime.
	- Protection et restauration des zones littorales marines, lagunaires et autres plans d'eau	- Zones littorales restaurées.	Population	Etat, collectivités locales	“
	- Promotions de foyers améliorés	- Economie d'énergie	Population	ONG, Population locale	“
	- Reboisement péri-urbain	- Pression sur les ressources naturelles réduite	Ménages urbains	Etat, ONG Commune, population locale.	- Région Maritime
			Population	Population	- Région Maritime
	- Reboisement villageois scolaire et privé	- Pression sur les ressources naturelles réduite			

REGION DES PLATEAUX

Objectif spécifique	Stratégie /Actions prioritaires	Résultats attendus	Bénéficiaires	Acteurs	Localisation
1 : Assurer la gestion durable des terroirs villageois	- Organisation des populations locales suivant une approche participative et contractuelle.	- Populations organisées pour assurer le développement de leur milieu.	Populations locales et autres acteurs intervenant en milieu rural.	Etat, ONG, populations locales, communautés villageoises.	- Région des Plateaux
	- Identification participative et diagnostic des problèmes et solutions.	- Problèmes et approches de solution sont identifiés.			
	- Définition des rôles et des responsabilités des acteurs.	- Populations responsabilisées et les rôles définis.			- Région des Plateaux
	- Définition consensuelle et mise en oeuvre participative de dispositions contractuelles d'accès à la terre.	- Accès à la terre facilité.	Communautés villageoises, Exploitants agricoles	l'Etat, les autres structures d'appui, les populations locales	
	- Défense et restauration des sols.	- Les sols sont protégés et restaurés.	Populations locales		-Région des Plateaux
	- Maîtrise de l'eau.	- L'eau est disponible pour le consommation humaine, l'agriculture, l'élevage et la pisciculture.	Communautés villageoises		
	- Protection des points et cours d'eau contre l'envasement et l'eutrophisation.	- Points d'eau et cours d'eau protégés.			
	- Lutte contre les feux de brousse.	- Les dégâts des feux de brousse sont réduits.			
	- Aménagement et régénération des forêts naturelles.	- Les forêts naturelles sont aménagées.			- Région des Plateaux

	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement des espaces verts et reboisement urbain et périurbain. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le cadre de vie est amélioré et les Ressources en bois sont disponibles. 	Population	Etat, autres structures	“
	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion durable des pâturages, contrôle de la transhumance et revue participative des textes sur la transhumance. 	<ul style="list-style-type: none"> - Pâturages aménagés et gérés de façon durable et les dégâts de la transhumance réduits. 	Population	“	“
	<ul style="list-style-type: none"> - Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables. 	<ul style="list-style-type: none"> - Des sources d'énergie nouvelle et renouvelable sont utilisées. 		Etat, ONG Exploitants	“
	<ul style="list-style-type: none"> - Promotion des activités génératrices de revenus. 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des revenus. 	Etat et les populations locales		“
	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion intégrée de la fertilité des sols . Vulgarisation des techniques de compostage et de la jachère améliorée. . Promotion de l'agro-foresterie 	<ul style="list-style-type: none"> - Les sols sont régénérés et leur fertilité améliorée. 	Exploitants agricoles		“
	<ul style="list-style-type: none"> - Valorisation et gestion durable des bas-fonds. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les bas-fonds sont durablement exploités. 	Population	Tous les acteurs	“

Objectif spécifique	Stratégie /Actions prioritaires	Résultats attendus	Bénéficiaires	Acteurs	Localisation
2 : Promouvoir la gestion durable des aires protégées	<ul style="list-style-type: none"> - Délimitation consensuelle des superficies des aires avec la participation des populations. - Responsabilisation des populations à l'aménagement et à la gestion des aires protégées. - Promotion des AGR autour des aires protégées 	<ul style="list-style-type: none"> - L'Etat et les populations locales s'entendent sur les limites des aires protégées. - Les populations assurent la gestion des aires protégées. - Aires protégées aménagées et reconstituées. - Pression sur les aires protégées diminuée 	<ul style="list-style-type: none"> Etat et populations locales “ “ Populations locales 	<ul style="list-style-type: none"> Tous les acteurs “ 	<ul style="list-style-type: none"> Préfectures de Danyi, Agou, de Wawa et sous-préfecture de Kpélé Akata
3 : Protéger et restaurer les ressources des écosystèmes fragiles	<ul style="list-style-type: none"> - Protection et restauration des flancs de montagne. - Protection et restauration des forêts galeries. - Reboisement péri-urbain - Promotion des foyers améliorés - Reboisement villageois, scolaire et privé 	<ul style="list-style-type: none"> - Les flancs de montagne sont restaurés et protégés. - Forêts galeries restaurées et protégées. - Pression sur les ressources forestières diminuée - Economie d'énergie - Pression sur les formations naturelles réduites 	<ul style="list-style-type: none"> Etat, populations locales Population Population Population 	<ul style="list-style-type: none"> Etat, ONG, Autorités locales, Communauté à la base ONG population locales communes “ “ 	<ul style="list-style-type: none"> Préfectures de Kloto, Danyi, Wawa Région des Plateaux Région des Plateaux Région des Plateaux

REGION CENTRALE

Objectif spécifique	Stratégie /Actions prioritaires	Résultats attendus	Bénéficiaires	Acteurs	Localisation
1 : Assurer la gestion durable des terroirs villageois	- Organisation des populations locales suivant une approche participative et contractuelle.	- Populations organisées pour assurer le développement de leur milieu.	Populations locales et autres acteurs intervenant en milieu rural.	Etat, ONG, populations locales, communautés villageoises.	- Région Centrale
	- Identification participative et diagnostic des problèmes et solutions.	- Problèmes et approches de solution identifiés.			
	- Définition des rôles et des responsabilités des acteurs.	- Populations responsabilisées et les rôles définis.			- Région Centrale
	- Définition consensuelle et mise en œuvre participative de dispositions contractuelles d'accès à la terre.	- Accès à la terre facilité.	Communautés villageoises, Exploitants agricoles	l'Etat, les autres structures d'appui, les populations locales	
	- Défense et restauration des sols.	- Fertilité des sols améliorée.			
	- Maîtrise de l'eau.	- L'eau est disponible pour la consommation humaine, l'agriculture, l'élevage et la pisciculture.	Populations locales	„	- Région Centrale
	- Protection des points et cours d'eau contre l'envasement et l'eutrophication.	- Points d'eau et cours d'eau protégés.	Communautés villageoises	„	
	- Lutte contre les feux de brousse.	- Les dégâts des feux de brousse sont réduits.		„	
	- Aménagement et régénération des forêts naturelles.	- Les forêts naturelles sont aménagées.			- Région Centrale
	- Aménagement des espaces verts et reboisement périurbain et urbain.	- Le cadre de vie est amélioré et les ressources en bois sont	Population	„	„

		disponibles.			
	- Gestion durable des pâturages, et contrôle de la transhumance et revue participative des textes sur la transhumance.	- Pâturages sont aménagés, bien gérés et les dégâts de la transhumance réduits.	“	“	“
	- Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables.	- Des sources d'énergie nouvelle et renouvelable et les foyers améliorés sont utilisés.	“	“	“
	- Promotion des activités génératrices de revenus.	- Augmentation des revenus et amélioration du niveau de vie.	Etat et les populations locales	“	“
	- Gestion intégrée de la fertilité des sols	- Les sols sont restaurés et leur fertilité améliorée.	“	“	“
	- Promotion et vulgarisation des techniques de compostage et de la jachère améliorée				
	- Promotion de la pratique de fosse fumier.				
	- Valorisation et gestion durable des bas-fonds.	- Les bas-fonds sont durablement exploités.	Population	Tous les acteurs	Région Maritime

Objectif spécifique	Stratégie /Actions prioritaires	Résultats attendus	Bénéficiaires	Acteurs	Localisation
2 : Promouvoir la gestion durable des aires protégées	<ul style="list-style-type: none"> - Délimitation consensuelle des superficies des aires avec la participation des populations. - Responsabilisation des populations à l'aménagement et à la gestion des aires protégées. - Promotion des AGR autour des aires protégées. 	<ul style="list-style-type: none"> - L'Etat et les populations locales s'entendent sur les limites des aires protégées. - Les populations assurent la gestion des aires protégées. - Aires protégées aménagées et reconstituées - Pression sur les aires protégées diminuée 	<p>Etat et populations locales</p> <p>„</p> <p>Populations locales</p>	<p>Tous les acteurs</p> <p>„</p>	<p>Préfectures Blitta, Sotouboua, Tchamba</p>
3 : Protéger et restaurer les ressources des écosystèmes fragiles	<ul style="list-style-type: none"> - Protection et restauration des flancs de montagne. - Protection et restauration des forêts galeries. - Promotion des foyers améliorés - Reboisement péri-urbain 	<ul style="list-style-type: none"> - Les flancs de montagne sont restaurés et protégés. - Forêts galeries sont restaurés et protégés. - Economie d'énergie - Pression sur les formations naturelles réduite - Pression sur les formations 	<p>Etat, populations locales</p> <p>Population</p> <p>Ménages urbains</p> <p>Population</p>	<p>Etat, ONG, Autorités locales, Communauté à la base</p> <p>ONG/Population locale</p> <p>Etat/ONG, Communes populations locales</p> <p>Population</p>	<p>Préfectures de Tchaoudjo,</p> <p>Région Centrale</p> <p>Région Centrale</p> <p>Région Centrale</p> <p>Région Centrale</p>

	- Reboisement villageois scolaire et privé	naturelles réduite			
--	--	--------------------	--	--	--

REGION DE LA KARA

Objectif spécifique	Stratégie /Actions prioritaires	Résultats attendus	Bénéficiaires	Acteurs	Localisation
1 : Assurer la gestion durable des terroirs villageois	- Organisation des populations locales suivant une approche participative et contractuelle.	- Populations sont organisées pour assurer de développement de leur milieu.	Populations locales et autres acteurs intervenant en milieu rural.	Etat, ONG, populations locales, communautés villageoises.	- Région Kara
	- Identification participative et diagnostic des problèmes et solutions.	- Problèmes et approches de solution sont identifiés.			
	- Définition des rôles et des responsabilités des acteurs.	- Populations sont responsabilisées et les rôles définis.			- Région Kara
	- Définition consensuelle et mise en oeuvre participative de dispositions contractuelles d'accès à la terre.	- Accès à la terre facilité.	Communautés villageoises, Exploitants agricoles	l'Etat, les autres structures d'appui, les populations locales	- Région Kara
	- Défense et restauration des sols.	- Fertilité des sols améliorée.			
	- Maîtrise de l'eau.	- L'eau est disponible pour la consommation humaine, l'agriculture, l'élevage et la pisciculture.	Populations locales		
	- Protection des points et cours d'eau contre l'envasement et l'eutrophication.	- Points d'eau et cours d'eau sont protégés.	Communautés villageoises	“	
	- Lutte contre les feux de brousse.	- Les dégâts des feux de brousse sont réduits.			
	- Lutte contre les feux de brousse.	- Les forêts naturelles sont aménagées.			
	- Aménagement et régénération des forêts naturelles.				- Région Kara

Objectif spécifique	Stratégie /Actions prioritaires	Résultats attendus	Bénéficiaires	Acteurs	Localisation
2 : Promouvoir la gestion durable des aires protégées	- Délimitation consensuelle des superficies des aires avec la participation des populations.	- L'Etat et les populations locales s'entendent sur les limites des aires protégées.	Etat et populations locales	Tous les acteurs	Région Kara
	- Responsabilisation des populations à l'aménagement et à la gestion des aires protégées. - Promotion des AGR autour des aires protégés	- Les populations assurent la gestion des aires protégées. - Aires protégées aménagées et reconstituées. .- Pression sur les aires protégées diminuée	Populations locales	Tous les acteurs	Région Kara
3 : Protéger et restaurer les ressources des écosystèmes fragiles	- Protection et restauration des flancs de montagne.	- Les flancs de montagne sont restaurés et protégés.	Etat, populations locales	Etat, ONG, Autorités locales, Communauté à la base	Région de la Kara
	- Protection et restauration des forêts galeries.	- Forêts galeries sont restaurées et protégées.			Région Kara
	- Promotion des foyers améliorés	- Economie d'énergie	Population	ONG/Population locales	Région Kara
	- Reboisement péri-urbain	- Pression sur les formations naturelles réduite	Ménages urbains	Etat/ONG	
	- Reboisement villageois scolaire et privé	- Pression sur les formations naturelles réduite	Population	Populations communes Population, Etats	Région de la Kara

REGION DES SAVANES

Objectif spécifique	Stratégie /Actions prioritaires	Résultats attendus	Bénéficiaires	Acteurs	Localisation
1 : Assurer la gestion durable des terroirs villageois	- Organisation des populations locales suivant une approche participative et contractuelle.	- Populations sont organisées pour assurer de développement de leur milieu.	Populations locales et autres acteurs intervenant en milieu rural.	Etat, ONG, populations locales, communautés villageoises.	- Région deS Savanes
	- Identification participative et diagnostic des problèmes et solutions.	- Problèmes et approches de solution sont identifiés.	“		- Région des Savanes
	- Définition des rôles et des responsabilités des acteurs.	- Populations sont responsabilisées et les rôles définis.	Communautés villageoises, Exploitants agricoles	l’Etat, les autres structures d’appui, les populations locales	
	- Définition consensuelle et mise en oeuvre participative de dispositions contractuelles d’accès à la terre.	- Accès à la terre facilité.	- Populations locales		- Région des Savanes
	- Défense et restauration des sols.	- Fertilité des sols améliorée.			
	- Maîtrise de l’eau.	- L’eau est disponible pour la consommation humaine, l’agriculture, l’élevage et la pisciculture.			
	- Protection des points et cours d’eau contre l’envasement et l’eutrophication.	- Points d’eau et cours d’eau sont protégés.			
	- Lutte contre les feux de brousse.	- Les dégâts des feux de brousse sont réduits.			
	- Aménagement et régénération des	- Les forêts naturelles sont reconstituées.	- Population	“	- Région des Savanes

	<p>forêts naturelles.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement des espaces verts et reboisement urbain et périurbain - Gestion durable des pâturages et contrôle de la transhumance et revue participative des textes sur la transhumance. - Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables. - Promotion des activités génératrices de revenus. - Gestion intégrée de la fertilité des sols. - . Promotion et vulgarisation des techniques de compostage et de la jachère améliorée. - . Promotion de l'agro-foresterie. - Valorisation et gestion durable des bas-fonds. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le cadre de vie est amélioré et les ressources de bois sont disponibles. - Pâturages sont aménagés, bien gérés et les dégâts de la transhumance réduits. - Des sources d'énergie nouvelle et renouvelable, et les foyers améliorés sont utilisés. - Augmentation des revenus et amélioration du niveau de vie. - Les sols sont restaurés et leur fertilité améliorée - Les bas-fonds sont durablement exploités. 	<p>“</p> <p>“</p> <p>“</p> <p>Etat et les populations locales</p> <p>Population</p>	<p>“</p> <p>“</p> <p>“</p> <p>“</p> <p>“</p>	<p>“</p> <p>“</p> <p>“</p> <p>“</p>
<p>2 : Promouvoir la gestion durable des aires protégées</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Délimitation consensuelle des superficies des aires avec la participation des populations. - Responsabilisation des populations à l'aménagement et à la gestion des aires protégées. 	<ul style="list-style-type: none"> - L'Etat et les populations locales s'entendent sur les limites des aires protégées. - Les populations assurent la gestion des aires protégées. 	<p>Etat et populations locales</p>	<p>Tous les acteurs</p>	<p>Région des Savanes</p> <p>“</p>

	- Promotion des AGR autour des aires protégées	- Aires protégées aménagées et reconstituées. - Pression sur les aires protégées diminuée	Populations locales		
--	--	--	---------------------	--	--

Objectif spécifique	Stratégie /Actions prioritaires	Résultats attendus	Bénéficiaires	Acteurs	Localisation
3 : Protéger et restaurer les ressources des écosystèmes fragiles	- Protection et restauration des flancs de montagne.	- Les flancs de montagne sont restaurés et protégés.	Etat, populations locales	Etat, ONG, Autorités locales, Communauté à la base	Préfectures de Tandjoaré
	- Protection et restauration des forêts galeries.	- Forêts galeries sont restaurées et protégées.			Région des Savanes
	- Promotion des foyers améliorés	- Economie d'énergie	Populations	ONG/Population locales	Région des Savanes
	- Reboisement péri-urbain	- Pression sur les formations naturelles réduites	Ménages urbains	Etat/population ONG, communes	Préfecture de Tone
	- Reboisement villageois scolaire et privé	- Pression sur les formations naturelles réduites	Population	Populations/ Etat	Région des Savanes

3.5 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Les mesures d'accompagnement constituent les conditions nécessaires à la réussite de la mise en œuvre du PAN. Elles sont liées à la levée des contraintes relatives au foncier, à la dégradation des conditions de croissance rapide de la population, la sécurité alimentaire et à l'économie d'énergie.

Objectif spécifique 1 : sécuriser le foncier

Contrainte

La précarité de l'accès à la terre constitue une contrainte forte à la modernisation de l'agriculture, aux actions de reboisement et de conservation des ressources naturelles, à l'agro-foresterie, ainsi qu'au maintien à long terme de la fertilité des sols par les agriculteurs. La précarité est particulièrement aiguë dans le domaine des faire-valoir indirects, la location, le métayage ou le prêt ne sont souvent pas respectés par les parties contractantes, en terme de durée et de montant. Ce phénomène s'observe particulièrement dans la Région Maritime Est et dans la Région des Plateaux en général, où les agriculteurs les plus dynamiques sont des allochtones ne possédant pas de droit foncier pérenne. Enfin le système de dévolution successorale en matière foncière est responsable d'un phénomène de morcellement et d'éparpillement des exploitations. Face à ces contraintes, le document de politique nationale de développement agricole en 1996 prévoyait la révision de la législation agro-foncière de 1974, le désengagement de l'Etat de l'affectation des terres, la création d'un cadastre, la simplification des procédures de publicité des actes fonciers, l'élaboration d'une procédure de règlement des conflits fonciers et d'une loi sur les contrats d'exploitation des terres. Ces mesures n'ont cependant pu être bien menées, et l'atelier de restitution de l'étude sur les stratégies de croissance (1998) a recommandé la mise en œuvre, pour aborder la problématique foncière, d'une approche participative, regroupant tous les partenaires concernés. Cette approche devrait être mise en œuvre au cours de la période sous revue, selon la progression logique suivante :

Actions

- *Mise en place de cadres de concertation locaux, régionaux et national sur le foncier*

Ces cadres de concertation devront regrouper les différents protagonistes de la gestion du foncier (autorités coutumières, chefs de lignage, Pouvoirs publics, représentants des communautés de base et des chambres d'Agriculture, structures techniques, ONG, ICAT). Ils auront pour mission de faire l'état des lieux des problèmes fonciers dans leur zone, et de réfléchir à des solutions consensuelles possibles à ces problèmes.

- *Mise en œuvre d'opérations pilotes pour expérimenter les formules envisagées*

Les solutions dégagées au cours des cadres de concertation seront ensuite testées, par des projets pilotes au niveau de zones représentatives de la diversité foncière. Des méthodes d'évaluation des formules testées devront parallèlement être mises en place.

- **Révision de la législation en fonction des résultats des opérations pilotes**

- **Renforcement des administrations chargées du foncier pour la mise en œuvre de la nouvelle législation.**

Résultat attendu :

- L'état des lieux sur tous les problèmes fonciers est fait et des formules issues d'opérations pilotes sont effectivement appliquées.

N. B. : L'accélération de ce processus de sécurisation foncière par le Ministère chargé de l'Agriculture serait un atout très important pour la mise en œuvre du PAN.

Objectif spécifique 2 : Promouvoir un développement humain durable et équitable.**Actions**

La pauvreté constitue l'un des facteurs les plus importants de la dégradation des ressources naturelles. Selon le rapport du PNUD sur le développement humain durable en 1998, la pauvreté affecte près de 72% de la population togolaise. Aussi pour diminuer la pression des populations sur les ressources naturelles et freiner le phénomène de désertification, s'avère-t-il nécessaire que le gouvernement togolais, avec l'appui des partenaires au développement renforce les actions de lutte contre la pauvreté. Il s'agira notamment des mesures suivantes :

- promotion de la croissance ancrée dans la sphère socio-économique des pauvres ;
- promotion de la participation populaire au processus de développement social et économique. Ce principe vise à étendre la participation au secteur privé et aux organisations de base telles que les associations et les ONG ;
- répartition équitable des fruits de la croissance à travers la promotion quantitative et qualitative des services sociaux de base tels que l'éducation et la santé ;
- appui aux activités génératrices de revenus ;
- transfert effectif des pouvoirs économiques et politiques aux collectivités locales ;
- renforcement de la gestion des communautés de base ; l'élaboration et l'application d'un code d'administration des collectivités locales qui leur garantit une autonomie de gestion
- renforcement de la capacité de gestion des communautés de base
- promotion de la participation des populations au processus de développement. Elle passe par la promotion de la participation des citoyens à la formulation et à l'exécution des programmes qui les concernent et l'amélioration du cadre institutionnel et juridique des organisations de base ;
- promotion des actions d'amélioration des conditions de vie : éducation, santé, eau potable, assainissement ;

- mise en place d'un système de crédit : il sera basé sur le Système Financier Décentralisé (SFD) qui vise des formes de crédit adaptées, capables de mobiliser l'épargne à la base pour soutenir les activités des paysans, des artisans et autres producteurs ;
- mise en place de filet social dont l'objectif est d'éviter la misère absolue aux populations extrêmement pauvres (enfants abandonnés, orphelins, handicapés etc.) par une solidarité nationale fondée sur les principes d'équité dans la redistribution des ressources et la mise en place de mécanisme pluridisciplinaire de secours d'urgence pour venir en aide aux victimes des calamités naturelles.

Résultats attendus :

- La lutte contre la pauvreté est effective avec la participation de tous les acteurs de développement et les bénéficiaires à la base ;
- La dégradation de ressources naturelles, facteur de désertification a diminué.

Objectif spécifique 3 – Contribuer à adapter la croissance de la population au rythme de la croissance économique

ACTIONS

Le Togo, avec 74 habitants au km² voire 300 habitants au km² dans les zones les plus peuplées, compte parmi les pays dont la densité de population est élevée en Afrique sub-saharienne. Cette densité élevée conjuguée avec un taux de croissance rapide de la population (2,5% par an), constitue également l'un des facteurs importants de la dégradation des ressources naturelles. C'est pourquoi le Gouvernement devra dans la mise en œuvre de sa politique de population veiller à la maîtrise de la croissance rapide de la population afin de diminuer sa pression sur les ressources naturelles. Pour ce faire, les mesures nécessaires à la réussite du PAN dans ce domaine sont les suivantes :

- la promotion de l'éducation de la jeune fille ;
- la promotion de l'alphabétisation fonctionnelle ;
- l'appui aux programmes de planning familial.

Résultat attendu :

- La démographie n'est pas un facteur de désertification.

Objectif spécifique 4 : Assurer une sécurité alimentaire aux populations du pays

Actions

La sécurité alimentaire se réalise à travers la disponibilité de façon stable, l'accès et l'utilisation des biens alimentaires en tout temps et en tout lieu, que ce soit des biens produits localement ou importés. L'objectif de sécurité alimentaire ne peut être atteint que si les ressources naturelles sont gérées de façon durable et vice-versa. La famine pousse les populations démunies et qui n'ont pas d'autres alternatives à détruire les ressources naturelles disponibles pour leur survie ; d'où la nécessité de rechercher la sécurité alimentaire par les actions suivantes :

- augmentation et diversification de la production agricole pour garantir la disponibilité des produits alimentaires ;

- amélioration des revenus agricoles des populations ainsi que le développement des infrastructures de communication, de distribution, de stockage, de transformation et de commercialisation afin de favoriser l'accessibilité aux produits alimentaires ;
- amélioration des modes de préparation culinaire et utilisation des aliments ayant une haute valeur nutritive par les couches de population vulnérable (enfants, femmes enceintes ou allaitantes, nourrissons, malades, vieillards, etc.).

Ces actions qui correspondent aux orientations de la politique nationale de l'agriculture doivent être mises en œuvre par le Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche, et la société civile notamment les ONG pour favoriser la réalisation du PAN.

Résultat attendu :

- La sécurité alimentaire est une réalité, ce qui freine la pression des populations démunies sur les ressources naturelles.

Objectif spécifique 5 : Promouvoir le développement des énergies alternatives ou renouvelables

ACTIONS

Les principales énergies alternatives et/ou renouvelables sont :

- pour ce qui concerne les énergies alternatives : le gaz butane ;
- pour ce qui concerne les énergies renouvelables : les panneaux solaires photovoltaïques, l'énergie éolienne et le biogaz.

Le développement desdites énergies est une source de diminution de la pression sur les ressources naturelles et donc d'atténuation du phénomène de la désertification. Les actions à mener sont les suivantes :

- gaz butane
 - . sensibilisation des ménages surtout urbains sur les avantages de l'utilisation de cette source d'énergie
 - . subvention des équipements et diminution plus marquée du prix du gaz à la consommation.
- énergies renouvelables
 - . poursuite des recherches et expérimentations y afférentes ;
 - . mise en œuvre des mesures incitatives permettant aux opérateurs économiques de promouvoir l'utilisation desdites énergies dans des zones où les conditions sont plus appropriées.

Résultats attendus :

- Pression sur les ressources naturelles atténuées.

Objectif spécifique 6 : Promouvoir l'économie d'énergie par l'utilisation de foyers améliorés

ACTIONS

Les actions à entreprendre sont entre autres :

- la sensibilisation des ménages sur le bien fondé de l'utilisation des foyers améliorés ;
- la formations des artisans locaux dans la fabrication de foyers améliorés à faibles coûts.

Résultat attendu :

- Le prélèvement de bois-énergie a diminué.

3.6. MODALITES DE MISE EN OEUVRE

3.6.1. Les organes de mise en œuvre du PAN

Les organes qui interviennent dans le pilotage du projet sont les suivants :

- conseils d'orientation et de surveillance ;
- comité de sélection des projets ;
- secrétariat du PAN (Unité de Coordination).

a) Conseils d'Orientation et de Surveillance (COS)

a1) Conseils Régionaux d'Orientation et de Surveillance (CROS)

Au niveau de chaque région, il sera mis en place un conseil régional d'orientation et de surveillance du PAN. Il a pour rôle de définir la politique et la stratégie d'intervention, au regard des spécificités de chaque région, d'approuver le programme d'actions de la coordination régionale et de valider les rapports d'activités. Il s'agit d'une structure représentative de l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'environnement en général et de la désertification en particulier, notamment, les structures régionales des départements ministériels (Direction Régionale de l'Environnement, Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, Direction Régionale du Plan, Délégation Régionale de l'Institut du Conseil et d'Appui Technique, Direction Régionale de l'Institut Togolais de la Recherche Agronomique, Directions Régionales de la Santé, de l'Hydraulique et des Affaires Sociales), les ONG, les collectivités locales, la Chambre Régionale d'Agriculture, les représentants des Organisations Professionnelles et des Associations de Développement à la base, les Bailleurs de Fonds etc..

Les relations entre cette structure et la Maison Régionale d'Environnement (en création) seront analysées puis formalisées.

a2) Conseil National d'Orientation et de Surveillance (CNOS)

Au niveau national, il y aura un conseil national d'orientation composé des responsables centraux des structures représentées au plan régional. Il s'agira d'une structure légère chargée de l'orientation des projets à caractère national, d'harmonisation et d'arbitrage des actions régionales. Cet organe national sera placé sous tutelle du Ministère chargé de l'Environnement. Sa création ainsi que celle des conseils régionaux se feront par arrêtés signés du Ministre sus-visé.

b) Comités de sélection des projets

Ce sont les comités Ad hoc chargés d'étudier et d'approuver les projets à financer dans le cadre du PAN. Ils sont mis en place au niveau de chaque région et sont autonomes. Les membres de ces comités sont nommés par le Conseil d'Orientation et de Surveillance. Leur composition est variable

et sera fonction des types de projets à financer. Cette composition veillera à un équilibre entre services techniques, ONG, collectivités locales, les organisations faîtières des OP et les Coordonnateurs des Projets et Programmes dans les Régions.

c) Secrétariat du PAN

c1) Secrétariat Technique du CNOS

Le Conseil National d'Orientation et de Surveillance (CNOS) est doté d'un Secrétariat Technique qui est une structure légère, rattachée au Cabinet du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières. Créé par arrêté du Ministre chargé de l'Environnement, il est l'organe de coordination des actions du PAN au niveau national.

A ce titre, il est chargé :

- de la mobilisation des ressources financières et de leur acheminement vers les bénéficiaires ;
- de l'information des partenaires sur les objectifs, les stratégies et les modalités de mise en œuvre du PAN ;
- de l'élaboration des procédures de gestion du PAN ;
- de l'élaboration des modèles de convention de partenariat et de contrat de prestation de service ;
- de la préparation du plan indicatif ;
- du suivi-évaluation du PAN ;
- de la coordination et de l'harmonisation de l'ensemble du programme ;
- de l'arbitrage intra ou inter-région.

c2) Secrétariats des Conseils Régionaux d'Orientation et de Surveillance

Au niveau régional, le secrétariat sera assuré par la Direction Régionale de l'Environnement et des Ressources Forestières renforcée en personnel, dans le cadre des activités du PAN. Pour une meilleure harmonisation des actions au niveau régional, il travaillera aussi en synergie avec le Comité Régional de Planification.

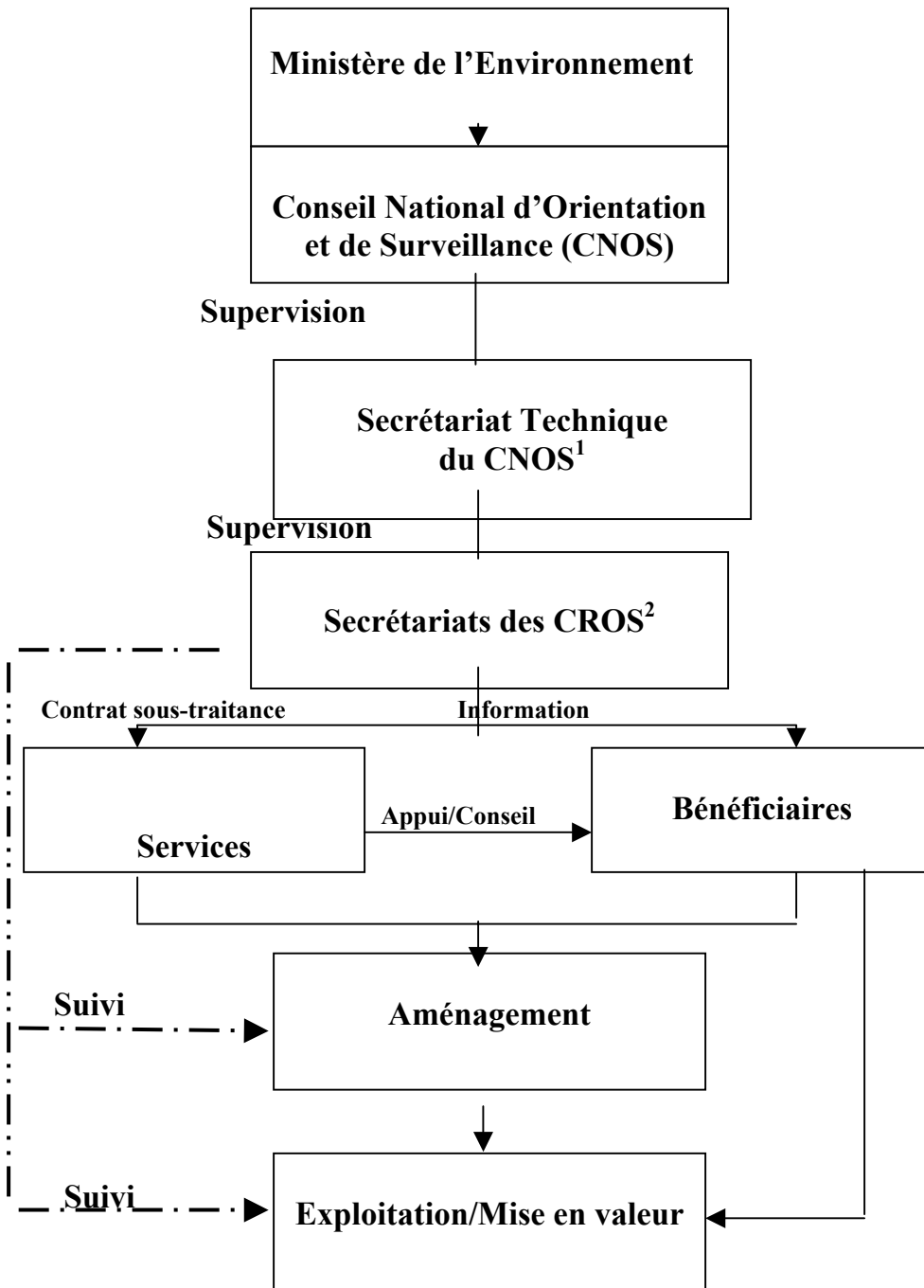
Le Secrétariat avec l'appui du Comité Régional de Planification est chargé :

- de l'information de toutes les structures locales intervenant dans la région sur l'existence du PAN, sa philosophie et sa stratégie d'intervention ;
- de la sensibilisation à travers des structures locales, des collectivités locales et des organisations à la base sur le mécanisme de soumission des dossiers, les manifestations, les causes et les conséquences de la désertification ;

- du suivi de la mise en œuvre des projets ;
- du règlement des conflits en collaboration avec les conseillers régionaux ou à défaut avec les représentants des Conseillers de Préfecture de la région concernée.

N. B. : Chaque opérateur ou structure technique qui élaborera et exécutera des projets s'inscrivant dans le PAN se dotera d'une Unité de Gestion Interne (UGI) qui rendra compte au Secrétariat.

e) Schéma du mécanisme de mise en œuvre du PAN



(1) CNOS : Conseil National d'Orientation et de Surveillance

(2) CROS : Conseils Régionaux d'Orientation et de Surveillance

3.6.2. Les échelles de mise en œuvre

Le Programme d'Action National de lutte contre la Désertification sera exécuté à deux niveaux d'échelles pouvant faire appel à des approches méthodologiques distinctes, mais complémentaires, le niveau d'action intéressant le pays dans son ensemble (échelles nationale et régionales) et les actions programmées à l'échelle des communautés de base (échelles préfectorale et intervillageoise).

Si cette distinction à caractère purement opérationnel, recouvre des différences dans les méthodes de travail, les approches de partenariat et la nature des actions programmées, il faut cependant souligner que ces deux niveaux sont étroitement inter-dépendants. Ainsi, les actions entreprises au premier niveau ont aussi pour finalité de servir les communautés à la base, rurales notamment, tandis que les actions entreprises à l'échelle locale dépendent en partie des mécanismes et moyens mis en œuvre au premier niveau.

a) Les échelles préfectorale et intervillageoise

Pour des raisons pratiques, l'échelle locale de travail proposée est celle du canton ou encore un ensemble de villages regroupés en fonction des caractéristiques écosystémiques et socio-économique. Les actions décentralisées de lutte contre la désertification, s'inscriront dans le cadre des Plans d'Intégration Territoriale (PIT) élaborés d'abord à l'échelle cantonale ou inter-villageoise pour 5 ans, et réévalués annuellement, qui seront consolidés et intégrés à l'échelle préfectorale.

L'élaboration des PIT sera conduite par des conseils cantonaux ou inter-villageois d'intégration territoriale pouvant inclure pour chaque village : le chef de village, le représentant du Comité Villageois de Développement, un représentant des femmes, un représentant des jeunes, ainsi que toute personne ressources ou ressortissant des villages résidant hors de la Préfecture.

Les projets et actions éligibles au financement du PAN devront être au préalable inscrits de préférence dans le PIT et seront appuyés par le guichet Désertification du Fonds National pour l'Environnement. Ceux non éligibles au PAN seront soutenus par d'autres partenaires (PPFS, PPMR, FRIDA, PAMEP etc.).

Au niveau préfectoral, la consolidation des PIT sera opérée par le Comité de Planification Locale élargi, appuyé par des services techniques et une représentation des ONG de la Préfecture.

Il est important de noter que le PIT ne se substitue pas aux Plans d'Actions Villageois élaborés par les Comités Villageois de Développement mais lui est complémentaire. Les PIT représentent l'expression de la subsidiarité à l'échelle inter-villageoise, Cantonale ou Préfectorale, en ce sens que certains problèmes environnementaux ne sauraient être traités utilement au niveau d'un village.

C'est notamment le cas de la gestion des feux de brousse, gestion des lits de cours d'eau, des berges et des bassins versants, protection des écosystèmes naturels, etc..

b) Les échelles nationale et régionales

La coordination des actions se fera au niveau régional puis au niveau national. Il est à noter que les Maisons Régionales de l'Environnement prévues, dans le cadre de l'étude de faisabilité du PNADE joueront un rôle important dans la structure de coordination.

Le niveau national est l'espace privilégié où doit se réaliser la cohérence et l'articulation entre l'ensemble des stratégies, des programmes et des actions. Il convient :

- de définir les fonctions et responsabilités respectives de l'Administration Centrale et des autorités locales dans le cadre de la politique d'aménagement du terroir ;
- d'accompagner la politique de décentralisation en vue de transférer aux autorités locales la responsabilité de la gestion et de prise de décision, d'inciter les collectivités locales à prendre des initiatives et à assumer des responsabilités.

3.6.3. Procédures de validation des actions et/ou projets initiés par les communautés à la base

Les procédures et les modalités de mise en œuvre des actions peuvent subir des variantes en fonction des catégories d'actions ; toutefois, le fil conducteur de mise en œuvre de chaque action et projet sera la participation et la responsabilisation des bénéficiaires. Aussi, les procédures et modalités de mise en œuvre du PAN qui seront expliquées dans le présent paragraphe seront focalisées sur ces dimensions. Il s'agira d'impliquer activement les bénéficiaires à toutes les phases de préparation, de financement, de mise en œuvre et de suivi-évaluation de chaque projet afin de garantir la durabilité des actions et une meilleure appropriation de celles-ci par les bénéficiaires qui seront en même temps les principaux acteurs. Ainsi, les actions seront-elles mieux auto-entretenues, auto-reproductibles et auto-gérées. Le but visé étant une réduction durable de la pauvreté et une amélioration des conditions de vie de la paysannerie et de la population urbaine.

Les différentes phases du processus d'intervention qui permettront d'atteindre les résultats sus-indiqués sont les suivantes :

- information des structures locales
- sensibilisation des bénéficiaires,
- prise de conscience et décision de participer au programme,
- introduction de la demande ,
- validation des demandes,
- étude de faisabilité et d'exécution, si nécessaire,
- validation et finalisation des études de conception,
- financement,
- réalisation des travaux,
- supervision de travaux.

Phase 1 - Information des structures locales et sensibilisation des bénéficiaires

La première étape consistera à organiser des séances d'information, de sensibilisation qui doivent permettre aux communautés à la base, une prise de décision responsable. Il s'agit de sensibiliser et d'informer les différents acteurs sur la philosophie et les stratégies d'intervention du PAN ainsi que les atouts et contraintes liés à sa mise en œuvre.

Cette sensibilisation sera, de préférence assurée par les structures locales (ONG et services) d'intervention dans la zone. Les principes directeurs à observer sont :

- ne rien promettre mais expliquer de façon claire et fiable les actions du projet dans chaque zone prioritaire ainsi que les rôles et les contributions des différents partenaires ;
- expliquer dès le début des concertations, la stratégie du programme pour éviter toute mauvaise interprétation ;
- ne pas arriver en « terrain conquis », mais être à l'écoute, observer et respecter les interlocuteurs ; car le comportement des agents de sensibilisation est un élément important de la confiance et du type de relation qui pourront s'établir.

Phase 2 - Prise de conscience et décision de participer au programme

Une fois sensibilisés, les principaux acteurs concernés se concerteront afin de réfléchir sur l'opportunité de participer au programme en jugeant leur organisation actuelle, les avantages et contraintes liés à leur participation au présent programme, les conditions préalables à remplir. A l'issue de ces concertations, ils prendront la décision de retirer la fiche de demande de projet.

Phase 3 - Introduction de la demande

Les demandes seront formulées sur la base d'une fiche de demande préalablement préparée par le Secrétariat. Au cours du remplissage de la fiche, les communautés de base pourraient bénéficier de l'appui d'un parrain qui peut être :

- des Structures de Développement et CVD ;
- une ONG.

La fiche doit être simple à remplir mais contenir des informations complètes et relativement suffisantes afin d'apprécier :

- les informations d'ordre général ;
- les informations sur la communauté bénéficiaire relatives à son organisation actuelle, à ses activités, à ses ressources humaines, aux équipements et infrastructures disponibles, aux potentialités et contraintes de développement, aux réalisations antérieures, notamment dans le domaine de la participation communautaire, aux structures d'intervention dans la zone et aux besoins prioritaires de la zone ;
- la situation actuelle du site d'implantation du projet : situation géographique, le régime foncier, la topographie, le type de sol, de végétation, système d'exploitation, type d'organisation existante dans la zone, difficultés actuelles, résultats déjà obtenus ;

- la consistance du projet : historique et justification, initiateurs, objectifs, activités à développer, moyens humains et matériels prévus, type d'organisation souhaité, date souhaitée de démarrage du projet, coûts sommaires d'investissement et d'exploitation, compte d'exploitation prévisionnel, besoins d'appui, contribution des bénéficiaires ; (en nature et en espèces).

Les fiches ainsi remplies sont introduites pour instruction et validation.

Phase 4 - Validation des demandes

L'option participative retenue pour la mise en œuvre du programme suppose qu'il sera « piloté par la demande », et la validation des demandes constitue un point fondamental de la réussite des actions. Elles se fera selon les procédures ci-après :

- les demandes seront introduites par les communautés bénéficiaires auprès de la Coordination Régionale, soit directement par celles-ci, soit par l'intermédiaire des structures locales d'intervention qui peuvent être des structures d'Etat, des collectivités locales ou des ONG ;
- les demandes collectées seront instruites par la Coordination Régionale et validées par la commission régionale de sélection et de validation ; la composition de chaque commission sera fonction des types d'actions à financer ;
- la validation consistera à une étude du dossier au bureau (en vérifiant sa conformité par rapport aux objectifs du sous-programme concerné et aux critères d'éligibilité des projets) et à une vérification sur le terrain au niveau de chaque site des informations, contenues dans les dossiers de base, entre autres, sur les plans socio-économique technique, foncier de mobilisation et de la rentabilité.
- les critères de validation sont les suivants :
 - . Demande officielle signée des représentants légaux de la communauté bénéficiaire,
 - . Absence de conflit foncier et accord formel des propriétaires,
 - . Potentialités naturelles suffisantes,
 - . Expérience passée dans la participation communautaire,
 - . Modes d'organisation des bénéficiaires,
 - . Mobilisation et engagement de bénéficiaires pour la réalisation des travaux et l'exploitation,
 - . durabilité des actions et impacts sur la conservation des ressources,
 - . lien des actions avec la désertification.

N. B. : La Coordination Nationale sera tenue informée de tout le processus au niveau régional et donnera son avis avant toute décision finale.

Phase 5 - Etudes de faisabilité et d'exécution

Certains dossiers présélectionnés feront au préalable l'objet d'études de faisabilité socio-économiques et de conception. Ces études seront réalisées par des bureaux d'études ou des ONG. Les études socio-économiques permettront d'apprécier les atouts et contraintes socio-économiques des projets et de clarifier les aspects fonciers. Il s'agit en fait d'une vérification plus approfondie des informations contenues dans la fiche de demande.

Les études de conception ne commenceront que lorsque les études socio-économiques sont concluantes et ne décèlent pas de contraintes majeures à la réalisation du projet. Il s'agit selon les types de projets de procéder aux levés topographiques, de concevoir les plans d'aménagement, d'évaluer avec précision les devis quantitatifs et les devis estimatifs des ouvrages et équipements et de proposer un plan opérationnel d'organisation et de gestion tenant compte des capacités d'absorption des innovations des forces productives des communautés bénéficiaires.

Il est à noter que les bénéficiaires seront intimement associés à cette phase.

Phase 6 - Validation et finalisation des études de conception

Les dossiers d'études une fois élaborés seront présentés aux bénéficiaires afin de recueillir leur avis et suggestions dont il sera nécessairement tenu compte dans la formulation définitive. Une fois le dossier est accepté par les demandeurs, il sera ensuite présenté aux structures locales d'intervention pour observation avant la finalisation.

Phase 7 - Financement

Le montage financier de travaux à réaliser est fait de concert avec les communautés bénéficiaires, celles-ci précisent le montant de leur contribution tant en nature qu'en espèce.

La signature du contrat de travail survient après la définition de ces apports et des périodicités de déblocage des fonds tant par les bailleurs de fonds que par les bénéficiaires.

Un rapport financier doit être présenté au terme de chaque étape.

Phase 8 - Réalisation des travaux

Elle suivra les étapes ci-après :

- Création d'un comité d'organisation des travaux ;
- Constitution des équipes de travail dans le cadre de la participation communautaire ;
- Identification et formation des animateurs ou des formateurs endogènes choisis parmi les alphabétisés ou instruits du milieu d'implantation du projet, chargés de faciliter

l'encadrement et l'organisation des bénéficiaires ou autres acteurs devant participer à la mise en œuvre des travaux.

- Choix de la date de démarrage des travaux ;
- Signature d'un contrat de développement ou de partenariat entre les représentants légaux des bénéficiaires et la Coordination dans laquelle seront consignées, entre autres, les obligations et responsabilités des bénéficiaires, la Structure locale d'encadrement et la Coordination du PAN ;
- Recrutement d'un conducteur ou d'un animateur des travaux chargé d'assurer la mobilisation, l'encadrement technique et organisationnel des travaux ;
- Sous-traitance de la construction des ouvrages spécialisés de préférence aux tâcherons et entreprises locales.

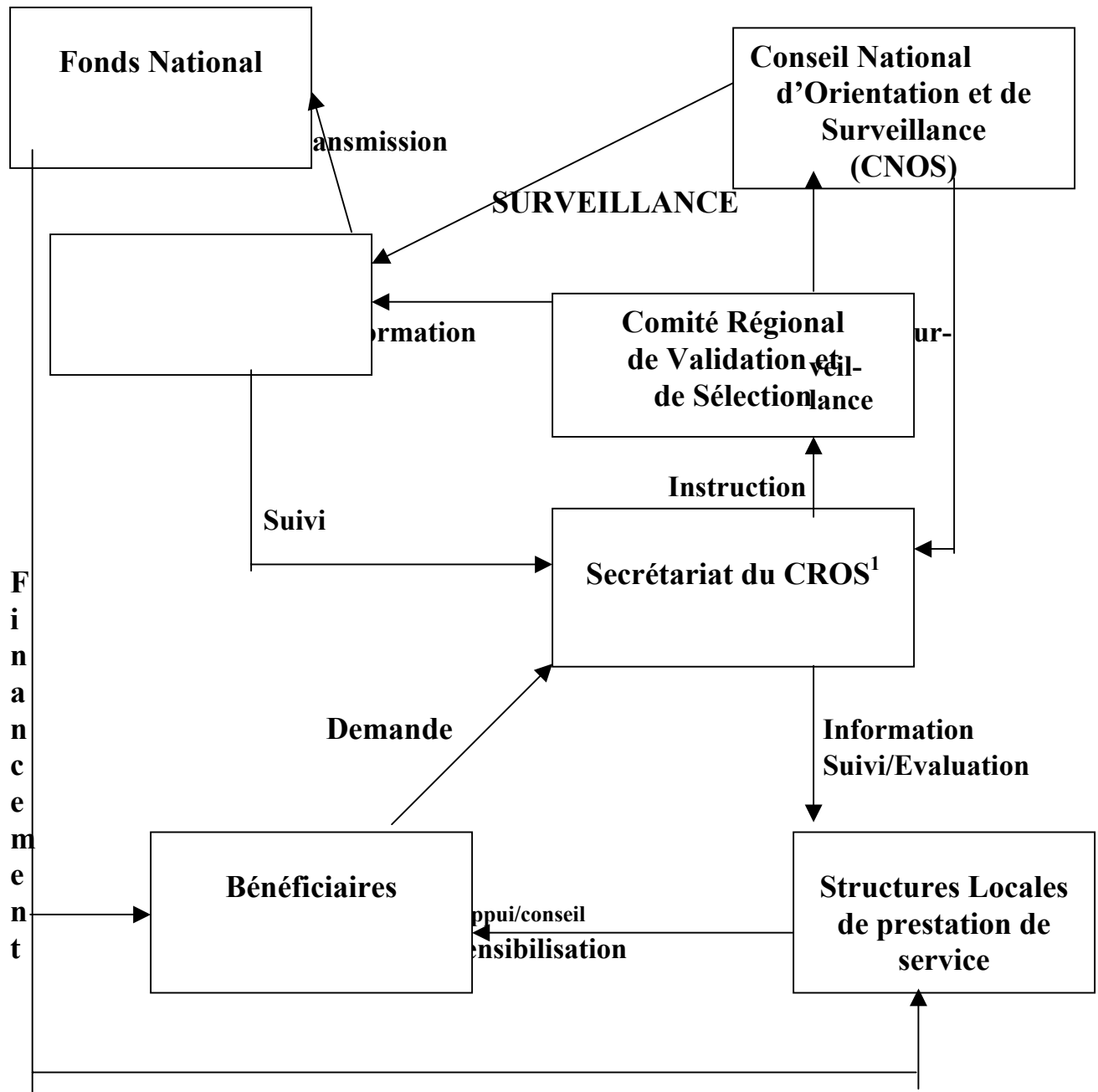
Phase 9 - Exploitation

Après la réalisation des travaux, suivra la phase exploitation. Pour chaque ouvrage, il faudra nécessairement mettre en place un comité de gestion chargé du contrôle et du suivi du fonctionnement de l'ouvrage et un comité d'exploitation. Les membres desdits comités seront formés en techniques de gestion communautaires et d'exploitation.

Phase 10 - Suivi de l'exécution des travaux et de l'exploitation

Il sera exécuté par la Coordination Nationale la Coordination Régionale du PAN et le Comité de Gestion.

Schéma du mécanisme d'identification et de validation des actions



(1) CROS : Comité Régional d'Orientation et de Surveillance.

3.6.4. Grille des rôles et responsabilités des acteurs intervenant dans la mise en œuvre

Sur la base de cette grille, des accords de partenariat peuvent être établis en fonction des acteurs, de leurs rôles et responsabilités et des actions à entreprendre.

Tableau 6 : Grille des rôles et responsabilités des acteurs intervenant dans la mise en œuvre

Structures	ROLES	Responsabilités
* Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières	<ul style="list-style-type: none"> - Définition de la politique et des stratégies de mise en œuvre du PAN. - Suivi de l'ensemble de l'opération et des Conseils d'Orientation. - Appui à l'actualisation du cadre réglementaire et autres instruments juridiques. 	Maître d'Ouvrage
* Autres structures techniques (chargées de l'Agriculture, de la Santé Publique, de l'Hydraulique, des Affaires Sociales, du Plan etc..)	<ul style="list-style-type: none"> - Appui/Conseil - Sous-traitance - Stratégie d'harmonisation PAN avec les autres programmes de développement 	Partenariat
* Conseils d'orientation et de surveillance (National et Régionaux)	<ul style="list-style-type: none"> - Définition des stratégies de mise en œuvre. - Administration et orientation. - Approbation des activités prévisionnelles et du bilan. 	Instance de décision du PAN
* Secrétariat Technique du Conseil National d'Orientation et de Surveillance	<ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation des ressources financières. - Actualisation du PAN avant le démarrage. - Etude d'impact - Préparation du programme de travail et du budget annuel (PTBA) 	Responsable technique du PAN vis-à-vis des bailleurs et de l'Administration

	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration de modèles de fiches de présentation des projets à soumettre par les communautés de base. - Préparation de modèles de contrat type, convention et protocole dans le cadre des accords de partenariat. - Suivi et évaluation. - Ordonnancement des dépenses - Règlement des conflits. 	
* Secrétariat du CROS/CRP ¹	<ul style="list-style-type: none"> - Information des structures locales (d'Etat, ONG, collectivités locales, organisations faitières des professionnels). - Sensibilisation des partenaires du PAN dans les différentes préfectures - Suivi. - Appui à la mise en place des comités locaux de gestion des ouvrages. - Etudes des dossiers soumis pour financement. 	Maître d'œuvre
* Structures locales d'intervention (ONG, tâcherons, consultants, structures déconcentrées des Ministères Techniques, entreprises, fournisseurs, etc.	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des organisations à la base. - Suivi, animation.. - Appui/Conseil. - Sous-traitance - Appui à la mise en place des comités locaux de gestion des ouvrages - Appui à l'élaboration des dossiers. 	Partenaires/ Sous-traitants
* Comités de sélection et validation des dossiers	<ul style="list-style-type: none"> - Instruction et approbation des projets à financer. 	Comité consultatif et ad hoc

¹ CRP : Comité Régional de Planification.

* Fonds National pour l'Environnement (Guichet Désertification)	<ul style="list-style-type: none"> - Financement des actions. - Suivi des projets financés. - Suivi du recouvrement. 	Partenaire
* Collectivités locales	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation des acteurs à la base. - Initiation des projets. 	Instance représentative du processus de décentralisation
* Organisations professionnelles à la base/chambres régionales d'agriculture	<ul style="list-style-type: none"> - Remplissage des fiches de demande. - Organisation des bénéficiaires en comités de travaux et de gestion. - Appui à la mise en place des comités locaux de gestion. - Appui technique aux bénéficiaires directs. 	Partenaires/ Maître d'ouvrage des actions à la base
* Partenaires extérieurs techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Echanges d'informations scientifiques et techniques. - Appui à la recherche de financement. - Visite/échanges. - Coopération scientifique et technique. 	Appui Conseil
* Partenaires financiers	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation du programme. - Suivi des projets. - Financement des actions. 	Bailleurs de Fonds

3.7 SUIVI/EVALUATION

Tout programme a besoin d'être soumis à une procédure de suivi-évaluation afin de s'assurer que sa réalisation s'effectue conformément aux objectifs définis de commun accord entre tous les partenaires. Le PAN qui n'échappe pas à la règle sera soumis à des procédures de suivi-évaluation définies en termes d'informations à fournir périodiquement sous forme de rapports soit mensuels, soit trimestriel ou annuels. Elles consisteront également en des procédures opérationnelles telles que les réunions de travail ou des comptes rendus.

Aussi, le système de suivi à mettre en place vise-t-il à collecter des informations utiles sur le phénomène de la désertification et la mise en œuvre des différentes opérations en vue d'une gestion effective du programme. La procédure de suivi consistera à comparer les objectifs et les résultats attendus aux résultats effectivement atteints. Il s'agira en fait de l'examen et de la vérification continus ou périodiques de l'exécution du programme afin de s'assurer qu'il se déroule conformément aux prévisions.

Quant à l'évaluation, du PAN, elle consistera à examiner le passé pour mieux prédire l'avenir. C'est un processus qui permettra de déterminer et de juger la valeur des résultats des activités antérieures afin de prédire les résultats des activités à entreprendre ultérieurement. L'évaluation, dans le contexte d'une gestion continue, sera une activité intégrée au processus de mise en œuvre du PAN et non extérieur à celui-ci. Au même titre que le suivi, elle permettra aux gestionnaires du programme de compléter les informations nécessaires pour atteindre les objectifs prévus. Le PAN étant constitué par un certain nombre de projets cohérents, l'évaluation suivra ses principales étapes à savoir :

- L'évaluation au stade de l'identification et de l'étude de faisabilité des projets (ou évaluation ex-ante) dont l'objectif est entre autre d'évaluer la rentabilité économique de ceux-ci ;
- L'évaluation à mis parcours du programme dont l'objectif est d'analyser la pertinence, l'efficacité et l'efficience de chaque activité et d'examiner si les hypothèses posées au stade de la formulation des actions sont toujours valables ou si des aménagements s'imposent ;
- L'évaluation ex-post ou de l'incidence du programme : celle-ci s'effectuera en fin d'activité lorsque les avantages et l'impact du projet sont censés être intégralement réalisés ; elle vise à déterminer dans quelle mesure les buts assignés au départ ont été atteints, à analyser la corrélation entre les effets constatés et la réalisation du programme et à cerner les conditions dans lesquelles l'efficacité du PAN se révèle optimale.

Les deux dernières formes d'évaluation pourront contribuer à connaître les facteurs critiques qui détermineront la réussite ou l'échec du programme afin d'en tirer des enseignements pour des programmes similaires à venir.

Le système de suivi et évaluation du PAN étant un moyen de collecte et d'analyse de données et d'information pertinentes nécessaires pour éclairer les prises de décisions se rapportant au programme, ses objectifs principaux sont les suivants :

- Mettre en place un dispositif de suivi-évaluation du PAN;
- Elaborer des procédures de suivi des actions;
- Elaborer des procédures d'évaluation des actions ;
- Organiser la collecte, le traitement et l'analyse des données et la diffusion des informations.
- Elaborer des indicateurs de suivi-évaluation en matière de lutte contre la désertification.
- Mettre en place un système d'information et d'alerte précoce sur la désertification

Objectif spécifique 1 : Mettre en place un dispositif de suivi-évaluation du PAN

- Recruter, affecter et former du personnel chargé du suivi-évaluation ;
- Acquérir du matériel informatique et autre matériel de collecte et de traitement de données de gestion du PAN ;
- Affecter des locaux à la Cellule de suivi-évaluation.

Résultats attendus

- Un dispositif de suivi-évaluation du PAN composé d'un personnel compétent de bureau et des équipements nécessaires est opérationnel.

Objectif spécifique 2 : Elaborer des procédures de suivi des actions

Les procédures de suivi sont des documents décrivant les démarches à adopter pour le suivi. Il s'agit essentiellement des procédures formelles. Mais à côté de celles-ci, il y a aussi des procédures informelles constituées par des visites et enquêtes. Les actions à entreprendre pour atteindre cet objectif sont les suivantes :

- Elaboration de la procédure de suivi financier. C'est cette procédure qui permet le contrôle de l'exécution des investissements planifiés. Elle concerne le contrôle du rythme d'exécution du PAN dans son ensemble et doit être compatible avec les ressources financières de l'Etat, sa capacité d'endettement et sa capacité à financer les contreparties aux financements extérieurs. Elle couvre aussi le suivi des arriérés de l'Etat mesurés par les écarts entre les prévisions et les décaissements effectifs ;
- Elaboration d'une procédure de suivi physique : cette procédure permet non seulement le suivi de l'état d'avancement des travaux par rapport au délai, mais aussi le suivi de l'aspect quantitatif des réalisations ;
- Elaboration de la procédure de suivi du progrès vers la réalisation des objectifs : ce type de suivi a pour but d'adapter les actions aux circonstances et d'apprécier les objectifs fixés ainsi que la stratégie choisie. C'est un moyen de contrôle, de gestion et de complément d'étude du milieu. La procédure de suivi du progrès sera basée sur l'utilisation des indicateurs de transformation des intrants en résultats concrets, ces derniers en objectifs et l'objectif spécifique en objectif global. Quatre types d'indicateurs seront utilisés :
 - a) Les indicateurs d'ordre technique de chaque action, l'évolution de l'aspect technique de chaque action ;
 - ii) Les indicateurs d'ordre économique permettant d'apprécier la rentabilité économique du programme ;
 - iii) Les indicateurs de fonctionnement qui aideront à mieux cerner les problèmes d'organisation et de gestion des opérations et
 - iv) Les indicateurs d'impact social qui permettront d'apprécier l'impact du programme sur la vie sociale des bénéficiaires.

Résultats attendus

- Les procédures de suivi physique, technique et financier sont connues et appliquées aux différents projets.

Objectif spécifique 3 : Elaborer la procédure d'évaluation du PAN

La procédure d'évaluation du PAN porte sur quatre dimensions à savoir : le bien-fondé, l'impact, l'efficacité et l'efficience. Concernant les deux premières dimensions, l'évaluation intervient à la phase d'études de préféabilité du programme.

L'évaluation du bien-fondé a pour objectifs de vérifier la cohérence du cadre macro-économique du PAN avec le plan de développement du pays. Quant à l'évaluation de l'impact du PAN, elle devra permettre d'une part, d'apprécier si sa réalisation apportera les changements souhaités et d'autre part, de prédire son impact sur l'environnement.

L'évaluation de l'efficacité et de l'efficience a lieu au cours de l'exécution du PAN.

Les actions envisagées pour atteindre l'objectif d'élaboration de la procédure d'évaluation du PAN sont les suivantes :

- élaboration d'une procédure d'évaluation interne s'appuyant sur les différents instruments de gestion : plan d'opérations, programme de décaissement ou plan de trésorerie, rapports d'activités mensuels, trimestriels et annuels ;
- test de la procédure d'évaluation interne et mise en œuvre ;
- élaboration d'une procédure d'évaluation externe.

Elle permet de fournir au bailleur de fonds des informations sur le déroulement et l'achèvement du projet qu'il finance. Il s'agit d'une évaluation à mi-parcours et d'une évaluation en fin du programme.

Résultats attendus

- Les procédures d'évaluation interne et externe sont bien définies et suivies dans la mise en œuvre du PAN.

Objectif spécifique 4 : Organiser la collecte, le traitement et l'analyse des données et diffuser les informations.

La collecte des données primaires est une tâche délicate aussi bien que le traitement et l'analyse. C'est pourquoi une organisation adéquate doit être assurée. Les actions envisagées pour atteindre cet objectif sont les suivantes :

- définition d'un plan et un budget annuel ;
- collecte des données suivant les procédures de suivi-évaluation définies ;
- traitement informatique des données ;
- analyse et interprétation des données ;
- production des rapports de suivi-évaluation.

Résultats attendus

- Des rapports de suivi-évaluation sont produits régulièrement et sont accessibles.

Objectif spécifique 5 : Elaborer des indicateurs de suivi –évaluation en matière de lutte contre la désertification

Au Togo, le PAN constitue le cadre de référence des actions de lutte contre la désertification. L'approche participative et décentralisée qui sera le sous-bassement des stratégies de sa mise en œuvre, impose l'élaboration des indicateurs de suivi-évaluation clairs permettant aux organismes nationaux de coordination, de maîtrise d'œuvre (différents Ministères, ONG, institutions spécialisées, collectivités locales, organisations professionnelles à la base) d'assurer leur mission complexe de pilotage. Ils doivent être en mesure d'assurer un suivi de processus de la

désertification, un suivi du processus de mise en œuvre du programme d'action et de sa qualité, une évaluation de l'impact.

a) Définition des concepts

Le suivi de désertification, qui suppose une bonne connaissance de la situation de départ en matière de désertification, est essentiellement une activité d'observation et de suivi écologique. Il doit s'intéresser aux changements intervenus dans la dégradation du système bio-productif aux plans naturel et anthropique. Au regard de sa spécificité, sa réalisation sera assurée par des institutions spécialisées et de recherche, notamment certains département de l'Université de Lomé.

- ***Suivi de la mise en œuvre du PAN***

Il vise à apprécier la qualité des processus de mise en œuvre de PAN et le respect des engagements pris conformément aux principes novateurs de la CCD en matière de lutte contre la désertification, approche participative, mécanisme de concertation et de coordination, approche intégrée des actions, etc.

- ***Evaluation de l'impact***

Il s'agit de collecter, de traiter et de diffuser des informations susceptibles de renseigner sur les changements biophysiques, socio-économiques, institutionnel et comportementaux, résultant de la mise en œuvre du PAN au niveau local, régional et national. On procédera au préalable à une analyse prévision/réalisation du PAN, à une identification des écarts et à l'analyse des causes des écarts.

b) Choix d'un système de référence pour l'élaboration des indicateurs

Quelques modèles ont été adoptés par la Commission des Nations Unies du Développement Durable et expérimentés au niveau de certains Etats en Afrique, en Chine et en Amérique du Sud. Ils sont conseillés dans le présent rapport pour être testés par les évaluateurs et les chercheurs qui seront impliqués dans le processus de suivi-évaluation du PAN au Togo.

Il s'agit

- du modèle Pression – Etat – Réponse (PER), qui est le plus utilisé en matière d'environnement.
- du modèle Forces motrices, Pressions, Etat, Impacts et Réponses (FPEIR), qui découle du modèle purement environnemental PER, et qui est largement utilisé en matière de suivi de la désertification, car fondé sur le stress et la réponse aux pressions.

c) Grille d'indicateurs de suivi-évaluation

A titre indicatif, il est proposé, une grille de suivi-évaluation du PAN au Togo

- **Indicateurs de suivi de la désertification**

Les indicateurs ci-après sont thématiques et il convient de les cerner au niveau géographique (local, préfectoral, régional ou national), par sites sensibles ou écosystèmes

- . Sols
- . Eau
- . Atmosphère
- . Ressources forestières/végétation
- . Faune
- . Ressources maritimes et fluviales
- . Agriculture
- . Profil socio-démographique et économique

. Pauvreté/conditions de vie

Chaque indicateur sera décomposé en sous-indicateurs. Pour les sols, il s'agira des sous-indicateurs relatifs aux cartes thématiques et informations statistiques, pour qualitatives dont certaines sont déjà disponibles à l'Institut Togolais de Recherche Agronomique (ITRA) : Division Laboratoire des sols :

- Principaux types de sols (structure, et texture, classes pédologiques) par zone éco-géographique.
- Fertilité des sols agricoles
- Utilisation des sols et taux d'occupation
- Dégradation/vulnérabilité des sols
- Superficie affectée par le processus de désertification et typologie des degrés de désertification
- Superficie affectée par l'érosion éolienne et hydrique.

- **Indicateurs de suivi des mécanismes de mise en œuvre du PAN**

Le tableau ci-après propose une liste d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PAN incluant les indicateurs d'impacts tirés des objectifs du PAN

Tableau 7 : Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PAN

	Indicateurs	Paramètres d'évaluation
1	Organe National de Coordination (ONC) opérationnel	. Statut juridique . Caractère intersectoriel et pluridisciplinaire . Composition et mode de fonctionnement . Ressources
2	Participation effective des acteurs concernés à la mise en œuvre du PAN	. Nature et ampleur des actions d'information, formation communication . Modalités de participation des différentes catégories d'acteurs à la définition des plans locaux de développement des projets de développement des zones affectées
3	Soutien effectif des partenaires internationaux	. Degré de participation des pays développés et des organisations internationales . Nombre de partenaires fournissant un soutien financier . Processus informel de concertation et d'harmonisation des actions entre pays partenaires mis en place et fonctionnel
4	Accords de partenariat appliqués	. Fonctionnement des accords de partenariat interne . Investissement réalisé lors de la mise en œuvre du PAN . Apport du mécanisme Global
5	Mécanismes de financement arrêtés	. Mesures définies et appliquées pour faciliter aux acteurs locaux l'accès aux sources de financement existantes . Formes nouvelles et adaptées de mobilisation de ressources nationales et de ressources extérieures mises en œuvres
6	Cadre institutionnel de lutte contre la désertification cohérent	. Adoption et mise en œuvre de mesures d'ajustement ou de renforcement du cadre institutionnel et législatif . Adoption et mise en œuvre de mesures de renforcement des capacités des institutions existantes, du niveau local au niveau national
7	PAN intégré dans le plan national de développement économique et social	. Mise en cohérence du PAN avec les autres cadres stratégiques (PNAE, LPDA,...) . Articulation du PAN avec les approches nationales, régionales et locales . Articulation du PAN avec le Programme d'Action Sous-Régional (PASR)

8	Programme d'Action exécuté conformément aux domaines prioritaires prévus par la convention	. Niveau de réalisation et impact des mesures de : <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de conditions de vie des populations des zones affectées, - Gestion durable des ressources naturelles, - Amélioration de la connaissance du phénomène de la désertification Les indicateurs d'impact dégagés à partir des objectifs du PAN pourront renseigner cet indicateur global.
9	Effectivité des mesures de renforcement des capacités locales	. Degré de responsabilisation des collectivités locales dans la gestion des ressources naturelles, . Degré de décentralisation atteint dans la mise en œuvre du PAN . Implication des acteurs dans le processus de suivi-évaluation
10	Renforcement des capacités scientifiques et techniques et transfert de technologie	. Accords de coopération scientifiques et techniques conclus . Taux de ressources allouées à la recherche-développement et à la formation, . Taux d'adoption des technologies au niveau local
11	Dispositif de suivi évaluation du PAN opérationnel	. Mise en place et/ou renforcement du dispositif d'observation et suivi des milieux . Mécanisme et critères de suivi de l'impact du PAN établis . Système d'information sur la désertification au niveau national . Accès des principaux acteurs aux informations disponibles . Mécanisme de concertation sur l'analyse des résultats . Production régulière de rapports.

Indicateurs d'impacts

- Impacts des mesures sur l'élimination de la pauvreté dans les zones affectées par la désertification
 - Evolution du pourcentage (%) de population vivant en dessous du seuil de pauvreté
 - Evolution des revenus (revenus féminins/revenus masculins)
 - Evolution de l'exode rural
 - Evolution de l'Etat nutritionnel
 - Evolution des conditions et du cadre de vie du milieu
- Résultats découlant des indicateurs de suivi de la désertification de mise en œuvre du PAN listés ci-dessus
 - Les résultats concernés seront identifiés, comparés aux prévisions, les causes des écarts expliquées et d'impact des résultats sur les différents acteurs impliqués, les bénéficiaires et le milieu appréciés.

Résultats attendus

- La situation de référence et les tendances d'évolution du phénomène de la désertification mieux connues et suivis
- Tableau de bord de suivi de la désertification et des mécanismes de mise en œuvre du PAN élaboré permettant aux responsables de pilotage du projet d'intervenir à temps opportun

Objectif spécifique 6 : Mettre en place un système d'information et d'alerte précoce sur la désertification

Au Togo, il n'existe pas de système d'information rapide et d'alerte précoce fiable afin d'assurer efficacement la prévision des risques de crises alimentaires et écologiques et la surveillance continue des phénomènes de désertification. Il en est de même pour le système d'information et de suivi du littoral. Or l'existence d'un système intégré dans le cadre d'une gestion globale et efficiente des espaces ruraux et maritimes permet de prendre des décisions à temps opportun.

Il s'agit de disposer d'un tableau de bord de gestion du phénomène de la désertification permettant de prendre des décisions à temps utile comportant entre autres, deux compartiments : désertification et suivi du littoral.

- Elaboration du cadre conceptionnel, méthodologique et opérationnel pour la mise en place du système d'information géographique (SIG). Cette phase conceptuelle doit permettre de définir :
 - Les modèles de données qui participent à la description des relations dynamiques entre les différents compartiments du système selon les échelles spatiales et temporelles
 - Les informations nécessaires à la constitution des bases de données géographiques adaptées aux différents écosystèmes et à la mise à jour rapide de l'information
 - Les conditions techniques de la modélisation
- Acquisition d'images satellitaires
- Photo-interprétation
- Cartographie thématique
- Création d'une banque de données comportant les indicateurs d'information rapide et de mesures d'alerte précoces permettant d'attirer l'attention des différents partenaires sur l'évolution des problèmes environnementaux et de désertification, susceptibles d'entraver le processus de développement durable.
- Gestion des informations sous forme de tableau de bord permettant de prendre des décisions en temps réels.

Résultats attendus

- Banque de données sur l'état et d'évaluation de l'ensemble des ressources naturelles et de la désertification mise en place et opérationnelle.
- Informations sur la désertification disponibles pour tous les acteurs de développement.

3.8. PRINCIPAUX RISQUES LIES A LA MISE EN ŒUVRE DU PAN

Les principaux risques liés à la mise en œuvre du PAN sont d'ordres :

- Institutionnels

Le succès du PAN dépendra de l'efficacité des organes d'orientation de coordination et de pilotage d'une part et des structures de mise en œuvre (ONG, bureaux d'études, privés, organisations professionnelles à la base, Association Villageoise de développement) d'autre part. A ce niveau le choix des hommes et des structures est très important. Et lorsque ces derniers ne seront pas choisis selon une procédure de sélection transparente avec des cahiers de charges précises, il est à craindre que la mise en œuvre rencontre quelques écueils.

- **Juridiques**

Il faut noter que les associations villageoises de développement représentées par les Comités Villageois de Développement ne disposent pas encore de statut juridique clair au plan national. Or ceux-ci représentent un des piliers du dispositif institutionnel de la mise en œuvre du PAN. En outre, le fait que le dispositif législatif et réglementaire pour l'application de la loi n° 98-006 du 11 février 1998 portant décentralisation, ne soit pas encore complet, constitue un handicap pour la mobilisation des ressources.

- **Financiers**

On dit souvent que l'argent est le nerf de la guerre. La guerre contre la désertification se saurait être gagnée en l'absence d'une mobilisation conséquente des ressources financières. Le succès du PAN dépendra alors de la capacité de mobilisation des ressources internes qui deviennent de plus en plus limitées et du respect de l'engagement des pays développés à soutenir le processus.

- **Socio-économiques**

Etant donné les expériences dans le domaine de l'entretien des infrastructures aménagements et reboisements collectifs, il y aura un risque de non prise en charge des charges récurrentes, si les bénéficiaires que sont les associations de développement ne participent pas à tout le processus d'initiation jusqu'à la mise en œuvre des projets. Aussi, le programme devra-t-il s'assurer que la prise en charge de l'entretien par les bénéficiaires figurent dans les contrats.

- **Organisationnel et de gestion**

Ces risques découlent de la multiplicité des acteurs et organes en présence dans l'organisation et la mise en œuvre des actions et projets du PAN. Les activités du programme pourraient être compromises si :

- le partenariat avec les organisations rurales et les autres intervenants ne s'établit pas ;
- les organisations rurales n'arrivent pas à mettre en place les organes représentatifs ou que ceux-ci ne soient pas opérationnels ;
- les structures techniques de l'Etat ne se limitent pas à leur rôle régalien de service public (définition de politique, réglementation, coordination, contrôle, suivi et évaluations et ne délèguent la maîtrise d'œuvre aux acteurs professionnels (privés, ONG, bureaux d'études, collectivités territoriales) ;
- tous les intervenants ne maîtrisent et n'épousent la philosophie et la stratégie de mise en œuvre du PAN ;
- les organes de coordination et d'orientation ne sont pas opérationnels et que les bénéficiaires ne sont pas suffisamment représentés.
- le renforcement des capacités et le suivi ne sont pas correctement assurés au niveau des acteurs à la base

3.9 - COUT DU PROGRAMME ET FINANCEMENT

Le coût du programme comprend les besoins de financement de la structure de pilotage du projet et ceux afférents aux sept (7) sous-programmes identifiés. Les coûts seront évalués dans le cadre des études complémentaires qui seront menées

Le financement du programme sera constitué des ressources internes et externes. Au plan interne, ces ressources proviendront de l'Etat ; les autres ressources internes à mobiliser proviendront des institutions œuvrant pour la lutte contre la désertification ainsi que des investissements privés et des populations bénéficiaires.

Le financement externe de la mise en œuvre du PAN sera recherché par le Gouvernement auprès de ses bailleurs traditionnels et autres partenaires au développement.

Les possibilités offertes par le mécanisme mondial de la convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification doivent être utilement exploitées.

A N N E X E S

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- 1) ADORGLOH, K. Banque de Données et Mise en Place d'un Système d'Information et de Suivi de l'Environnement au Togo. Rapport de Mission – CCPNAE/MEPT-Togo, 1998.
- 2) Agence ECAUH - Evaluations Participatives des problèmes Environnementaux avec Identification des Options Stratégiques et des Priorités – Région des Plateaux Edition Provisoire PRAE – CCPNAE – MERF – Togo, 1998.
- 3) AMEGBETO, K,N. : Identification d'un cadre de Partenariat et d'un mécanisme de financement des Actions Locales de Lutte contre la Désertification – Rapport préliminaire, CCPNAE/MEDF – Togo, 1999.
- 4) ATAS – Evaluations Participatives des Problèmes Environnementaux, Identification des Options Stratégiques et Actions Prioritaires – Région Maritime, synthèse régionale, PNAE – MERF – Togo, 1997.
- 5) BEROCAN International Inc. Initiation à la programmation pour le Développement, Togo, 1999.
- 6) B.F. Conseil Plan d'Action Environnemental de la Région Centrale – Offre Technique – CCPNAE – MERF, Togo, 1997.
- 7) Bureau Of Soils and Water Management – Proceedings of the National Awareness on Combating Land Degradation and Mitigating the Effects of Drought in Mindanao, Philippines, 2001.
- 8) CCPNAE : Etude d'Evaluations Participatives des problèmes environnementaux et d'Identification des Options Stratégiques et Actions Prioritaires Régionales – rapport de synthèse des études régionales, MEPF- UE BM – Togo, 1998.
- 9) CCPNAE – Programme d'Action National de lutte contre la Désertification (PAN – Togo) Avant-Projet Version Préliminaire, MEPF –Togo, 2000.
- 10) CCPNAE : Projet de Gestion des Ressources Naturelles (PGRN), Document Préliminaire, MEPF, 2001.
- 11) DAHANY, V, N – Fonds National pour l'Environnement – Etude exploratoire MEPF – CCPNAE, Togo, 1999.

- 12) EOS D2C : Etat de faisabilité du Programme National d'Actions Décentralisées de Gestion de l'Environnement – Initiation de Développement des capacités MERF – UE, Togo, 2001.
- 13) GTI – Ingénieurs Conseils – Plan d'Action Environnemental de la Région des Savanes, Rapport de synthèse Régionale, CCPNAE – MERF – Togo, 1998.
- 14) KOUGBLENOU A. & al. : Etude d'Identification de projets Eligibles au financement du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), Rapport Final – MEPF – PNUD – Togo, 1999.
- 15) KOUGBLENOU, A, & al. : Etude pour la Reformulation du PNASA Région Maritime, Rapport Final – MAEP-Togo, 2000.
- 16) Le Mécanisme Mondial – FIDA CNULD – Analyse de Tendances et Axes Stratégiques de l'Intervention de Partenaires au Développement dans la Mise en Œuvre de la CCD avec référence Spéciale à l'Afrique du Nord, 2001.
- 17) MEAT – Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification. Tunisie, 1998.
- 18) MDRET – Sommet Planète Terre – Convention sur la Désertification. Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification. Togo, 1994.
- 19) MEPF : Plan National d'Action pour l'Environnement Avant- Projet – Togo, 1990.
- 20) MERF – Communication Nationale Initiale du Togo sur les changements climatiques, Version 1, 2001.
- 21) National Action Programme to Combat Desertification Volume I - Statuts of Desertification, MEF – INDIA, 2001.
- 22) National Action Programme to Combat **Desertification** – Volume II - National Action Programme MEF – INOCA, 2001.
- 23) Nations Unies – Convention sur la Lutte contre la Désertification ; Connaissances traditionnelles, Proposition du Gouvernement Italien pour la Réalisation d'un Projet Pilote de Réseau d'Institution, d'Organes et d'Experts sur les Connaissances Traditionnelles, 2001.
- 24) Nations Unies – Convention sur la Lutte contre la Désertification ; Questions en suspens, Etude de Procédures et de Mécanismes Institutionnels pour résoudre les Questions concernant la Mise en Œuvre de la Convention en Application de son Article 27, en vue de décider de la marche à suivre en la matière, 2001.

- 25) Nations Unies – Convention sur la Lutte contre la Désertification ; **Examen des activités visant à promouvoir l'établissement de lien et à renforcer les liens déjà noués avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents, 2001.**
- 26) Nations Unies – Convention sur la Lutte contre la Désertification ; **Stratégies de communication d'Informations et de leur utilisation en vue de susciter les meilleurs pratiques en matière de lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse. 2001.**
- 27) OURO-DJERI, E & Al. **Expérience Togolaise en Matière de lutte Contre la Désertification et proposition de Stratégies et de Plan d'Action** PNAE/MEPF, Togo, 1999.
- 28) **Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification**, Résumé, Burkina Faso, 1999.
- 29) PODV – **Rapport annuel d'Activités – Exercice 1997 MAEP – Togo, 1998.**
- 30) **Projet de Planification et de Suivi de la Gestion Intégrée du Littoral, 2001.**
- 31) SEPA – **Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification. Tunisie, 1998.**
- 32) SOTED-Afrique : **Plan Régional d'Action pour l'Environnement (Région de la Kara, Résultats d'Evaluations Participatives et Options Stratégiques – Rapport final, CCPNAE – MEPF – Togo, 1998.**
- 33) SOTED-Afrique – **Elaboration du Document Cadre d'Orientation du Programme National de Gestion de l'Environnement – Rapport Définitif – CCPNAE – MEDF – Togo, 2000.**
- 34) SOTED-Afrique : **Etude de l'Aménagement Participatif du Bassin Versant de Lassa – Badjo, Rapport Final DRAEP – Kara – MAEP/Togo, 2001.**
- 35) SOTED-Afrique : **Analyse de l'Evolution des Ressources Forestières, de l'Exploitation des Terres et Diagnostic des Approvisionnements et des Consommations des Grands Centres Urbains en Energies Traditionnelles – PET- Togo – RPTES – B.M., Togo, 2001.**